

À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 15 janvier 2019 à 13 h 30, à la salle polyvalente de la gare de Piedmont, sis au 146, rue de la Gare, Piedmont, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Nathalie Rochon	Piedmont
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
Lisiane Monette (mairesse suppléante)	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Tim Watchorn	Morin-Heights

Absent :

Joseph Dydzak	Estérel
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Mélissa Bergeron-Champagne, greffière à la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. (13 h 30)

Mme. Monique Monette-Laroche n'est pas arrivée.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le préfet constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

CM 01-01-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

CM 02-01-19 OCTROI DE CONTRAT SUITE À L'APPEL D'OFFRES CS-PROFESSIONNELS18-11-16 « SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR L'ÉLABORATION D'UN DEVIS DE PERFORMANCE, D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE, D'UN DESIGN CONCEPTUEL ET SUIVI DE CONSTRUCTION POUR UN COMPLEXE SPORTIF »

ATTENDU QUE la MRC projette la construction et l'exploitation d'un complexe sportif ;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public, à deux enveloppes, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour l'élaboration d'un devis de performance, d'un programme fonctionnel et technique, d'un design conceptuel et suivi de construction pour un complexe sportif ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé les 3 soumissions déposées selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants :

<u>1^{er} soumissionnaire :</u>	<u>Poirier Fontaine Riopel.</u>
Pointage intérimaire :	79 points
Prix	760 054.30 \$, taxes incluses (incluant une banque d'heure optionnelle)

Note finale : **1.3647**

<u>2^e soumissionnaire :</u>	<u>Groupe Marchand architecture & Design Inc.</u>
Pointage intérimaire	72.5 points
Prix	921 524.63 \$, taxes incluses (incluant une banque d'heure optionnelle)

Note finale : **1.0580**

<u>3^e soumissionnaire :</u>	<u>Consortium VLA PLA</u>
Pointage intérimaire :	70.45 points
Prix :	1 290 364.42 \$, taxes incluses (incluant une banque d'heure optionnelle)

Note finale : **0.7397**

ATTENDU QUE le rapport confectionné par la secrétaire du comité de sélection indique que le comité recommande que le contrat soit adjugé à Poirier Fontaine Riopel, soit la firme ayant obtenu la meilleure note finale après l'analyse des offres ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER le contrat suite à l'appel d'offres **CS-PROFESSIONNELS18-11-16** au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note, soit la Poirier Fontaine Riopel, selon les modalités prévues à l'appel d'offres.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

Mme. Monique Monette-Laroche arrive à l'assemblée.

CM 03-01-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13h45)

L'ordre du jour étant épuisé, Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 février2019 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Piedmont, sis au 670, rue Principale à Piedmont, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Mélissa Bergeron-Champagne, greffière à la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il mentionne aussi qu'il porte un ruban vert car c'est la semaine de la persévérance scolaire. Il considère primordial d'encourager les jeunes à poursuivre l'école.

CM 04-02-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 FÉVRIER 2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :

- 3.1.6
- Frais de déplacement des employés pour camionnettes et remorques
- 3.2.7
- Désignation pour la procuration de la Commission scolaire des Laurentides en faveur de la MRC

ADOPTÉE

CM 05-02-19

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Saint-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 11 décembre 2018 soit adopté.
ADOPTÉE

CM 06-02-19

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire tenue le 15 janvier 2019 soit adopté.
ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 07-02-19

REGISTRES DES CHÈQUES DE DÉCEMBRE 2018 ET JANVIER 2019

ATTENDU le dépôt des registres des chèques pour le mois de décembre 2018 et le mois de janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les registres des chèques du mois de décembre 2018 totalisant la somme de 981 064,16\$ et de janvier 2019 totalisant la somme de 1 391 622.71 \$ pour le fonds général soient et sont acceptés.

ADOPTÉE

CM 08-02-19 RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU 20 NOVEMBRE 2018 AU 4 FÉVRIER 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale du 20 novembre 2018 au 4 février 2019.

ADOPTÉE

CM 09-02-19 RÈGLEMENT 384-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 362-2018 AFIN DE MAINTENIR LA DÉPENSE DE 1 714 456 \$ ET DE DIMINUER L'EMPRUNT EN AFFECTANT DES SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS DE 42 029 \$

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a décrété, par le biais du règlement numéro 362-2018, une dépense de 1 714 456 \$ et un emprunt de 1 714 456 \$ pour l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine et pour la collecte des matière résiduelles;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 362-2018 afin d'utiliser la somme de 42 029 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés 318-2016 et 342-2017.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées à l'assemblée lors de la séance du 12 février 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents QUE :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le titre du règlement numéro 362-2018 est remplacé par le suivant :

« RÈGLEMENT NO 362-2018 DÉCRÉTANT UNE DEPENSE DE 1 714 456 \$, UN EMPRUNT DE 1 672 427 \$ ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 42 029 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 342-2017 ET 318-2016 POUR L'ACQUISITION DE CONTENEURS EN MÉTAL ET EN POLYÉTHYLÈNE CHARGEMENT AVANT, DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS, DE BACS ROULANTS DE 240 ET 360 LITRES ET DE MINI BACS DE CUISINE ET POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES »
3. Le deuxième « attendu » du règlement 362-2018 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations, au montant d'un million six cent soixante-douze quatre cent vingt-sept dollar (1 672 427 \$), pour défrayer le coût d'acquisition de ces biens ; »
4. Le cinquième « attendu » du règlement 362-2018 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU QUE des modifications ont été apportées sur le nombre de biens requis par les municipalités et que le montant de dépenses a été revu à la baisse, passant de 2 052 743 \$ dans le projet de règlement à 1 714 456 \$ dans le présent règlement; »

5. L'article 3 du règlement no 362-2018 est remplacé par le suivant :

- « 3. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le Conseil est autorisé à :
- 1) emprunter une somme d'un million six cent soixante-douze mille quatre cent vingt-sept dollars (1 672 427 \$),
 - 2) utiliser les soldes disponibles des règlements 318-2016 et 342-2017 pour une somme de quarante-deux mille vingt-neuf dollars (42 029 \$) :

Règlement	Montant
318-2016	8 032 \$
342-2017	33 997 \$
TOTAL	42 029 \$

- i) Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La quote-part exigée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant. »

6. Le règlement no 362-2018 est modifié par l'insertion, après l'article 4, du suivant :

- « 4.1. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles (8 032 \$ et 33 997 \$) énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, à même les quoteparts des municipalités, les montants correspondant aux quantités des biens acquis par chacune des municipalités conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles. »

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du 12 février 2019.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 11 décembre 2018
Dépôt du projet de règlement : 11 décembre 2018
Adoption du règlement : 12 février 2019
Approbation MAMOT :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE

CM 10-02-19

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 398 500 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
362-2018	1 398 500 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d’emprunt no 362-2018, la MRC des Pays-d’en-Haut souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement d’emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 20 février 2019;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le préfet et la directrice générale / secrétaire-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	117 800 \$	
2021	122 300 \$	
2022	126 800 \$	
2023	131 600 \$	
2024	136 600 \$	(à payer en 2024)
2024	763 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d’emprunt no 362-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c’est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l’emprunt;

ADOPTÉE

CM 11-02-19

SOUMISSIONS POUR L’ÉMISSION DE BILLETS RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 362-2018

Date d’ouverture :	12 février 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d’ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d’ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d’émission :	20 février 2019
Montant :	1 398 500 \$		

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2019, au montant de 1 398 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT

117 800 \$	3,07000 %	2020
122 300 \$	3,07000 %	2021
126 800 \$	3,07000 %	2022
131 600 \$	3,07000 %	2023
900 000 \$	3,07000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,07000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

117 800 \$	3,19000 %	2020
122 300 \$	3,19000 %	2021
126 800 \$	3,19000 %	2022
131 600 \$	3,19000 %	2023
900 000 \$	3,19000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,19000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

117 800 \$	2,60000 %	2020
122 300 \$	2,70000 %	2021
126 800 \$	2,80000 %	2022
131 600 \$	2,95000 %	2023
900 000 \$	3,00000 %	2024

Prix : 98,67400 Coût réel : 3,30890 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Saint-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT pour son emprunt par billets en date du 20 février 2019 au montant de 1 398 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 362-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

CM 12-02-19 FRAIS DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS POUR CAMIONNETTES ET REMORQUES

ATTENDU l'analyse des frais de déplacement réalisée par Mme Stéphanie Gareau, directrice des services administratifs et financiers à la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE cette analyse démontre que les allocations pour certains types de véhicules ou d'usages, exigés par la MRC, doivent être révisées;

ATTENDU que certains types d'emplois nécessitent le transport de matériel, d'outils ou l'usage d'une camionnette;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE MODIFIER le « Guide de l'employé de la façon suivante :

L'article 75 1) a) est remplacé par :

« Si l'Employé doit utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles à la demande de la MRC, une indemnité kilométrique (0,44 \$ / kilomètre) lui est versée pour le nombre de kilomètres parcourus consignés, selon le chemin le plus court à partir du bureau de la MRC. Dans le cas où le travail demandé requiert que le véhicule effectue des arrêts fréquents, transporte des outils, des matériaux avec ou sans la remorque, l'allocation sera de 0.61 \$/kilomètre. Lorsque le travail requiert l'utilisation d'une camionnette effectuant des arrêts fréquents, transportant des outils, des matériaux avec ou sans la remorque, l'allocation est de 0.71 \$/kilomètre. »

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 13-02-19 POPULATION 2019 DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU le dépôt du tableau de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut pour 2019 selon le décret 1421-2018 du 12 décembre 2018, publié dans la *Gazette officielle du Québec*, no 52, 26 décembre 2018, p. 7932;

ATTENDU QUE, de ce tableau, il est possible de constater que la population de la MRC a diminué de 290 personnes depuis 2018, étant passée de 43 745 à 43 455 personnes et que les municipalités de Morin-Heights et de Sainte-Adèle ont connu une légère hausse alors que les autres municipalités ont connu une légère baisse.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil accepte le dépôt du tableau de la population 2019 des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut tel que rédigé par le service de l'aménagement du territoire selon le décret 1421-2018 du 12 décembre 2018, publié dans la *Gazette officielle du Québec*, no 52, 26 décembre 2018, p. 7932;

ADOPTÉE

CM 14-02-19 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET

ATTENDU QUE, tel que requis par les articles 358 et 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dépôt est fait au conseil de la déclaration des intérêts pécuniaires de la personne élue à la préfecture de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC prend acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de son préfet, M. André Genest;

QUE la directrice générale envoie une lettre attestant que le préfet a mis à jour sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 15-02-19 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DANS LES LAURENTIDES 2019-2022

ATTENDU QUE le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 invite à soutenir des actions en matière de sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec, par le biais de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, a mis en place un programme désigné « Fonds d'appui au rayonnement des régions » (FARR);

ATTENDU QU'en vertu de ce programme, le comité régional de sélection du FARR des Laurentides a choisi de soutenir l'Entente sectorielle bioalimentaire Laurentides pour une période de trois ans, soit pour les années financières 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut contribuera financièrement à cette entente pour un montant total de 7 500\$ (2 500 \$ pour l'année 2019-2020, 2500 \$ pour l'année 2020-2021 et 2 500 \$ pour l'année 2021-2022);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut y contribuera via le Fonds de développement des territoires;

IL PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la signature de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans les Laurentides 2019-2022;

DE DÉSIGNER M. André Genest, préfet de la MRC, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du comité directeur de ladite entente.

ADOPTÉE

CM 16-02-19

ENTENTE SECTORIELLE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ATHLÈTES ET ENTRAÎNEURS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par le biais de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, a mis en place un programme désigné « Fonds d'appui au rayonnement des régions » (FARR);

ATTENDU QU'en vertu de ce programme, le comité régional de sélection du FARR des Laurentides a choisi de soutenir l'Entente sectorielle de développement du Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides pour une période de trois ans, soit pour les années financières 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE le Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides a pour mission d'optimiser de façon concertée l'offre de services et l'encadrement de tous les athlètes identifiés « Élite », « Relève », « Espoir », des entraîneurs et des intervenants sportifs des régions des Laurentides et Lanaudière afin de soutenir leur démarche vers l'excellence. Le CDESL a comme vision d'être la référence en termes d'encadrement d'athlètes dans les Laurentides et se positionner en tant que leader au niveau du développement en sport de haut niveau au Québec.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut contribuera financièrement à cette entente pour un montant total de 55 752 \$ (18 584 \$ pour l'année 2018-2019, 18 584 \$ pour l'année 2019-2020 et 18 584 \$ pour l'année 2020-2021);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut y contribuera via le Fonds de développement des territoires;

IL PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d’Estérel et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

D’AUTORISER la signature de l’Entente sectorielle sur la mise en œuvre du programme de soutien aux athlètes et entraîneurs du CDESL;

DE DÉSIGNER M. André Genest, préfet de la MRC, à titre de représentant de la MRC des Pays-d’en-Haut dans le cadre du comité directeur de ladite entente.

ADOPTÉE

CM 17-02-19 RÈGLEMENT 368-2018 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET INDEMNITÉS POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL POUR LE PRÉFET

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LR.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE l’article 711.19.6 du *Code municipal du Québec* prévoit qu’il est possible de créer, par règlement, un régime de protection contre les préjudices matériels liés à l’exercice des fonctions du préfet;

ATTENDU QU’un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de la Municipalité de Morin-Heights, lors de la séance du conseil des maires tenue le 28 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par le conseiller Tim Watchorn, maire de la Municipalité de Morin-Heights, lors de la séance du conseil des maires tenue le 28 novembre 2018;

ATTENDU QUE l’avis public a été publié conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et que toutes les modalités pour l’adoption du règlement ont été respectées;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées à l’assemblée lors de la séance du 12 février 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier maire de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents et du préfet que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

SECTION1 : INTRODUCTION

ARTICLE 1 *Préambule* – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s’il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 *Objet* – Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 *Champ d’application* – Le présent règlement s’applique au préfet ainsi qu’aux membres du conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut.

SECTION2 : RÉMUNÉRATION

ARTICLE 4 *Type de rémunération* – La rémunération du préfet et des membres du conseil s’établit en deux volets soit sur une base annuelle et sur une base de présence.

ARTICLE 5 *Annuelle du préfet* – La rémunération annuelle du préfet est fixée à 70 702 \$ pour l’année 2019 et elle est indexée annuellement selon l’article 12 du présent règlement.

ARTICLE 6 *Annuelle des membres du conseil* – La rémunération annuelle pour les membres du conseil est fixée à 10 431 \$ pour l’année 2019 et elle est indexée annuellement selon l’article 12 du présent règlement.

ARTICLE 7 *Annuelle complémentaire du préfet suppléant* – Le préfet suppléant reçoit la rémunération annuelle des membres du conseil et également une rémunération annuelle complémentaire fixée à 5 216 \$ pour l’année

2019 et elle est indexée annuellement selon l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE 8 *En fonction de la présence à des comités* – La rémunération sur la base de la présence est établie à 144 \$ pour le membre qui préside une séance et à 103 \$ pour le membre qui y assiste. Ces montants sont indexés annuellement selon l'article 12 du présent règlement.

Les séances pour lesquelles un membre obtient une rémunération sur la base de la présence sont :

- Comité d'aménagement /environnement
- Comité sécurité publique
- Comité sécurité incendie
- Comité culture et patrimoine
- Comité développement économique et territorial
- Comité d'investissement
- Fonds de développement des territoires
- Comité multi ressources
- Comité consultatif agricole
- Bureau des délégués
- Tout autre comité permanent de la MRC

ARTICLE 9 *En fonction de la présence pour une activité de représentation par le préfet* – Le préfet reçoit une rémunération sur la base de la présence lorsqu'il assiste au conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides. Cette rémunération est établie à 250 \$ par présence.

Cette rémunération est applicable et payable à compter de janvier 2018.

ARTICLE 10 *Modalités de paiement* – La rémunération est payable mensuellement selon les modalités déterminées par résolutions.

ARTICLE 11 *Remplacement du préfet* – Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente jours, le préfet suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

ARTICLE 12 *Indexation* – La rémunération à laquelle a droit le préfet ou un membre du conseil en vertu des articles 5, 6, 7 et 8 est indexée selon l'indice des prix à la consommation du Canada publié par Statistique Canada et le mois d'août est le mois de référence.

SECTION 3 : ALLOCATION DE DÉPENSES

ARTICLE 13 *Allocation de dépenses* – Tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de rémunération fixé par le présent règlement jusqu'à concurrence du montant prévu par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

L'ensemble des allocations de dépenses que reçoit le membre notamment par sa municipalité locale, la MRC, un organe municipal, un organisme mandataire, un organisme supramunicipal, etc., sont prises en considération pour le calcul du montant maximum prévu à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et publiées dans la *Gazette officielle du Québec*.

Le montant maximal de l'allocation de dépenses pour l'année 2019 est fixé à 16 767 \$.

SECTION 4 : ALLOCATION DE TRANSITION

ARTICLE 14 *Allocation de transition* – Le préfet reçoit une allocation de transition lorsqu’il cesse d’occuper ses fonctions et qu’il remplit les critères énumérés par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

SECTION 5 : ALLOCATION DE DÉPART

ARTICLE 15 *Allocation de départ* – Le préfet reçoit une allocation de départ lorsqu’il cesse d’occuper ses fonctions et qu’il remplit les critères énumérés par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Le calcul de l'allocation de départ se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

SECTION 6 : INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL POUR LE PRÉFET

ARTICLE 16 *Conserve les avantages du Code municipal* – La présente section ne vise aucunement à réduire ou à rendre moins avantageux les avantages prévus aux dispositions 711.19.1 et suivant du *Code Municipal*.

ARTICLE 17 *Critères* – Une indemnité est payable pour le préfet, sur demande, lorsque l’ensemble des conditions suivantes sont rencontrées :

- I) Le préfet subit un préjudice matériel ;
- II) Le préjudice matériel a été subi en raison de l’exercice de ses fonctions de préfet ;
- III) Le dommage a été subi alors que le préfet était en fonction ou dans les 6 mois de la fin de son mandat.

ARTICLE 18 *Circonstances* – Les circonstances qui donnent lieu au paiement de l’indemnité sont limitativement les suivantes :

- I) Acte de vandalisme ou acte malveillant entraînant un préjudice à tout bien matériel du préfet ;
- II) Frais de subsistance devenus nécessaires du fait de l’acte de vandalisme ou de l’acte malveillant, limités à l’augmentation nécessaire des frais engagés par le requérant par rapport à ce qui lui en aurait autrement coûté, n’eût été cet acte de vandalisme, ou malveillant ;
- III) Dommages matériels résultant d’une diffamation faite à l’égard du préfet ou attaque verbale en raison de l’exercice de ses fonctions ainsi que les honoraires et les frais d’experts ;
- IV) Dommages matériels résultant de l’assumption de la défense ou de la représentation, selon le cas, du préfet qui est intimé, mis en cause, témoin, intervenant ou autrement appelé dans le cadre d’une procédure dont est saisi toute personne, tribunal, organisme, commission, coroner ou enquêteur chargé d’un mandat quelconque, devant lequel le préfet est ainsi appelé en raison de l’exercice de ses fonctions de membre du conseil de la MRC.

ARTICLE 19 *Rembourser les frais* – Si la personne assume, elle-même ou par le procureur de son choix, la représentation prévue aux paragraphes iii) et iv) de l’article 19, la MRC doit en payer les frais raisonnables. La MRC peut toutefois, avec l’accord du préfet, lui rembourser ces frais au lieu de les payer.

ARTICLE 20 *Montant maximal* – Le montant maximal auquel a droit le préfet est de 20 000 \$ par événement et de 30 000 \$ pour l’ensemble des événements par année financière de la MRC.

ARTICLE 21 *Procédure* – La demande d’indemnisation doit être présentée par écrit à la MRC le plus tôt possible après la connaissance du préjudice subi, et au plus tard 60 jours suivant la connaissance du préjudice.

La demande comprend l’ensemble des preuves justificatives démontrant le préjudice.

ARTICLE 22 *Mensonges* – Toute déclaration mensongère fait perdre automatiquement le droit à l’indemnité sur l’ensemble du préjudice subi.

SECTION 7 RESPONSABLE DE L’APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

ARTICLE 23 *Application* – La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l’application du présent règlement.

SECTION 8 RÉTROACTION

ARTICLE 24 Le règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

SECTION 9 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

ARTICLE 25 Le présent règlement abroge les règlements antérieurs soit les règlements : 83-1998, 113-01, 135-2003, 144-2004, 169-2006, 199-2008, 245-2011 et 337-2016 et tout autre règlement qui contrevient aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 26 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté unanimement par les conseillers et le préfet lors de la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 12 février 2019.

**André Genest,
Préfet**

**Jackline Williams,
Secrétaire-trésorière**

Avis de motion:	28 novembre 2018
Présentation du règlement :	28 novembre 2018
Publication dans le journal :	19 décembre 2018
Adoption :	12 février 2019
Entrée en vigueur :	14 février 2019

ADOPTÉE

CM 18-02-19

MODALITÉS DE PAIEMENT DU TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE l’article 24 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, permet de fixer les modalités de la rémunération et de l’allocation des élus par résolution;

ATTENDU QUE le règlement 368-2018 concernant le traitement des élus a été adopté le 12 février 2019;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la rémunération ainsi que l’allocation des élus est payable en 12 versements, soit environ une fois par mois, au même moment que l’une des paies des employés de la MRC.

ADOPTÉE

INDICES DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE

Les membres du conseil prennent connaissance des indices de vitalité économique pour la MRC et pour les municipalités constituant cette dernière.

CM 19-02-19

DÉSIGNATION POUR LA PROCURATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES EN FAVEUR DE LA MRC

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Laurentides va céder le lot 6 260 811 à la MRC des Pays-d'en-Haut pour la construction d'un complexe sportif;

ATTENDU QUE les démarches entourant la construction du complexe sportif doivent être mises en branle dès maintenant pour s'assurer du bon déroulement du projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉSIGNER Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document en lien avec la procuration que la Commission scolaire va donner en faveur de la MRC pour le lot 6 260 811.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le préfet, M. André Genest, fait un résumé à l'assemblée des différentes rencontres et présentations auxquelles il a assisté durant les dernières semaines.

RÉSOLUTION DU COMITÉ DE RÉSIDENTS – CENTRE D'HÉBERGEMENT DES HAUTEURS

Les membres du conseil prennent connaissance d'une résolution du 10 décembre 2018 provenant du comité de résidents du centre d'hébergement des Hauteurs.

COMPLEXE SPORTIF

CM 20-02-19

CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

ATTENDU QUE la MRC projette la construction et l'exploitation d'un complexe sportif;

ATTENDU QU'un comité de pilotage doit être constitué afin d'effectuer un suivi de l'évolution du dossier et de maintenir un lien d'information entre le conseil des maires, la communauté et le projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

QUE le comité de pilotage pour le complexe sportif sera formé des membres élus suivants :

- M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut
- Mme Nadine Brière, mairesse, Ville de Sainte-Adèle
- M. Jacques Gariépy, maire, Ville de Saint-Sauveur et
- M. Tim Watchorn, maire, municipalité de Morin-Heights

QUE le comité de pilotage sera un comité non rémunéré;

QUE Mme Jackline Williams, directrice générale et M. Daniel Cyr, directeur de projet pour le complexe sportif soient désignés afin d'accompagner le comité de pilotage;

QUE les mandats du comité de pilotage sont notamment les suivants :

- Participer aux échanges avec la direction générale et le directeur de projet pour les dispositions relatives au concept, à l'utilisation, à la construction et au fonctionnement du complexe sportif des Pays-d'en-Haut;

- Assister la direction générale et le directeur de projet lors des suivis avec les professionnels, les entrepreneurs et la commission scolaire;
- Assurer la transmission des informations, alimenter les échanges et faire des recommandations aux membres du conseil de la MRC.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 21-02-19

CRÉATION D'UN COMITÉ DE PARTENARIATS CORPORATIFS

ATTENDU QUE la MRC projette la construction et l'exploitation d'un complexe sportif;

ATTENDU QU'il est souhaité qu'un comité soit constitué afin d'effectuer des démarches de recherche de partenaires corporatifs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

QUE le comité de partenariats corporatifs pour le complexe sportif soit formé des membres suivants :

- M. André Genest, préfet, MRC des Pays-d'en-Haut
- M. Jacques Gariépy, maire, Ville de Saint-Sauveur et
- Mme Jackline Williams, directrice générale, MRC des Pays-d'en-Haut

QUE ledit comité soit un comité non rémunéré.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord, n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 22-02-19

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

ATTENDU QU'il y a présentement un poste vacant au sein du comité d'investissement commun du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut à la suite du départ de monsieur Philippe Boucher;

ATTENDU QUE les membres du comité d'investissement commun du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut ont recommandé pour ce poste la candidature de M. David-Olivier Leduc, directeur de comptes à la Banque de développement du Canada;

ATTENDU QUE selon les règles de fonctionnement du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme les membres du comité d'investissement commun;

IL PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Saint-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme David-Olivier Leduc en tant que représentant du milieu socioéconomique au comité d'investissement commun du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 23-02-19 DEMANDES DE PAIEMENT DE MONCO CONSTRUCTION POUR LE PROJET DE TRAVAUX DE STABILISATION, DE RENATURALISATION ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU les recommandations de paiement n° 2 et n° 3 reçues de la firme FNX Innov concernant les travaux exécutés par l'entrepreneur Monco Construction pour la stabilisation du talus au KM 17.8 du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour des montants respectifs de 165 494.20 \$ et 161 617.87 \$;

ATTENDU QUE le conseil désire rencontrer les responsables du projet avant de procéder au paiement n° 3 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement n°2 à Monco Construction pour un montant de 165 494 .20 \$;

DE PROCÉDER à une rencontre avec les responsables du projet avant d'effectuer le paiement n°3.

ADOPTÉE

CM 24-02-19 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS : DEMANDE DE SOMMES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX DE STABILISATION, DE RENATURALISATION ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), un levier financier stratégique en faveur de la réalisation de projets régionaux contribuant au rayonnement régional;

ATTENDU QUE la réfection et la mise en valeur du parc linéaire Le P'tit train du Nord ont été identifiées comme des interventions prioritaires dans la région des Laurentides dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut devait réaliser un important projet de stabilisation, de renaturation et d'aménagement sur ce parc au km 17,8 depuis 2013;

ATTENDU QUE ce projet a déjà fait l'objet de financement dans le cadre du FARR et qu'ainsi les travaux ont pu débuter en octobre 2018;

ATTENDU QUE les coûts réels pourraient dépasser le budget prévu consacré à ce projet et que la MRC des Pays-d'en-Haut n'a d'autre choix que de terminer les travaux d'ici mars 2019;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à contribuer financièrement au projet pour un minimum de 20 % des activités admissibles au programme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Saint-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière supplémentaire au Fonds d'appui au rayonnement des régions dans le cadre de la réalisation des travaux de stabilisation, de renaturation et d'aménagement d'une aire de repos au km 17,8 du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

QUE le conseil de la MRC autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC, de signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

CM 25-02-19 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), un levier financier stratégique en faveur de la réalisation de projets régionaux contribuant au rayonnement régional;

ATTENDU QUE les MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides ont l'intention de réaliser des travaux de mise à niveau dans le parc du Corridor aérobique au cours des années 2019 et 2020;

ATTENDU QU'un seul demandeur est requis et que la MRC des Pays-d'en-Haut se propose afin de déposer la demande d'aide financière pour le compte des deux MRC;

ATTENDU QUE si la subvention est accordée, les deux MRC pourront signer un protocole d'entente visant l'administration des fonds au *prorata* du nombre de kilomètre dans chacune des MRC ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à contribuer financièrement au projet pour un minimum de 20 % des activités admissibles au programme sur son territoire et que la MRC des Laurentides en fera de même;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions pour la réalisation d'une étude de caractérisation et des travaux prioritaires à réaliser dans le parc du Corridor aérobique;

QUE le conseil de la MRC autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC, de signer tout document relatif à cette demande;

QU'advenant l'octroi de la subvention, la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à signer un protocole d'entente avec la MRC des Laurentides pour l'administration des sommes obtenues.

ADOPTÉE

CM 26-02-19 DEMANDE DE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE DE M. JACQUES BEAULIEU

ATTENDU l'intention de M. Jacques Beaulieu d'acquérir une terre à bois dans la municipalité de Wentworth-Nord pour y effectuer des opérations forestières non commerciales prévues une fois aux dix ans;

ATTENDU QUE le chemin d'accès pour les véhicules transportant le bois doit traverser le parc du Corridor aérobique entre les km 15,1 et 15,2;

ATTENDU QUE la Financière agricole du Québec exige une autorisation du propriétaire de l'emprise pour octroyer le financement à M. Beaulieu;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil recommande au MTQ d'émettre une permission d'occupation à M. Jacques Beaulieu pour traverser le parc du Corridor aérobique entre les km 15,1 et 15,2 à des fins de transport de bois non commercial afin qu'il puisse obtenir le financement nécessaire auprès de la Financière agricole du Québec pour l'acquisition d'une terre à bois dans la municipalité de Wentworth-Nord;

QUE la MRC transmette la demande de M. Jacques Beaulieu ainsi que la résolution de recommandation au MTQ.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 27-02-19 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2019-2020 – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

ATTENDU le dépôt au conseil de la Politique de soutien aux projets structurants 2019-2020 aux fins d’approbation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve le document « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2019-2020 ».

ADOPTÉE

CM 28-02-19 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2019-2020 – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

ATTENDU le dépôt au conseil de la Politique de soutien aux entreprises 2019-2020 aux fins d’approbation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve le document « Politique de soutien aux entreprises 2019-2020 ».

ADOPTÉE

CM 29-02-19 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2019-2020 – PRIORITÉS ANNUELLES D’INTERVENTION

ATTENDU le dépôt au conseil du document « Priorités annuelles d’intervention 2019-2020 » aux fins d’approbation ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve le document « Priorités annuelles d’intervention 2019-2020 ».

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 30-02-19 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT : SAINT-ADOLPHE-D’HOWARD : RÈGLEMENT 634-11

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d’aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d’intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d’aménagement de la MRC des Pays-d’en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l’aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d’en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l’égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 23 janvier 2019, le règlement 634-11 modifiant le règlement de zonage, adopté par le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 14 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement n° 634-11 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 31-02-19

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – SAINTE-ADELE : RÈGLEMENTS N^{os} 1200-2012-Z-30 ET 1200-2012-L-2

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 23 janvier 2019, les règlements n° 1200-2012-Z-30 et 1200-2012-L-2 modifiant les règlements de zonage et de lotissement adoptés par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 21 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de l'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les règlements n^{os} 1200-2012-Z-30 et 1200-2012-L-2 de la ville de Sainte-Adèle soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 32-02-19

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – PIEDMONT : RÈGLEMENT N^o 757-59-18

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée,

aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 29 janvier 2019, le règlement n° 757-59-18 modifiant le règlement de zonage adopté par le conseil municipal de Piedmont, le 14 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement n°757-59-18 de la municipalité de Piedmont soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 33-02-19

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – SAINT-SAUVEUR : RÉSOLUTION N° 2019-02-050

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 7 février 2019, la résolution n° 2019-02-050 concernant le règlement PPCMOI et afin de permettre l'agrandissement de l'immeuble sis au 236, rue Principale, adoptée par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 4 février 2019 ;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la résolution n° de la ville de Saint-Sauveur soit certifiée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 34-02-19

MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement dans le but d'inclure les lots 2 229 841, 2 229 392 et 2 229 0408 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tiendra une assemblée publique le 12 mars 2019 à 11 :30, au Pavillon de Montfort, au 160, route Principale à Wentworth-Nord;

QUE le conseil de la MRC nomme à titre présidente de la commission Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et présidente du comité aménagement et environnement et monsieur André Boisvert, coordonnateur au département d'environnement et aménagement du territoire de la MRC, comme membre de la commission

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil du bordereau de correspondance.

DEMANDES D'APPUI À LA MRC

CM 35-02-19

MRC DE LA JACQUES-CARTIER – REMBOURSEMENT DES TAXES NETTES

ATTENDU la résolution reçue de la MRC de la Jacques-Cartier concernant leur demande au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a déposé le 1^{er} septembre 2017 le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

ATTENDU QUE les programmes d'aide financière destinés aux municipalités traitent les taxes nettes comme des dépenses admissibles puisqu'il s'agit de véritables dépenses encourues;

ATTENDU QUE les modalités du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier mentionnent que les dépenses relatives à l'achat de matériel et d'équipements de sauvetage admissibles sont remboursables en entier;

ATTENDU QUE les MRC qui ont reçu leur avis de remboursement du Ministère constatent que les taxes nettes, c'est-à-dire la partie de la taxe de vente du Québec pour laquelle la municipalité ne reçoit pas de remboursement, ne sont pas considérées comme dépenses admissibles et remboursables dans le cadre du programme;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités a adressé une correspondance le 25 octobre dernier à la sous-ministre du ministère de la Sécurité publique exposant la problématique du remboursement des taxes nettes dans le cadre du programme et demandant une rencontre pour faire le point et déterminer comment elle peut corriger la situation puisqu'elle déroge à la pratique usuelle;

ATTENDU QUE cette décision du MSP impacte financièrement les MRC et leurs municipalités qui ont pris leurs décisions et établi leurs budgets en fonction que les taxes nettes seraient remboursées comme à l'habitude;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE demander au ministère de la Sécurité publique d'appliquer son programme qui stipule que les dépenses ayant été préalablement autorisées sont remboursables en entier et procède au remboursement des taxes nettes aux MRC.

ADOPTÉE

CM 36-02-19 MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – PRÉPARATION ET CONCLUSION DU NOUVEAU PACTE FISCAL : FINANCEMENT DES MRC DU QUÉBEC

ATTENDU la préparation et la conclusion du prochain pacte fiscal pour le financement des MRC du Québec;

ATTENDU QUE le 5 novembre 2014, le premier ministre du Québec, le ministre des Finances et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ont signé avec les représentants des municipalités une nouvelle entente sur la gouvernance régionale et un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015;

ATTENDU QUE le Pacte fiscal 2015 prévoyait que le gouvernement entreprendrait des discussions avec les partenaires municipaux en vue d'inclure dans un nouveau pacte fiscal pluriannuel les modalités d'un partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles à compte de 2016;

ATTENDU QUE le gouvernement souhaite renforcer le soutien qu'il accorde aux municipalités pour leur permettre d'assurer, dans une perspective d'autonomie accrue et avec efficience, des services de qualité aux citoyens et de contribuer au développement économique et social de leur milieu;

ATTENDU QUE le 29 septembre 2015, le gouvernement du Québec a annoncé officiellement la signature de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 incluant, notamment, les redevances sur les ressources naturelles et le Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU QUE le Fonds de développement des territoires est indispensable pour soutenir le développement du territoire et des municipalités locales;

ATTENDU QUE les sources de financement des MRC sont très limitées et s'appuient principalement sur la contribution des municipalités locales (quote-part) situées sur leur territoire et le Pacte fiscal (aide gouvernementale);

ATTENDU QUE les MRC agissent stratégiquement à titre de gouvernement de proximité sur leur territoire dans le cadre, notamment, de l'offre et de l'administration de programmes, la gestion de leurs compétences, l'attribution de nouvelles compétences et leur implication à l'échelle régionale, le tout sans recevoir une aide financière à la hauteur de leurs responsabilités confiées.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de considérer l'importance des MRC dans le cadre de la préparation et de la conclusion du prochain accord de partenariat avec les municipalités, notamment en leur assurant un financement adéquat en concordance avec les responsabilités et les compétences qui leur sont confiées;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région des Laurentides, madame Sylvie d'Amours, à la députée de Bertrand, madame Nadine Girault, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 37-02-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h33)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 mars 2019 à 13 h 15, au Pavillon de Montfort, sis au 160, rue Principale à Wentworth-Nord, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Daniel Millette (suppléant du maire)	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
Eric Johnston (maire suppléant)	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Mélissa Bergeron-Champagne, greffière à la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 38-03-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 MARS 2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les retraits suivants :

- 3.6.3 Poste de la Sûreté du Québec
- 4.2.1 P'tit Train du Nord – 4^e demande de paiement de Monco construction pour le projet de Travaux de stabilisation, de renaturalisation et d'aménagement d'une aire de repos sur le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

CM 39-03-19 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 FÉVRIER 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 12 février 2019 soit adopté.
ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 40-03-19 REGISTRES DES CHÈQUES DE FÉVRIER 2019

ATTENDU le dépôt du registre des chèques pour le mois de février 2019;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois de février 2019 totalisant la somme de 1 039 984.42\$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 41-03-19 RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU 5 MARS 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale au 5 mars 2019.

ADOPTÉE

CM 42-03-19 DEMANDE DE CRÉDIT VARIABLE

ATTENDU l'échéance du financement temporaire du règlement d'emprunt 362-2018 le 20 février 2019 suite à son financement à long terme (CM 11-02-19);

ATTENDU les modifications aux modalités de versement des quotes-parts prévues par règlement pour 2019 (étalement sur 2 versements pour certaines parties et sur 4 versements pour l'hygiène du milieu);

ATTENDU que la MRC n'a aucun autre financement temporaire ou crédit variable autorisé à son dossier avec Desjardins entreprise pour assurer la gestion de son fonds de roulement;

ATTENDU la proposition de M. Charles Rioux, directeur de comptes de Desjardins, d'octroyer à la MRC un crédit variable au taux préférentiel (actuellement 3,95 %) pour un montant maximum autorisé de 25 % des revenus de quotes-parts prévus au budget 2019 (9 000 000 \$) soit un montant de 2 250 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC contracte un crédit variable à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut pour un montant de 2 250 000 \$ portant intérêt au taux préférentiel ;

QUE la MRC autorise M. André Genest, préfet, et Madame Jackline Williams, directrice générale, à signer les documents relatifs à ce contrat de crédit variable.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 43-03-19 RECONDUCTION TEMPORAIRE DU CONTRAT AVEC LA FIRME FXTI

ATTENDU la résolution 342-11-18, selon laquelle la MRC prolongeait de 3 mois le contrat de service d'infogérance informatique qui venait à échéance;

ATTENDU que cette prolongation de contrat se terminait le 31 mars 2019 et que, selon la clause 2.2 de la section 3, le contrat serait automatiquement renouvelé pour un nouveau terme de 3 mois sauf si un avis de non-renouvellement était transmis au moins 30 jours avant l'arrivée du terme;

ATTENDU qu'aucun avis de renouvellement n'a été transmis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil accepte le renouvellement du contrat avec la firme FXTI jusqu'au 30 juin 2019, aux mêmes modalités, soit 2 185 \$, taxes en sus, mensuellement.

ADOPTÉE

CM 44-03-19 REEMPLACEMENT DES UNITÉS DE VENTILATION

ATTENDU QUE les unités Lennox qui alimentent le rez-de-chaussée et l'étage, section arrière du bâtiment ont plus de 25 ans d'usage;

ATTENDU QU'UN montant de 19 162 \$ avait été prévu au budget en 2018 pour effectuer le remplacement de ces unités;

ATTENDU l'offre datée du 28 février 2019, obtenue de Ventilabec inc., le fournisseur actuel de la MRC en matière d'entretien du réseau de ventilation, pour un montant de 17 950 \$ taxes en sus;

ATTENDU QUE Ventilabec inc. possède une certaine expertise et des informations historiques sur le bâtiment de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil octroie le contrat, conformément à la soumission du 28 février 2019, à Ventilabec inc. pour la fourniture et l'installation de deux unités de ventilation en remplacement de celles qui sont désuètes et que cette dépense d'investissement soit financée par l'excédent accumulé de 2018.

ADOPTÉE

CM 45-03-19 ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA MISE EN COMMUN DES SERVICES D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut est mandataire du projet suite au retrait de la ville de Mirabel;

ATTENDU la confirmation de la MRC d'Argenteuil de poursuivre les démarches;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Saint-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC confirme son rôle à titre de mandataire ainsi que la poursuite des démarches afin d'octroyer un mandat pour une étude de faisabilité en mutualisation de services.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 385-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n°385-2019 sur la gestion contractuelle sera adopté.

CM 46-02-19 DÉPÔT ET ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 385-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 385-2019;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 385-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 386-2019 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS, SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n° 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires.

**CM 47-02-19 DÉPÔT ET ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 386-2019 SUR LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS, SUR LE CONTRÔLE
ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES**

IL EST PROPOSÉ par conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 386-2019;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 386-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

**CM 48-03-19 NOMINATION DE MÉLISSA BERGERON-CHAMPAGNE À TITRE DE SECRÉTAIRE-
TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET AJUSTEMENT SALARIAL**

ATTENDU la recommandation de la directrice générale Jackline Williams de nommer Me Mélissa Bergeron-Champagne pour cette désignation;

ATTENDU que cette nouvelle désignation engendre de nouvelles responsabilités et que par conséquent un ajustement salarial doit être effectué;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE Me Mélissa Champagne-Bergeron soit désignée secrétaire-trésorière adjointe et qu'un ajustement salarial lui soit consenti pour ses nouvelles responsabilités, à compter du 1^{er} mai 2019, selon les modalités discutées;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams à signer tout document en lien avec ces modifications.

ADOPTÉE

**CM 49-03-19 AGENT DE SENSIBILISATION GMR – PROJET FARR EN COLLABORATION AVEC SYNERGIE
ÉCONOMIQUE LAURENTIDES**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint, le 15 décembre 2016;

ATTENDU le projet d'Agent de sensibilisation en gestion des matières résiduelles pour les Institutions, Commerces et Industries (ICI) déposé par Synergie Économique Laurentides (SÉL) dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE les neuf (9) MRC de la région des Laurentides participent au projet et doivent contribuer financièrement au projet pour une somme totale de 33 000 \$ sur trois années financières (2019, 2020 et 2021);

ATTENDU QUE dans le cadre du FARR, le MAMH subventionne la MRC, par l'entremise de SÉL, pour un montant total de 93 693 \$, pour 24 mois de travail d'un agent de sensibilisation GMR;

ATTENDU QUE conformément au protocole d'entente à être signé avec SÉL, la MRC doit procéder à l'embauche d'un agent de sensibilisation GMR pour une période de 24 mois;

ATTENDU la disponibilité des sommes budgétées pour l'embauche d'une ressource GMR dédiée aux ICI;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale et le préfet à signer le protocole d'entente entre la MRC et Synergie Économique Laurentides;

QUE Mme Lili Des Neiges Perrault, actuellement contractuelle au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, soit embauchée comme *employée occasionnelle long terme* tel que défini dans le Guide de l'employé de la MRC, et qu'elle occupe le poste d'Agente de sensibilisation GMR dès le 18 mars 2019, jusqu'au 28 mars 2021, aux conditions offertes par la MRC;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document en lien avec cette embauche.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le préfet, M. André Genest, fait un résumé des différentes rencontres et présentations auxquelles il a assisté au cours des dernières semaines.

Il souligne que le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer se tiendra à Saint-Sauveur le 14 juin 2019 et invite les gens à se joindre à une équipe.

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Le préfet, M. André Genest, fait part de l'état d'avancement des travaux en ce qui concerne le futur complexe sportif des Pays-d'en-Haut. Il mentionne notamment que les professionnels sont consultés concernant ce qui sera réalisable avec l'enveloppe budgétaire allouée.

CM 50-03-19

DEMANDE DE PAIEMENT DE POIRIER FONTAINE RIOPEL, ARCHITECTES INC., POUR LE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR L'ÉLABORATION D'UN DEVIS DE PERFORMANCE, D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE, D'UN DESIGN CONCEPTUEL ET SUIVI DE CONSTRUCTION POUR UN COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU QUE, selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 1, datée du 6 mars 2019, reçue de M. Daniel Cyr, gestionnaire de projet du complexe sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC. pour un montant de 54 268.20\$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU ;

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive n° 1 au montant de 54 268.20 \$ (taxes incluses) ;

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord, n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire suppléant, M. Éric Johnston, ne participe pas aux délibérations.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

CM 51-03-19 ADOPTION DES MODIFICATIONS DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut a été attesté le 1^{er} octobre 2015;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite apporter des modifications à son schéma révisé dans le but d'actualiser les temps de réponse requis pour atteindre la force de frappe, lesquels ont été recalculés en fonction d'une augmentation du temps de mobilisation des pompiers pour refléter la réalité sur le terrain;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC ont adopté une résolution demandant la modification du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la lettre provenant du gouvernement du Québec, datée du 31 janvier 2019, atteste que les modifications proposées sont conformes aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut adopte les modifications apportées au schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie, le tout tel qu'il appert des documents déposés;

QUE la date d'entrée en vigueur soit fixée au 1^{er} avril 2019;

QUE la MRC transmette, une fois l'entrée en vigueur des modifications du schéma révisé, une copie certifiée conforme du schéma ainsi qu'un résumé de celui-ci aux municipalités locales concernées, aux autorités régionales limitrophes et au ministre.

ADOPTÉE

CM 52-03-19 MANDAT À LA SOPAIR POUR LA TRANSMISSION DE DONNÉES AU SERVICE 911

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a obtenu une subvention du ministère de la Sécurité publique afin de procéder à l'installation du système de signalisation hors route pour les sentiers non motorisés reconnus en 2018 sur son territoire ;

ATTENDU QUE la SOPAIR a effectué, à la demande de la MRC des Pays-d'en-Haut, l'inventaire de l'évaluation des besoins, la production et la distribution de la signalisation dans le cadre de ladite subvention;

ATTENDU QU'UNE somme de 5 000 \$ a été identifiée dans le montage de projet de ladite subvention afin d'établir des procédures de mise à jour des données ainsi que la production de méthode d'évaluation annuelle pour l'ensemble des sentiers reconnus sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la SOPAIR a déposé un mandat de service relativement à l'exécution de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le mandat de services de la SOPAIR;

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC, Mme Jackline Williams, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Dépôt est fait au conseil du rapport trimestriel d'activités du service de développement économique et territorial pour les mois d'octobre à décembre 2018.

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 53-03-19 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – APPROBATION DES DOSSIERS RÉGIONAUX 2018-2019

ATTENDU le dépôt au conseil des recommandations du comité de sélection du Fonds de développement des territoires concernant les demandes d'aide financière provenant des organismes régionaux 2018-2019;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve les recommandations du comité de sélection du Fonds de développement des territoires concernant les demandes d'aide financière provenant des organismes régionaux.

ADOPTÉE

CM 54-03-19 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – COMPOSITION DU COMITÉ 2019-2020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme que les membres du comité du Fonds de développement des territoires 2019-2020 sont les suivants :

- Claude Charbonneau, maire représentant le secteur de l'ouest
- Joseph Dydzak, maire représentant le secteur de l'est
- Monique Monette-Laroche, maire représentant le secteur centre

- Sonia Gascon (CSSS), représentante communautaire/santé/aînés
- Jean Damecour, comité culturel de la MRC, représentant culture/patrimoine
- Sylvie Bolduc (SADC), représentante économie/tourisme

ADOPTÉE

CM 55-03-19 PROJET VIP (Visites importantes pour les parents) – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2018-2019

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents, qui vise à soutenir de nouveaux projets visant à favoriser la participation des parents au développement et au bien-être de leurs enfants;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a présenté une demande d'appui financier au Ministère en 2018-2019 pour le projet VIP (Visites Importantes pour les Parents) permettant de mettre en œuvre des moyens, des stratégies et/ou des partenariats favorisant la participation des parents;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale à signer la convention d'aide financière au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut;

DE CONFIRMER QUE Mme Jackline Williams est responsable du suivi du Programme pour un projet permettant de favoriser la participation des parents.

ADOPTÉE

CM 56-03-19 REDDITION DE COMPTES DE LA STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de la reddition de comptes de la Stratégie jeunesse en milieu municipal, au 31 mars 2019, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au Secrétariat à la jeunesse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport de reddition de comptes au 31 mars 2019 ayant trait à la clôture du projet pilote de la Stratégie jeunesse en milieu municipal;

DE TRANSMETTRE les documents au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au Secrétariat à la jeunesse.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Dépôt est fait au conseil d'une invitation du Conseil de la culture des Laurentides concernant un événement qui aura lieu les 25-26 et 27 mars prochains et portant sur le domaine numérique et son implication dans le domaine culturel.

ENVIRONNEMENT

CM 57-03-19

OPPOSITION D'UNE CESSION DE PARTIE DU TERRITOIRE DE WENTWORTH-NORD

ATTENDU QU'un projet de développement de villégiature a été annoncé dans la municipalité de Wentworth;

ATTENDU QUE le promoteur prétend que la réalisation de son projet sera plus difficile puisqu'il s'étend sur deux territoires de MRC;

ATTENDU la lettre du promoteur adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation demandant l'annexion d'une partie de territoire de Wentworth-Nord;

ATTENDU que le promoteur n'a jamais contacté la MRC des Pays-d'en-Haut pour quelque présentation ou discussion;

IL EST PROPOSÉ par le maire suppléant Eric Johnston, conseiller de Wentworth-Nord ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC s'oppose vivement à cette annexion et demande à la ministre des Affaires des municipales et de l'Habitation de décliner rapidement cette demande.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 58-03-19

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR – RÈGLEMENTS 222-36-2018, 222-46-2018 ET 229-2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 6 mars 2019, les règlements 222-36-2018, 222-46-2018 et 229-2018 adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 18 février 2019 ;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les règlements n° 222-36-2018, 222-46-2018 et 229-2018 de la ville de Saint-Sauveur soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC pour le mois de février 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 59-03-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14 h 11)

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 9 avril 2019 à 13 h 15, au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue à Morin-Heights, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Daniel Millette (suppléant du maire)	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Mélissa Bergeron-Champagne, greffière à la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 60-04-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 AVRIL 2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec l'ajout suivant :

3.2.7 Utilisation des sommes de l'aide financière liée à la législation du cannabis

Et le retrait suivant :

4.2.1 a) P'tit Train du Nord – 4^e demande de paiement de Monco construction pour le projet de Travaux de stabilisation, de renaturalisation et d'aménagement d'une aire de repos sur le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

CM 61-04-19

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Millette, représentant de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 12 mars 2019 soit modifié quant au titre pour monsieur Daniel Millette qui devrait se lire suppléant du maire;

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 12 mars 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 62-04-19

REGISTRES DES CHÈQUES DE MARS 2019

ATTENDU le dépôt du registre des chèques pour le mois de mars 2019;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois de mars 2019 totalisant la somme de 1 378 172.96\$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 63-04-19 RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU 5 MARS 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale couvrant la période du 6 mars au 2 avril 2019.

ADOPTÉE

CM 64-04-19 DÉPÔT DES RÉSULTATS TRIMESTRIELS AU 31 MARS 2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt des résultats trimestriels au 31 mars 2019.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 65-04-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT 385-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'UNE politique de gestion contractuelle a été adoptée par la MRC en 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE depuis janvier 2018, cette politique est devenue un règlement par l'effet de la loi;

ATTENDU QUE *la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (projet de loi 122), ainsi que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (projet de loi 155) modifient les pouvoirs des MRC au niveau de l'octroi de contrats municipaux;

ATTENDU QU'UN règlement adopté conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* doit minimalement prévoir des dispositions à l'égard de sept mesures identifiées au dit article;

ATTENDU QU'UN tel règlement peut également prévoir les règles de passation de contrats comportant une dépense de 25 000 \$ jusqu'au seuil de l'appel d'offres public fixé par règlement ministériel;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par Joseph Dydzak, maire d'Estérel, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 mars 2019;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées à l'assemblée lors de la séance du 9 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

SECTION 1 – INTRODUCTION

1. **Préambule** – Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. **Objet** – Le présent règlement vise à répondre aux obligations prévues à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* concernant la gestion contractuelle.
3. **Champs d'application** – Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la MRC.

Le présent règlement s'applique, peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le Conseil ou toute personne à qui le Conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la MRC.

4. **Responsable de l'application** – Le directeur général est la personne responsable de l'application du présent règlement.

En cas d'absence du directeur général, la personne responsable est celle qui le remplace.

SECTION 2 – GÉNÉRALITÉ

5. **Mode de passation** – La MRC peut en tout temps utiliser un mode de passation de contrat plus contraignant que ce que prévoit le règlement. Elle peut, selon les circonstances, décider d'utiliser la mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix.
6. **Exception de mise en concurrence** – Pour certains contrats, la MRC n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public, sur invitation ou demande de prix), ces exceptions sont prévues par le Code municipal du Québec.
7. **Danger** – Le préfet peut, en cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements de la MRC, octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation.

Dans ce cas, le préfet doit faire un rapport motivé au Conseil dès la première séance qui suit.

SECTION 3 – LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES

8. **Dénoncer** – Tout élu, directeur ou employé de la MRC doit dénoncer, au responsable de l'application de ce règlement, toute situation dont il est témoin et qui porte à croire qu'il y a une situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation ou de corruption.

Pour sa part, le directeur général ou son remplaçant dénonce la situation au préfet.

9. **Déclaration du soumissionnaire** – Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission le document « déclaration du soumissionnaire » attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis. (Annexe A).
10. **Rejet automatique** – Un soumissionnaire qui a communiqué, qui s'est entendu ou qui a conclu un arrangement avec un concurrent relativement : aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, au fait de déposer ou non une soumission ou de déposer une soumission qui ne répond pas aux critères commet une infraction et sa soumission sera automatiquement rejetée.

Un cocontractant qui a communiqué, qui s'est entendu ou qui a conclu un arrangement avec un concurrent relativement : aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, commet une infraction et son contrat pourra être annulé.

SECTION 4 – TRANSPARENCE ET ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME

11. **Référer à la Loi** – Tout élu, directeur général, directeur ou employé de la MRC qui est approché par une personne dont l'objectif est d'influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* doit demander à la personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes.

Dans la négative, toute communication doit être suspendue tant que la

personne ne s'est pas conformée à la *Loi*, à moins que la « lettre d'engagement d'inscription au registre » ne soit signée et que la personne s'engage à fournir la preuve de son inscription dans les délais prévus par la loi (ANNEXE B).

Lorsque requis, le cocontractant doit fournir la preuve qu'il est inscrit au registre des lobbyistes, conformément aux exigences de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

12. Déclaration du soumissionnaire – Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission le document « déclaration du soumissionnaire » attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à des activités de lobbyisme durant le processus d'adjudication (ANNEXE A).

13. Coopération – Tout élu, directeur général, directeur ou employé de la MRC collabore avec le Commissaire au lobbyisme, le cas échéant.

SECTION 5 – GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

14. Dénoncer – Tout élu, directeur ou employé de la MRC doit dénoncer, au responsable de l'application de ce règlement, les gestes d'intimidation, le trafic d'influence ou la corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le directeur général ou son remplaçant, la dénonciation peut être faite au préfet ou à un autre directeur.

La dénonciation doit être traitée avec diligence et le responsable doit prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

15. Interdiction – Personne ne peut, directement ou indirectement, lors d'un processus d'adjudication de contrat ou de l'octroi d'un contrat de gré à gré, intimider ou tenter d'intimider, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou tout acte qui est susceptible d'affecter l'intégrité du contrat.

16. Déclaration du soumissionnaire – Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission le document « déclaration du soumissionnaire » attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption (ANNEXE A).

17. Rejet automatique – Un soumissionnaire qui s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption verra sa soumission automatiquement rejetée.

SECTION 6 – SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

18. Déclarer – Toute personne participant à l'élaboration, à l'attribution, à l'exécution ou au suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat doit déclarer tout conflit d'intérêts ou toute situation de conflit d'intérêts potentiel, au directeur général. Elle doit notamment déclarer les liens familiaux, les liens d'affaires et les intérêts pécuniaires.

En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel du directeur général, ce dernier déclare cette situation au préfet.

19. Déclaration du soumissionnaire – Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission le document « déclaration du soumissionnaire » attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du Conseil ou un fonctionnaire (Annexe A).

20. Déclaration du secrétaire – Le secrétaire d'un comité de sélection doit signer le document « déclaration d'intérêt et un engagement de confidentialité » (Annexe C).

Le secrétaire du comité doit également affirmer qu'il ne divulguera en aucun cas le mandat qui lui a été confié par la MRC, qu'il gardera le secret des délibérations, qu'il prendra toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres. À défaut, il s'engage formellement à dénoncer son intérêt et à mettre fin à son mandat.

- 21. Déclaration du membre du comité** – Chacun des membres d'un comité de sélection doit signer le document « déclaration d'intérêt et un engagement de confidentialité » (Annexe D).

Les membres du comité devront également affirmer qu'ils ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la MRC, qu'ils garderont le secret des délibérations, qu'ils prendront toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres. À défaut, ils s'engagent formellement à dénoncer leur intérêt et à mettre fin à leur mandat.

- 22. Se retirer** – Lorsqu'une personne est en conflit d'intérêts réel ou potentiel, elle doit se retirer aussitôt que possible de tout processus et de toute décision à l'égard de cette situation.

- 23. Constitution du comité** – Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.

- 24. Confidentialité** – Tout élu, directeur général, directeur, employé et mandataire de la MRC doit préserver, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.

SECTION 7 – IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ

- 25. Loyauté** – Tout élu, directeur général, directeur ou employé de la MRC doit s'abstenir d'utiliser ses fonctions afin de favoriser un soumissionnaire lors de l'octroi d'un contrat.

- 26. Personne responsable de l'appel d'offres** – Tout appel d'offres désigne une personne responsable de processus d'adjudication de contrat.

- 27. Question** – En tout temps, durant un processus d'appel d'offres, toute demande de renseignement, question ou demande de précision, qu'elle soit administrative ou technique, doit être adressée par écrit à la personne responsable de l'appel d'offres. Aucun soumissionnaire ou personne agissant pour ce dernier ne doivent communiquer avec un élu, un directeur général, un directeur ou un employé de la MRC.

- 28. Référer** – En tout temps durant un processus d'appel d'offres, un élu, un directeur général, un directeur ou un employé de la MRC, réfère un soumissionnaire ou la personne agissant pour ce dernier à la personne responsable de l'appel d'offres. Personne ne peut répondre à des questions relativement à un appel d'offres sauf la personne responsable.

- 29. Addenda** – Le responsable de l'appel d'offres compile les questions et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux dites questions.

SECTION 8 – MODIFICATION D'UN CONTRAT

- 30. Modification** – Sous réserve de l'article 31, pour toute demande de modification au contrat, le responsable du projet doit présenter une demande écrite indiquant les motifs justifiant cette modification et en soumettre une copie au directeur général. Ce dernier, le cas échéant, autorise la modification ou produit une recommandation au Conseil de la MRC.

- 31. Exception** – Pour toute modification à un contrat entraînant une dépense égale ou supérieure à 10 % du coût du contrat original, celle-ci ne peut être autorisée que par le Conseil de la MRC, sous recommandation de la directrice générale.

Pour toute modification à un contrat entraînant une dépense inférieure à 10 %

du coût du contrat original, jusqu’à un maximum de 25 000 \$, et dans la mesure où le directeur général s’est vu déléguer le pouvoir d’autoriser une telle dépense par une délégation de dépenses, une telle modification au contrat peut être autorisée par écrit par le directeur général. Cet écrit doit indiquer les raisons justifiant l’autorisation de cette modification.

SECTION 9 – ROTATION DANS LES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

- 32. *Gré à Gré, de 25 000 \$ au seuil*** – Dans la présente section, les contrats de gré à gré sont ceux comportant une dépense d’au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après demande de soumission publique, le tout tel que déterminé par le règlement ministériel.
- 33. *Rotation*** – La MRC doit tendre à faire participer le plus grand nombre d’entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant, lorsque possible, la rotation des cocontractants.
- 34. *Deux contrats ou six ans*** – La MRC peut octroyer deux contrats consécutifs, en gré à gré, à un même cocontractant pour un maximum de six ans, à la suite de quoi, la MRC doit minimalement essayer de procéder à un appel d’offres sur invitation.
- Le cocontractant peut être invité à soumissionner et il peut obtenir le contrat s’il soumet un prix inférieur à celui offert par le ou les soumissionnaires en mesure de réaliser le contrat ou s’il obtient un meilleur pointage.
- 35. *Avis d’intention*** – La MRC qui croit être face à un fournisseur unique doit publier un avis d’intention sur le site SEAO.
- 36. *Optimiser*** – La rotation doit toujours viser à optimiser les pratiques de la MRC, mais elle ne doit pas se faire au détriment de la saine gestion.

SECTION 10 – DISPOSITIONS FINALES

- 37. *Abrogation*** – Le présent règlement abroge le règlement 325-2016.
- 38. *Entrée en vigueur*** – Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance du conseil de la MRC du 9 avril 2019.

André Genest, Préfet	Jackline Williams, Directrice générale et secrétaire-trésorière
-------------------------	--

Avis de motion : 12 mars 2019
Dépôt du projet de règlement : 12 mars 2019
Adoption : 9 avril 2019
Entrée en vigueur : 11 avril 2019

ADOPTÉE

CM 66-04-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT 386-2019 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D’AUTORISER LES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS, SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QUE l’article 961.1 du Code municipal du Québec permet au conseil des maires de déléguer à des fonctionnaires ou des employés le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QU’en vertu du deuxième alinéa de l’article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 mars 2019;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées à l'assemblée lors de la séance du 9 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

SECTION 1 – INTRODUCTION

1. **Préambule** – Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. **Objet** – Le présent règlement vise à établir les règles de délégation de pouvoir et d'autorisation de dépenser.

Il a également comme objectif d'établir les règles sur le contrôle et le suivi budgétaires que le directeur général, le secrétaire-trésorier adjoint, les directeurs de service ainsi que les employés doivent suivre.

3. **Champs d'application** – Le présent règlement s'applique au conseil des maires, à tout fonctionnaire ou employé de la MRC.
4. **Responsable de l'application** – Le directeur général est la personne responsable de l'application du présent règlement.

En cas d'absence du directeur général, la personne responsable est celle qui le remplace.

CHAPITRE 1 DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS

SECTION 2 – RÈGLES GÉNÉRALES

5. **Suspension d'un fonctionnaire ou d'un employé** – Le préfet peut suspendre le directeur général de la MRC, sans traitement, jusqu'à la prochaine séance du conseil.

Lors de cette séance, le préfet dépose un rapport écrit au conseil qui expose ses motifs.

6. **Secrétaire-trésorier** – Le secrétaire-trésorier de la MRC est également le directeur général (ci-après nommé directeur général).
7. **Pouvoirs du Code et de la Loi** – Le directeur général exerce tous les pouvoirs prévus par le *Code municipal du Québec*.

Il exerce également les pouvoirs prévus aux alinéas 2 et 3 de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* et aux alinéas 2, 5, 8 de l'article 114.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

8. **Délégation** – Le conseil délègue au directeur général, au secrétaire-trésorier adjoint et à chacun des directeurs de service le pouvoir d'autoriser des dépenses

et d’octroyer des contrats en conformité avec les limites déterminées au présent chapitre.

9. Secrétaire-trésorier adjoint – En présence du directeur général, le secrétaire-trésorier adjoint détient l’ensemble des pouvoirs de ce premier à l’exception des responsabilités liées à la gestion des ressources humaines et à la trésorerie, à défaut, ce sont les pouvoirs prévus par le Code municipal du Québec et par les lois.

10. Intérim ou remplacement du directeur général – Le directeur général peut nommer un directeur général par intérim ou pour le remplacer pour une période déterminée.

Cette nomination est faite par écrit et elle est effective le jour de la signature de la lettre, à moins que cette lettre mentionne une date postérieure d’entrée en vigueur. Cette nomination est effective pour une durée maximale de six semaines consécutives, elle peut être reconduite une fois pour la même durée.

11. Intérim ou remplacement d’un directeur de service – Le directeur général peut nommer un directeur de service par intérim ou pour remplacer un directeur de service pour une période déterminée.

Cette nomination est faite par écrit et elle est effective le jour de la signature de la lettre, à moins que cette lettre mentionne une date postérieure d’entrée en vigueur. Cette nomination est effective pour une durée maximale de six semaines consécutives, elle peut être reconduite une fois pour la même durée.

12. Supérieur hiérarchique – La délégation d’un pouvoir à une personne comporte la délégation de l’exercice de ce pouvoir aux supérieurs hiérarchiques.

13. Autorisation de dépenser – Le pouvoir d’autoriser des dépenses et d’octroyer des contrats est limité aux montants suivants :

1° Le directeur général :	25 000 \$
2° Le secrétaire-trésorier adjoint :	2 500 \$
3° Un directeur de service :	2 500 \$

Aucune restriction n’est appliquée quant au champ d’application de la compétence à l’exception des particularités qui peuvent exister dans les différentes lois, qui pourraient exiger une procédure particulière.

14. Conditions – Le pouvoir de dépenser est assujetti aux conditions suivantes :

- 1° La dépense est nécessaire au bon fonctionnement;
- 2° Les règles de la gestion contractuelle sont respectées;
- 3° Les crédits sont disponibles.

SECTION 3 – RÈGLES PARTICULIÈRES

Sous-section 1 – Administration et finances

15. Comptes payables – Les comptes payables de la MRC sont traités sur une base bimensuelle, ils sont vérifiés dans un premier temps par le directeur des services administratifs et financiers, dans un deuxième temps par deux des signataires autorisés.

16. Approbation du conseil – Le conseil peut approuver l’émission des chèques lorsqu’il s’agit :

- 1° D'une demande de paiement suite à l'émission d'un certificat de progression des travaux d'un entrepreneur;
- 2° D'une somme retenue en garantie d'exécution d'un contrat;

17. Dépenses sans formalité – Le directeur général est autorisé à engager les dépenses particulières prévues à l'article 50 du présent règlement et à les payer sans autre formalité.

Sous-section 2 – Appel d'offres

18. Former les comités de sélection – Le directeur général a le pouvoir de former le comité de sélection pour l'analyse des soumissions reçues suite à un appel d'offres, le tout tel que prévu aux articles 936.0.1 et suivants du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27-1).

Le comité doit être formé d'au moins trois membres, autres que les membres du conseil des maires.

19. Nomme le secrétaire du comité – Le directeur général a le pouvoir de nommer le secrétaire du comité de sélection dans le cadre d'un appel d'offres.

Sous-section 3 – Tâches en lien avec le conseil des maires de la MRC

20. Séance du conseil – Le directeur général assiste aux séances du conseil des maires, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter.

21. Correspondance – Le directeur général traite la correspondance courante, et il transmet un bordereau de correspondance avant chacune des séances ordinaires du conseil des maires.

22. Suivi administratif – Le directeur général apporte le suivi administratif dans tout dossier où des mandats ont été déterminés par le conseil des maires.

23. Observation et recommandation – Le directeur général soumet au conseil des maires ainsi qu'aux différents comités de la MRC les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés.

24. Rapport – Le directeur général fait rapport au conseil des maires, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la MRC et du bien-être des citoyens.

Sous-section 4 – Ressources humaines

25. Embauche – Le directeur général peut embaucher du personnel salarié occasionnel.

Le directeur général doit déposer, lors de la séance des maires suivant l'embauche, la liste des personnes engagées.

26. Autorité – Le directeur général a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la MRC.

27. *Suspendre* – Le directeur général peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil.

Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête.

28. *Déplacement du personnel* – Le directeur général autorise les déplacements des fonctionnaires et des employés de la MRC autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire de la MRC, lorsque notamment les disponibilités budgétaires le permettent.

29. *Travail hors des heures normales* – Un directeur de service peut autoriser un employé de son service à effectuer du travail en dehors des heures normales prévues au « Guide de l'employé ».

Sous-section 5 – Financier

30. *Budget et programme d'immobilisation* – Le directeur général prépare le budget et le programme d'immobilisations de la MRC et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de service et des autres fonctionnaires ou employés de la MRC.

31. *Réaffectation* – Le directeur général prépare et effectue les réaffectations budgétaires prévues au Chapitre 2.

Sous-section 6 – Divers

32. *Opinion juridique* – Le directeur général demande des opinions juridiques, lorsque le besoin administratif des services de la MRC le justifie.

33. *Exécution des règlements et des décisions* – Sous réserve des pouvoirs du préfet, le directeur général veille à l'exécution des règlements de la MRC et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquels ils ont été votés.

34. *Comité technique* – Le directeur général délègue des fonctionnaires de la MRC sur des comités techniques.

35. *Assemblée publique pour la révision du schéma* – Le directeur général fixe la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique relative à la modification et à la révision du schéma, tel que décrit à l'article 53.2 et 56.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1).

SECTION 4 – RAPPORTS

36. *Rapport de délégation* – Le directeur général dépose, à chacune des séances du conseil des maires, un rapport sur l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués, ainsi que sur l'exercice de ceux délégués à un fonctionnaire relevant de son autorité, et ce, à l'exception des dépenses particulières qui sont autorisées sans aucune formalité, le tout tel que prévu à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

37. *Liste sélective des déboursés* – Le directeur général dépose à chacune des séances ordinaires du conseil des maires la liste sélective des déboursés. Celle-ci inclut les chèques et les prélèvements directs émis depuis la dernière liste soumise.

La liste indique le nom du bénéficiaire, le numéro de la facture, la date, le montant et l'imputation comptable.

CHAPITRE 2 CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

38. Définition – Pour la prochaine section, les mots suivants sont définis ainsi :

- 1° Responsable d'activité budgétaire : le directeur général, le secrétaire-trésorier adjoint, le directeur de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le directeur des services administratifs et financiers et finalement le directeur du développement économique et territorial.

SECTION 1 – RÈGLES GÉNÉRALES

39. Approbation des crédits – Les crédits nécessaires aux activités de fonctionnement et aux activités d'investissement de la MRC doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées.

Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants:

- 1° l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- 2° l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- 3° l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, de l'excédent accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

40. Autorisation de dépense – Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée, soit par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au chapitre 1 du présent règlement, et ce, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

41. Application du règlement – Tout fonctionnaire ou employé de la MRC est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 2 – MODALITÉS

42. Vérification de la disponibilité – Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur à la MRC.

Il en est de même, pour le directeur général, lorsque le conseil doit autoriser une dépense.

43. Insuffisance de crédit – Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits, le responsable d'activité budgétaire doit suivre les règles de variations budgétaires de la section 9 du présent règlement.

44. Ne peut autoriser une dépense – Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense

que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat.

- 45. Urgence** – Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.
- 46. Indication** – Toute recommandation au conseil dont l'objet vise une dépense doit faire l'objet d'une attestation mentionnant la source des fonds appropriés à cette dépense et la disponibilité des crédits nécessaires.
- 47. Responsable du contrôle interne** – Le directeur général est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la MRC.

SECTION 2 – ENGAGEMENT S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

- 48. Vérifier la disponibilité des crédits** – Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.
- 49. Budget** – Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le responsable d'une activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre :
- 1° Les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice en cours;
 - 2° Les dépenses incompressibles dont il est responsable et qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice en cours.

SECTION 4 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

- 50. Dépenses particulières** – Certaines dépenses sont de nature particulière, telle :
- 1° Les sommes dues aux entreprises d'utilité publique;
 - 2° Les dépenses liées aux conditions de travail et au traitement;
 - 3° Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
 - 4° Les quotes-parts ou contributions, lorsque déjà décrétées par règlement ou par résolution;
 - 5° Les provisions et affectations comptables;
 - 6° Les remises mensuelles ou trimestrielles aux différents paliers gouvernementaux;
 - 7° La rémunération des élus;
 - 8° Les sommes dues en vertu d'ententes intermunicipales;
 - 9° Les primes d'assurances, les paiements relatifs au régime de retraite;
 - 10° Les remboursements en capital et intérêts du service de la dette;
 - 11° Les frais d'intérêts sur un emprunt ou les frais financiers de la MRC
 - 12° Les versements payables des contrats annuels;
 - 13° Les contributions dues par la MRC et les subventions versées par elle selon ses divers programmes.

Lors de la préparation du budget, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable.

- 51. Soumises au règlement** – Les dépenses particulières sont soumises aux dispositions du présent règlement.

SECTION 5 – VARIATION BUDGÉTAIRE

Sous-section 1 – Généralité

52. *Négatif* – Aucune fonction budgétaire ni aucun poste de dépense ne peuvent présenter un solde négatif.

53. *Maintien d'un solde positif* – Avant d'engager une dépense qui entraîne un écart budgétaire négatif supérieur à 1 000 \$ dans un poste de dépense, tout responsable d'activité budgétaire doit procéder au virement budgétaire qui assure le maintien d'un solde positif dans ce poste de dépense.

Pour ce faire, il doit approprier les crédits nécessaires en respectant le volet budgétaire (partie).

Sous-section 2 – Réaffectation

54. *Réaffectations budgétaires* – Sauf avec l'autorisation du directeur général, aucun responsable d'activité budgétaire ne peut procéder à des réaffectations budgétaires ayant trait à des postes relatifs à la rémunération et aux avantages versés aux employés et des postes de dépenses organisationnelles partagées entre les fonctions budgétaires. Il ne peut, non plus, effectuer une réaffectation budgétaire dont la somme excède la limite prévue à l'article 13.

55. *Écart budgétaire négatif* – Afin de déterminer si une dépense entraîne un écart budgétaire négatif, le responsable d'activités budgétaires doit tenir compte de tous les engagements de dépenses inscrits au poste budgétaire concerné.

56. *Procédure* – Toute réaffectation budgétaire qu'un responsable d'activités budgétaires peut effectuer selon l'article 13 doit faire l'objet d'une demande écrite, signée par lui et transmise à la directrice des services administratifs et financiers pour traitement.

Toute réaffectation budgétaire qu'un responsable d'activités budgétaires ne peut pas effectuer selon l'article 13 doit faire l'objet d'une demande écrite, signée par lui et transmise au directeur général pour traitement.

57. *Modalités de la demande* – La demande de réaffectation budgétaire est motivée et identifie le poste budgétaire qui nécessite des crédits additionnels, le montant requis et le poste de dépense d'où proviennent les crédits.

58. *Vérification de conformité* – Après vérification de sa conformité par le directeur des services administratifs et financiers, la demande est traitée.

59. *Demande refusée* – La demande non conforme est refusée et le responsable d'activité budgétaire requérant en est avisé.

Sous-section 3 – crédits supplémentaires

60. *Demande par courriel* – Lorsqu'un responsable d'activité budgétaire ne peut pourvoir à une réaffectation budgétaire conformément à l'article 53, il adresse au directeur général une demande de crédits supplémentaires par courrier électronique.

61. *Demande motivée* – La demande de crédits supplémentaires identifie le poste budgétaire qui nécessite des crédits additionnels, le montant requis et les motifs qui la justifient. Elle indique également soit la non-disponibilité des crédits requis à l'intérieur du budget sous la responsabilité du demandeur, soit le poste

budgétaire sous sa responsabilité où des fonds sont disponibles lorsque la demande vise une somme excédant la valeur établie à l'article 13.

SECTION 6 – RAPPORTS

62. Rapport des réaffectations – Le directeur général fait rapport au conseil des maires, lors d'une séance ordinaire, de la liste de toutes les réaffectations budgétaires effectuées en vertu du règlement, le cas échéant.

63. Rapport des revenus et des dépenses – Le directeur général dépose un rapport des revenus et des dépenses à la séance du conseil des maires qui suit les dates suivantes : 31 mars, 30 juin et 30 septembre.

64. Rapport états comparatifs – Le directeur général dépose, selon les modalités prescrites à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, deux états comparatifs portant sur les revenus et dépenses de la MRC.

SECTION 7 – REVENUS EXCÉDENTAIRES

65. Revenus excédentaires – Le directeur général peut autoriser lorsqu'un excédent de revenus est réalisé en cours d'exercice:

- 1° soit une dépense non prévue au budget;
- 2° soit un virement de fonds dans un poste de dépense sous la responsabilité du directeur général.

SECTION 8 – SUIVI BUDGÉTAIRE

66. Suivi et rend compte – Le responsable d'activité budgétaire effectue régulièrement un suivi de son budget et rend compte à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe un déficit budgétaire qu'il ne pourra combler par une réaffectation budgétaire, et ce, conformément aux dispositions de ce règlement.

SECTION 9 – ORGANISMES DANS LE PÉRIMÈTRE COMPTABLE

67. Organisme dans le périmètre comptable – Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables

SECTION 10 – DISPOSITIONS FINALES

68. Abrogation – Le présent règlement abroge les règlements 315-2016 et 316-2016.

69. Entrée en vigueur – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance du conseil de la MRC du 9 avril 2019.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 12 mars 2019
Dépôt du projet de règlement : 12 mars 2019
Adoption : 9 avril 2019
Entrée en vigueur : 11 avril 2019

ADOPTÉE

CM 67-04-19 COUVERTURE DE M^E MÉLISSA BERGERON-CHAMPAGNE DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut a à son service exclusif une avocate qui occupe le poste de greffière et de secrétaire-trésorière adjointe;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de déclarer aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (chapitre B-1, r. 20):

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Mélissa Bergeron-Champagne dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE

CM 68-04-19 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MME FREDERIKE CAVEZALLI, CONSEILLÈRE À LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE, AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE le mandat de Mme Frédérique Cavezalli, conseillère à la Ville de Sainte-Adèle, à titre de membre du conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi des Pays-d'en-Haut vient à échéance;

ATTENDU QUE cette dernière est désignée représentante de la MRC et qu'elle désire poursuivre son implication au sein de cet organisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le renouvellement du mandat de Mme Frédérique Cavezalli à titre de représentante de la MRC sur le conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi des Pays-d'en-Haut et ce, jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE

CM 69-04-19 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTION AU 31 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport d'activité annuel de la trésorière d'élection au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

CM 70-04-19 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER

ATTENDU QUE l'entreprise de Mme Sylvie Godbout effectue l'entretien ménager des bureaux du 1008, rue Valiquette à Sainte-Adèle depuis près d'un an et du 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle, depuis plus de trois ans;

ATTENDU QUE le contrat actuel vient à échéance le 30 avril 2019;

ATTENDU QUE la direction de la MRC se dit satisfaite des services offerts par l'entreprise d'entretien ménager de Mme Godbout;

IL PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer le contrat de service entre la MRC des Pays-d'en-Haut et l'entreprise de Mme Sylvie Godbout et ce, pour une période de 12 mois allant du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 pour un montant de 2 000 \$ mensuellement.

ADOPTÉE

CM 71-04-19 UTILISATION DES SOMMES DE L'AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGISLATION DU CANNABIS

ATTENDU la correspondance reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation annonçant qu'un montant de 104 640 \$ était accordé à la MRC, consistant en une aide financière visant à répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis, pour les années financières 2019 et 2020;

ATTENDU QUE la MRC désire répartir ce montant à ses municipalités constituantes;

ATTENDU QUE des sommes seront engagées pour l'harmonisation de la législation sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les coûts liés à l'harmonisation de la législation sur le territoire soient couverts par cette aide financière et que le résiduel soit redistribué aux municipalités au prorata de leur population, le tout applicable selon les modalités inscrites dans la correspondance.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le préfet, M. André Genest, fait un résumé des différentes rencontres et présentations auxquelles il a assisté au cours des dernières semaines.

COMPLEXE SPORTIF

CM 72-04-19 RECOMMANDATION DE PAIEMENT À POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES

ATTENDU QUE, selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 2, datée du 31 mars 2019, reçue de Daniel Cyr, gestionnaire de projet du complexe sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC. pour un montant de 20 695,50 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive n° 2 de 20 695,50\$ (taxes incluses) de Poirier Fontaine Riopel architectes inc.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 73-04-19

OCTROI DE CONTRAT ÉTUDE AFIN DE MAXIMISER LA RÉCUPÉRATION DE LA TAXE DU COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU QUE le taux de récupération de la TVQ pour un organisme municipal est de 50 %;

ATTENDU QUE la récupération d'un 50 % supplémentaire de TVQ (pour atteindre 100 %) sur les dépenses taxables liées à la construction et au projet du complexe sportif serait estimée entre 1 300 000 \$ et 1 500 000 \$ selon les analyses préliminaires;

ATTENDU QUE la récupération supplémentaire d'un pourcentage de TVQ, basée sur le niveau d'activités commerciales sur les dépenses opérationnelles du complexe sportif (fonctionnement de l'immeuble) est envisageable et engendra des récupérations significatives, mais non quantifiables à ce jour;

ATTENDU QUE Guylaine Dallaire, CPA, CA M.Fisc de Raymond Chabot Grant Thornton a soumis une offre de service le 6 mars 2019, pour nous accompagner et réaliser l'étude pour maximiser la récupération de la TVQ du complexe sportif;

IL PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC accepte l'offre présentée par Guylaine Dallaire, CPA, CA M.Fisc de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant total de 24 500 \$ incluant frais d'administration, TPS et TVQ pour la réalisation de l'étude pour maximiser la récupération de la TVQ du complexe sportif en sélectionnant l'option 3- Étude complète.

QUE le conseil de la MRC désigne la directrice générale, Mme Jackline Williams pour signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-haut.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 74-04-19

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION EN INCENDIE ET DU GESTIONNAIRE DE FORMATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC reconduise l'entente de gestion en incendie avec l'École nationale des pompiers;

QUE M. Simon Harvey soit nommé à titre de gestionnaire de formation pour les pompiers de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 75-04-19 ADOPTION DU PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU le dépôt au conseil du projet d'Entente intermunicipale de sécurité civile de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le projet d'Entente intermunicipale de sécurité civile de la MRC des Pays-d'en-Haut tel que déposé au conseil.

QUE l'entente sera déposée ultérieurement pour adoption.

ADOPTÉE

CM 76-04-19 ADOPTION DES TROIS PRIORITÉS D'INTERVENTION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR 2019

ATTENDU les trois priorités d'intervention de la Sûreté du Québec identifiées par le comité de sécurité publique de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019;

IL PROPOSÉ par le conseiller Jacques Garipépy, maire de Saint-Sauveur et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC approuve et transmette à la Sûreté du Québec les trois priorités identifiées par le comité de sécurité publique pour l'année 2019, soit :

- L'application des règlements municipaux;
- Sécuriser le réseau routier de la MRC sur la base du diagnostic en sécurité routière en lien avec le programme Éducation-Prévention-Intervention-Communication
- Augmenter les interventions (prévention, information et répression) pour contrer les introductions par effraction

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

CM 77-04-19 MAJORATION DES COÛTS DES TITRES DE TRANSPORT ET DU TAXIBUS

ATTENDU QUE les coûts liés à l'amélioration des services de l'Inter et à la contribution accrue des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les titres de transport mensuels de la zone centre et les titres 10 passages demeurent avantageusement égaux ou inférieurs à ceux d'autres régions;

ATTENDU QUE le coût du taxibus est demeuré inchangé depuis 2012;

ATTENDU le plafonnement des subventions du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU les recommandations du conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides;

IL PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE soient majorés ainsi les titres de transport et le coût du taxibus :

- Zone centre titre mensuel : de 90 \$ à 95 \$
- Titre de 10 passages : de 37,50 \$ à 40 \$
- Le passage du taxibus : de 4 \$ à 5 \$

QUE demeure inchangé le coût du passage unique à 6 \$;

QUE ces changements entrent en vigueur lors de la sortie du nouvel horaire 2019-2020, prévue pour le 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL

Dépôt est fait au conseil du rapport d'activité du service de développement économique et territorial pour les trois premiers mois de l'année 2019.

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 78-04-19

EMBAUCHE DE M. ÉRIC POTVIN AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN

ATTENDU QU'à la suite de la sollicitation de candidatures pour le poste préposé à l'entretien, le comité de sélection a procédé à l'étude d'une quinzaine de *curriculum vitae* et a rencontré 5 candidats en entrevue pour ce poste et que son choix s'est porté sur la personne de M. Éric Potvin;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche d'Éric Potvin au poste de préposé à l'entretien, à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 20 semaines à raison de 40 h/semaine au taux horaire de 18,25 \$ et aux conditions applicables dans le Guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 79-04-19

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRINTANIER

ATTENDU QUE la MRC a prévu un budget d'opération pour l'entretien des parcs linéaires;

ATTENDU QUE des travaux printaniers récurrents doivent être réalisés sur ces parcs;

ATTENDU QUE le conseil des maires a voté et alloué des crédits pour divers travaux d'entretien des parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

De permettre à la directrice générale d'autoriser des dépenses jusqu'à un maximum de 24 999 \$ pour le P'tit train du Nord et de 14 999 \$ pour le Corridor aérobique pour la réalisation des travaux printaniers qui doivent être effectués sur les parcs linéaires tels : rechargement, nettoyage de ponceaux et de fossés, réparations de dommages suite à la fonte de la neige ainsi que toute autre tâche qui sera jugée nécessaire pour assurer la sécurité et la pérennité des infrastructures.

ADOPTÉE

CM 80-04-19

TERRAIN SYNTHÉTIQUE – OCTROI DE CONTRAT À FC BORÉAL

ATTENDU la responsabilité de la MRC des Pays-d'en-Haut d'administrer le terrain synthétique de soccer et de football situé à l'école secondaire A.-N.-Morin en dehors de la période scolaire;

ATTENDU que FC Boréal a effectué la gestion en 2018 avec satisfaction ;

ATTENDU l'offre de service reçue du club de soccer FC Boréal afin d'assurer la gestion et la surveillance du terrain synthétique de soccer et de football pour la présente année sans augmentation de tarif par rapport à l'année dernière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de gestion et de surveillance du terrain synthétique de soccer et de football situé à côté de l'école secondaire A.-N.-Morin à FC Boréal selon les termes inscrits à l'offre de service pour l'été 2019, pour un montant de 22 395,60 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 81-04-19

FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2019 – DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 326-11-18, la MRC des Pays-d'en-Haut confirmait le montant de 32 000 \$ alloué à son Fonds culture et patrimoine pour l'année 2019;

ATTENDU que l'appel de projets a été lancé le 5 décembre dernier et que les demandes devaient être déposées au plus tard le lundi 18 février 2019;

ATTENDU QU'au total, vingt-trois (23) organismes ou intervenants culturels ont déposé une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Fonds culture et Patrimoine 2019;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 28 mars 2019, les membres du comité de sélection (comité culturel) ont procédé à l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés ;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés, les membres du comité de sélection (comité culturel) recommandent l'octroi d'une aide financière totalisant 32 000 \$ à quatorze (14) projets culturels ou patrimoniaux et à un (1) projet favorisant le rayonnement d'un artiste professionnel;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER les recommandations du comité de sélection (comité culturel) à l'effet d'octroyer une aide financière totalisant 32 000 \$ à quatorze (14) projets culturels ou patrimoniaux et à un (1) projet favorisant le rayonnement d'un artiste professionnel;

QUE chacun de ces projets fasse l'objet d'une entente spécifique afin de répondre aux conditions posées par les membres du comité de sélection (comité culturel).

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente à cet égard.

ADOPTÉE

INVITATION – SOIRÉE REMISE DU FONDS CULTURE ET PATRIMOINE

Dépôt est fait au conseil de l'invitation à la soirée remise du Fonds culture et patrimoine.

REMERCIEMENTS À M. JEAN DAMECOUR

M Jean Damecour, membre du comité culturel depuis sa fondation, ayant informé les membres dudit comité qu'il avait décidé de se retirer de celui-ci, des remerciements lui sont adressés concernant ses nombreuses années d'implication et de participation au rayonnement de la communauté culturelle régionale.

CM 82-04-19

PARTICIPATION AU 32^E COLLOQUE LES ARTS ET LA VILLE – AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU la tenue du 32^e colloque Les Arts et la Ville les 5, 6 et 7 juin 2019 à Vaudreuil-Dorion;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et présidente du comité culturel désire y participer;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la participation de Mme Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, au 32e colloque Les Arts et la Ville qui se tiendra les 5, 6 et 7 juin 2019 à Vaudreuil-Dorion et d'en défrayer les frais d'inscription, les frais d'hébergement, de repas et de déplacement.

ADOPTÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 83-04-19

CONTRAT GMR2019-03-19 – SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉOMATIQUE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE dans l'exercice de ses compétences en gestion des matières résiduelles, la MRC a développé et gère une base de données géographiques complexe;

ATTENDU QUE le service de l'environnement et de l'aménagement du territoire nécessite les services de professionnels en géomatique en mesure d'améliorer, sécuriser et moderniser sa base de données géographiques et les outils de visualisation de celle-ci;

ATTENDU QUE le service de l'environnement et de l'aménagement du territoire a demandé des offres de service professionnel en géomatique par le biais du devis GMR2019-03-01;

ATTENDU QUE la réception d'une offre de service de la firme Anagraph, établie à Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le contrat GMR2019-03-01 – Services professionnels en géomatique soit octroyé à la firme Anagraph, conformément à l'offre de service OS_MRC_PDH_20190301, déposée le 21 mars 2019, pour un montant forfaitaire de huit mille dollars (8 000 \$), plus les taxes.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 84-04-19

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : PIEDMONT – RÈGLEMENT 757-60-19

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du règlement modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 3 avril 2019, le règlement 757-60-19, modifiant le règlement de zonage, adopté par le conseil municipal de Piedmont, le 1^{er} avril 2019 ;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document

complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement n° 757-60-19 de la municipalité de Piedmont soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 85-04-19 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR – RÈGLEMENTS 222-47-2018 ET 225-05-2019

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant les règlements de zonage et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 22 mars 2019, les règlements 222-47-2018 et 225-05-2019 modifiant les règlements de zonage et sur les PIIA, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 18 mars 2019;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les règlements n° 222-47-2018 et 225-05-2019 de la Ville de Saint-Sauveur soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 86-04-19 CONVENTION DE GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL RAPPORT ANNUEL 2018

ATTENDU le dépôt du rapport annuel 2018 Convention de gestion du territoire public intramunicipal ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport annuel 2018 Convention de gestion du territoire public intramunicipal et en autorise la transmission aux directions régionales du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi qu'au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

CM 87-04-19 ÉCHANGE DE PROPRIÉTÉS ENTRE PIEDMONT ET PRÉVOST

ATTENDU QU'un projet de développement résidentiel est prévu sur le territoire de la municipalité de Piedmont, près de la limite avec la ville de Prévost;

ATTENDU QUE le point d'entrée de ce projet est situé dans la ville de Prévost;

ATTENDU QUE les deux municipalités désirent s'échanger des terrains de l'une à l'autre;

ATTENDU QUE le point d'entrée du projet résidentiel se fera en traversant le parc linéaire Le P'tit train du Nord et que la MRC soulève sa préoccupation quant à la sécurité pour les automobilistes et les utilisateurs du parc linéaire ainsi que pour la protection de l'intégrité de l'emprise du parc;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tient à faire connaître à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'au conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord et de la ville de Prévost son avis favorable à cet échange de propriétés entre la municipalité de Piedmont et la ville de Prévost.
2. QUE dans un souci de sécurité pour les automobilistes et les utilisateurs du parc linéaire ainsi que pour la protection de l'intégrité de l'emprise du parc, la MRC souhaite sensibiliser les parties pour qu'un passage sécuritaire puisse être aménagé pour séparer la voie de circulation des automobilistes de la piste cyclable elle-même.

ADOPTÉE

CM 88-04-19 FORMATION DU COMITÉ DE PRIORISATION CONCERNANT L'APPEL DE PROJETS 2019-2020 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – INTERVENTIONS CIBLÉES

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant la gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

ATTENDU que ce programme est géré par le service de gestion intégrée des ressources naturelles (SGIRN) dans le cadre de l'entente de fourniture de services inter-MRC;

ATTENDU que le PADF comporte un volet « interventions ciblées », où des sommes sont mises à la disposition des organismes du milieu afin de financer, notamment, des activités d'aménagement et d'éducation forestière;

ATTENDU que les MRC de la région des Laurentides ont convenu d'une répartition régionale de l'enveloppe du volet « interventions ciblées » en trois sous-régions des Laurentides, soit :

- 52% - MRC Antoine-Labelle
- 22% - MRC Laurentides
- 26% - Les 6 MRC du sud des Laurentides

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer, pour chacune de ces trois sous-régions des Laurentides, un comité d'analyse et de priorisation ayant le mandat de recommander au Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle les projets à retenir;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE NOMMER M. André Boisvert à titre de membres du comité de priorisation du PADF pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 89-04-19 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 361-2018 – NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement 361-2018 afin d'intégrer la politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 14 février 2019, un avis favorable à son entrée en vigueur de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, faisant en sorte que ce règlement est entré en vigueur à cette même date;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées par cette modification doivent apporter à leurs documents d'urbanisme après cette entrée en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 361-2018, chacune des municipalités de son territoire devra adopter un règlement de concordance par lequel elle doit rendre ses documents d'urbanisme (plans et/ou règlements) conformes au schéma d'aménagement et de développement tel que modifié, et ce, dans un délai de six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement, tel que stipulé à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC pour le mois de mars 2019.

DEMANDES D'APPUI

CM 90-04-19 APPUI - MRC DU GRANIT – UTILISATION DES SACS COMPOSTABLES POUR LES LIEUX DE COMPOSTAGE

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a adopté une Politique de gestion des matières résiduelles qui vise notamment à bannir toutes les matières organiques de l'enfouissement d'ici 2020;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles en concordance avec ces orientations;

ATTENDU QUE les collectes de matières organiques sont effectives, et ce, depuis septembre 2018, dans les 10 municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la collecte de matières organiques est également offerte aux immeubles multilogements, ainsi qu'à plusieurs industries, commerces et institutions (ICI) du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE les matières organiques sont également collectées et valorisées lors de la majorité des événements qui se tiennent sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la quantité de matières organiques collectée sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 est de 2 678 tonnes (résidus alimentaires et résidus verts);

ATTENDU QUE le MELCC a mis à jour les Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage en 2012, que ces lignes définissent ce qui correspond à un tri à la source en vrac et précisent que :

- «Tout sac compostable est considéré au même titre que les sacs de plastique, puisqu'il est tout aussi susceptible d'engendrer des conditions anaérobies;
- Toutefois, les sacs en papier qui ne contiennent aucune pellicule, ou qui contiennent seulement une pellicule cellulosique, ne sont pas inclus dans cette définition, mais plutôt dans celle du «tri à la source en vrac», puisqu'ils sont moins susceptibles d'engendrer des conditions anaérobies».

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et ses municipalités sensibilisent la population à n'utiliser que des sacs «certifiés compostables» par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ou des sacs de papier;

ATTENDU QUE l'utilisation de sacs certifiés compostables facilite grandement l'acceptabilité sociale des collectes de matières organiques, améliore la participation citoyenne et amenuise les désagréments possibles reliés à ces collectes;

ATTENDU QUE pour le secteur ICI, ainsi que lors des événements publics, l'utilisation de sacs compostables est essentielle à la participation et au succès de la collecte des matières organiques;

ATTENDU QUE l'utilisation de sacs compostables est essentielle, particulièrement dans les ICI qui œuvrent dans le domaine alimentaire, pour rencontrer les normes d'hygiène et de salubrité qui leur sont exigées;

ATTENDU QUE l'installation qui traite des matières organiques en provenance du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut est située sur une propriété où l'on retrouve déjà un lieu d'enfouissement technique, que des distances séparatrices y sont prévues et que des programmes de gestion des odeurs y sont en application;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de reconsidérer les restrictions reliées à l'utilisation de sacs compostables pour les lieux de compostage de catégories 1 et 2, particulièrement lorsque ceux-ci sont situés à proximité de lieux d'enfouissement;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre du MELCC, à Recyc-Québec, ainsi qu'à la députation régionale, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 91-04-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13 h 52)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 mai 2019 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, sis au 88, chemin Masson, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Mélissa Bergeron-Champagne, greffière à la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 92-05-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 MAI 2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec l'ajout suivant :

3.2.5 Mandat pour la signature de Cogeco, Internet haute vitesse

Remplacement de :

5.2.2. Modification au Schéma d'aménagement - Tenue d'une assemblée publique
Règlement 370-2018
PAR

5.2.2. Règlement 388-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement
a) avis de motion
b) dépôt du projet de règlement

Et les retraits suivants :

3.2.3 Renouvellement du contrat des assurances collectives

4.1.1.4 Recommandation de paiement fait par FNX Innov

ADOPTÉE

CM 93-05-19

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 9 AVRIL 2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE MODIFIER la résolution CM 82-04-19 du procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 9 avril 2019 de la façon suivante : « IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents : »

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 9 avril 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 94-05-19 REGISTRE DES DÉBOURSÉS D'AVRIL 2019

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'avril 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés d'avril 2019 totalisant la somme de 1 955 741,81 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 95-05-19 RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU 7 MAI 2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale couvrant la période du 2 avril 2019 au 7 mai 2019.

ADOPTÉE

CM 96-05-19 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier 2018.

ADOPTÉE

CM 97-05-19 DÉPÔT DU CALENDRIER BUDGÉTAIRE 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du calendrier budgétaire 2020.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 98-05-19 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU MOIS DE FÉVRIER 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de correction du mois de février 2019.

ADOPTÉE

CM 99-05-19 POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES POUR LES APPELS D'OFFRES

ATTENDU QUE, suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, une MRC doit se doter d'une politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER la politique de gestion des plaintes pour les appels d'offres.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 387-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 386-2019

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n°387-2019 modifiant le règlement 386-2019 sera présenté.

CM 100-05-19 DÉPÔT ET ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 387-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 386-2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement no 387-2019;

D'ADOPTER le projet de règlement no 387-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 101-05-19 INTERNET HAUTE VITESSE - COGECO

ATTENDU la présentation et les discussions avec la firme COGECO pour un projet de couverture complète d'internet haute vitesse (minimalement 50 mps) sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC acceptent de collaborer étroitement avec COGECO pour le dépôt de demandes aux programmes des gouvernements supérieurs afin de fournir une desserte efficace à la communauté de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE MANDATER le préfet André Genest pour le suivi et la conclusion de toute entente ou tout autre document avec COGECO pour ce dossier.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 102-05-19 EMBAUCHE DE GABRIEL LEBLANC AU POSTE DE TECHNICIEN ADMINISTRATIF JURIDIQUE

ATTENDU QU'à la suite de sollicitation de candidatures pour le poste de technicien(ne) administratif(ive) et juridique, le comité de sélection a procédé à l'étude d'une trentaine de curriculum vitae, a rencontré 3 candidats en entrevue pour ce poste et que son choix s'est porté sur la personne de M. Gabriel Leblanc;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Gabriel Leblanc au poste de technicien administratif et juridique, à compter de la fin mai ou début juin 2019 (date à confirmer), aux conditions discutées.

ADOPTÉE

CM 103-05-19 EMBAUCHE DE 3 ÉTUDIANTS À TITRE DE PATROUILLES VERTES POUR LE SERVICE D'ENVIRONNEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la MRC désirait embaucher des agents en environnement qui réaliseront des interventions environnementales auprès de citoyens résidentiels et corporatifs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE procéder à l'embauche, à compter du 27 mai, de Alex Langlois, Zacharie Dagenais et Zachary Brissette à titre d'agents en environnement pour l'été 2019 pour le service d'environnement et d'aménagement du territoire selon les conditions discutées.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le préfet, M. André Genest, fait un résumé des différentes rencontres et présentations auxquelles il a assisté au cours des dernières semaines.

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur Tim Watchorn fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif. Il fait notamment mention que le travail avance quant à la rédaction de l'appel d'offres pour les entrepreneurs.

CM 104-05-19 COMPLEXE SPORTIF - DEMANDE DE PAIEMENT N° 3 DE POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES

ATTENDU QUE, selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 3, datée du 30 avril 2019, reçue de Daniel Cyr, gestionnaire de projet du complexe sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC. pour un montant de 34 492,50 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement de la facture progressive n° 3 de 34 492,50\$ (taxes incluses) de Poirier Fontaine Riopel architectes inc.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 105-05-19 KM 17.8– ÉTAT DE LA SITUATION AVEC L'ENTREPRISE MONCO

ATTENDU QUE les travaux ont été arrêtés sur le chantier au KM 17.8 du parc linéaire le P'tit Train du Nord ;

ATTENDU QU'une érosion de surface est survenue en avril 2019 dans le talus supérieur »;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE mandater la directrice générale, Jackline Williams, à entreprendre les procédures nécessaires afin de corriger la situation et à signer tout document en lien avec ce dossier.

ADOPTÉE

Le conseiller Tim Watchorn se retire pour les délibérations et le vote.

CM 106-05-19 KM 17.8 - OCTROI DE MANDAT À LA FIRME PRÉVOST, FORTIN, D'Aoust.

ATTENDU la mise en demeure de la firme Monco;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin, d'Aoust afin qu'ils accompagnent la MRC au niveau juridique pour mener à bien les travaux du parc linéaire le P'tit Train du Nord au KM 17.8;

D'AUTORISER la directrice générale, Jackline Williams, à entreprendre les procédures judiciaires nécessaires pour un règlement dans ce dossier.

ADOPTÉE

Le conseiller Tim Watchorn se retire pour les délibérations et le vote.

CM 107-05-19 KM 17.8 - OCTROI DE CONTRAT À FNX INNOV POUR TRAVAUX CORRECTIFS

ATTENDU un décrochage dans le talus supérieur survenu au KM 17.8 du parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU la demande de la MRC à la firme FNX Innov de produire une offre de service afin d'exécuter les travaux correctifs nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER, après négociations, l'offre de service de la firme FNX Innov afin d'exécuter les travaux correctifs nécessaires suite à un décrochage dans le talus supérieur au KM 17.8 du parc linéaire le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

Le conseiller Tim Watchorn se retire pour les délibérations et le vote

CM 108-05-19 CORRIDOR AÉROBIQUE - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC WENTWORTH-NORD- 2019-2020

ATTENDU la signature d'une entente intermunicipale relative à l'entretien estival d'une partie du Corridor aérobique ainsi qu'à la gestion du circuit de randonnée La Montfortaine et du Pavillon de Montfort, entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE ladite entente se terminait le 30 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE RENOUELLER l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Wentworth-Nord relative à l'entretien estival d'une partie du Corridor aérobique ainsi qu'à la gestion du circuit de randonnée La Montfortaine et du Pavillon de Montfort pour une année, soit du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

ADOPTÉE

CM 109-05-19 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA SOCIÉTÉ DE PLEIN AIR DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU le dépôt au conseil du rapport annuel 2018 de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport annuel 2018 de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 110-05-19 NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE

ATTENDU l'Entente relative à la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge signée le 17 février 2010 et la publication du décret en date du 10 avril 2010 dans la Gazette Officielle du Québec;

ATTENDU QUE l'article 14 de ladite entente stipule : « (...) l'entente se renouvelle automatiquement par périodes successives de 10 ans, à moins que (...). Cet avis doit être donné au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initiale ou six (6) mois de l'échéance de toute période de renouvellement. » ;

ATTENDU le comité de travail mis sur pied dans le cadre de l'Entente relative à la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge;

ATTENDU que M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, Jackline Williams, directrice générale de la MRC et Joël Badertscher, directeur du service de l'aménagement et de l'environnement étaient les représentants de la MRC et ont participé aux rencontres;

ATTENDU les échanges et les scénarios discutés lors de ces rencontres;

ATTENDU QUE les distances à parcourir ajoutées aux frais d'enfouissement sont des facteurs désavantageux pour la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a eu la possibilité de délibérer sur le dossier et reconnaît l'excellente collaboration de la Régie dans ce dossier et l'expertise de cette dernière dans la gestion des matières résiduelles;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC signifie à la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge sa décision de ne pas renouveler l'entente en vertu de l'article 14 de ladite entente.

Il est de plus résolu que le conseil reconnaît l'expertise de la Régie dans la gestion des matières résiduelles et fait part de son intérêt de partenariat pour d'autres filières en matières résiduelles.

ADOPTÉE

CM 111-05-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 44 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$) POUR L'ACHAT D'UN TAMISEUR ROTATIF NEUF OU USAGÉ DE MOINS DE 100 HEURES D'UTILISATION, ANNÉE 2019, DE MARQUE ROTO-SCREEN, MODÈLE R-600 OU SON ÉQUIVALENCE

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le règlement numéro 44 décrétant un emprunt de cent cinquante mille (150 000 \$) pour l'achat d'un tamiseur rotatif neuf ou usagé de moins de 100 heures d'utilisation, année 2019, de marque Roto-Screen, modèle R-600 ou son équivalence;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge doit présenter ce règlement au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour approbation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement numéro 44 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge tel qu'adopté par l'organisme.

ADOPTÉE

CM 112-05-19 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS

Cette résolution est considérée comme n'ayant pas été adoptée considérant l'exercice du droit de veto du Préfet, le 15 mai 2019, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, ou abrogé. La résolution a été soumise à nouveau au conseil de la MRC lors de la séance du 21 mai 2019 le tout tel qu'il appert de la résolution CM 120-05-19.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres GMR-CSE-2019-04-004 pour la fourniture de conteneurs semi-enfouis par grue pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 7 mai 2019 et qui se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Option	Total avec les taxes en \$CAD	Total pondéré avec les taxes en \$CAD
Les contenants Durabac	☐ Achat clé en main	92 439,90\$	92 439,90\$
CDL Environnement	☐ Achat simple sans socle de béton	81 313,77\$	85 740,31\$
Environnement Solutions et Conteneurs (Envisoco)	☐ Achat simple sans socle de béton	87 220,89\$	91 647,42 \$

ATTENDU l'analyse de M. Joël Badertscher, directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat GMR-CSE-2019-04-004 pour la fourniture de conteneurs semi-enfouis par grue pour la collecte des matières résiduelles au plus bas soumissionnaire confirme, soit la compagnie CDL Environnement pour un montant total avec les taxes de quatre-vingt-un mille trois cent treize dollars et soixante-dix-sept (81 313,77 \$).

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 113-05-19 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ADÈLE – RÈGLEMENT 1200-2012-Z-31, RÉSOLUTIONS 2019-119 ET 2019-125

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage et les résolutions adoptées en vertu d'un règlement PPCMOI des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du règlement et des résolutions modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 17 avril, le règlement 1200-2012-Z-31 et la résolution 2019-119 et, le 30 avril, la résolution 2019-125, modifiant le règlement de zonage et PPCMOI, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Adèle le 15 avril 2019 (1200-2012-Z-31 et 2019-119) et le 29 avril 2019 (2019-125) ;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement n° 1200-2012-Z-31 et les résolutions 2019-119 et 2019-125 de la ville de Sainte-Adèle soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 114-05-19 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : PIEDMONT – RÈGLEMENT 757-61-19

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 8 mai 2019, le règlement 757-61-19 modifiant le règlement de zonage adopté par le conseil municipal de Piedmont, le 6 mai 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement n° 757-61-19 de la municipalité de Piedmont soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 388-2019 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n°388-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement sera présenté.

CM 115-05-19 DÉPÔT ET ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 388-2019 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement no 388-2019 ;

D'ADOPTER le projet de règlement no 388-2019 tel que reçu pour la séance du conseil et de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis gouvernemental sur ce projet.

Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.
ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC pour le mois d'avril 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 116-05-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13h56)

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 11 juin 2019 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Lac-des-Seize-Îles, sis au 47, rue de l'Église, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale, Mélissa Bergeron-Champagne, greffière, et Gabriel Leblanc, technicien administratif et juridique à la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 123-06-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :

- 3.2.5 Ajout au calendrier d'une assemblée extraordinaire le 9 juillet 2019
- 3.3.2 Adoption de la Charte de bientraitance envers les aînés
- 4.1.3 Travaux accessoires au KM 17.8 du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
- 7.3 Soutien au Programme Jolianne

Et les retraits suivants :

- 5.1.2 Révision du PGMR conjoint : Offre de services de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
- 7.2. MRC Maria Chapdelaine

ADOPTÉE

CM 124-06-19

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 MAI 2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE MODIFIER la résolution CM 105-05-19 du procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 14 mai 2019 de la façon suivante : « ATTENDU QU'une érosion de surface est survenue en avril 2019 dans le talus supérieur ».

DE MODIFIER la résolution CM 114-05-19 du procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 14 mai 2019 de la façon suivante : « IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents : ».

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 14 mai 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

CM 125-06-19

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 21 mai 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 126-05-19 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE MAI 2019

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de mai 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés de mai 2019 totalisant la somme de 640,262.64 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 127-05-19 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 5 JUIN 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de mai 2019.

ADOPTÉE

CM 128-06-19 RADIATION DE CRÉANCE

ATTENDU l'adoption d'un règlement hors cour dans la cause du cours d'eau Cyr-Michaudville pour un montant de 1 800 \$, dont 900 \$ a été encaissé en 1999 ;

ATTENDU QU'aucun montant n'a été encaissé dans les 20 dernières années ;

ATTENDU les démarches antérieures pour récupérer la somme ;

ATTENDU QUE les possibilités de recouvrement sont quasiment nulles ;

ATTENDU QUE les efforts supplémentaires à faire seraient jugés plus dispendieux que le montant recouvrable ;

ATTENDU QU'une provision pour mauvaises créances est comptabilisée dans les livres de la MRC depuis 2003 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de l'Estérel ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE soit radiée la somme résiduelle de 900 \$ à recevoir par la MRC liée au règlement hors cour dans la cause du cours d'eau Cyr-Michaudville.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 129-06-19 ENTENTE DE SERVICE AVEC LE CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLU(E)S DES LAURENTIDES CONCERNANT L'EXERCICE DE CERTAINES RESPONSABILITÉS APPARTENANT AUX MRC ET À LA VILLE DE MIRABEL POUR LA RÉGION DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE les MRC D'Argenteuil, de Deux-Montagnes, de la Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides, de Thérèse-de-Blainville et D'Antoine-Labelle et la Ville de Mirabel estiment qu'il est dans l'intérêt de la région des Laurentides qu'un espace de coordination, de réseautage et de concertation soit institué et que des ressources lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la région des Laurentides dans un esprit de solidarité ;

ATTENDU QUE dans cette optique, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) fut créé en 2017, et est composé des préfets des MRC de la région des Laurentides et du Maire de la Ville de Mirabel ;

ATTENDU QUE cette espace permet notamment la tenue de discussions et d'échanges sur les différents enjeux territoriaux pouvant relever des champs de compétence des MRC ou sur tout autre sujet pouvant avoir un impact sur tout ou sur une partie de la région administrative de la région des Laurentides ;

ATTENDU QUE les personnes morales nommées ci-dessus désirent adopter l' « Entente de services concernant l'exercice de certaines responsabilités appartenant aux MRC et à la Ville de Mirabel pour la région des Laurentides » ;

ATTENDU QUE l'Entente de services a notamment pour objectif de définir les règlements généraux du CPÉRL, un descriptif des tâches du directeur et le versement des contributions financières exigées des MRC ;

IL PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER l'Entente de service concernant l'exercice de certaines responsabilités appartenant aux MRC et à la Ville de Mirabel pour la région des Laurentides ;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, et M. André Genest, préfet, à signer ladite Entente de service pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

CM 130-06-19 OCTROI DE CONTRAT EN INFOGÉRANCE

ATTENDU QUE le contrat de service d'infogérance informatique vient à échéance le 30 juin 2019 ;

ATTENDU QUE la direction est satisfaite des services du fournisseur actuel, la firme FXTI;

ATTENDU QUE la sécurité et le bon fonctionnement de nos services informatiques sont jugés prioritaires pour la saine gestion de la MRC ;

IL PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de service d'infogérance pour une période de 24 mois.

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer une entente de services avec la firme FXTI inc., pour le soutien et l'entretien du système informatique de la MRC des Pays-d'en-Haut, du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021, le tout, selon les termes énumérés à l'entente, pour un coût total de 73 742.21 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

CM 131-06-19 FRAIS ADMINISTRATIFS DE LA MRC POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES 2019

ATTENDU QUE la MRC procède à la vente pour non-paiement de taxes pour les municipalités locales qui la compose ;

ATTENDU QUE le code municipal prévoit que la MRC peut exiger des sommes pour les frais encourus pour la vente ;

ATTENDU QUE les frais de la MRC se composent notamment des frais de nos professionnels en lien avec l'appel d'offres MRC-VPT-2018/2019, des frais de publication dans les journaux, de location de la salle, de la sécurité, des honoraires de la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement 339-2016 qui prescrit comment les frais doivent être répartis entre les lots qui entrent dans le processus de la vente pour non-paiement de taxes ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM-162-06-18 ;

DE CONFIRMER que les frais, outre les frais de nos professionnels, sont calculés selon le règlement 339-2016 et exigibles à compter du 29 juin 2019 ;

DE STATUER QUE les honoraires de la MRC se chiffrent à 2 % des taxes dues pour la vente pour non-paiement des taxes 2019, et qu'ils sont exigibles à compter du 29 juin 2019.

ADOPTÉE

DEMANDES AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

CM 132-06-19 FARR - PLAN DIRECTEUR POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PARC INTER MRC - CONNECTIVIÉ DU TERRITOIRE DU PARC VAL-DAVID/VAL-MORIN (MRC DES LAURENTIDES) AVEC LES TERRES PUBLIQUES (LOT INTRAMUNICIPAL BLOC 14) À SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON (MRC DES PAYS-D'EN-HAUT)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), un levier financier stratégique en faveur de la réalisation de projets régionaux contribuant au rayonnement régional ;

ATTENDU le projet d'établissement d'un plan directeur qui permettra de prévoir le développement récréatif viable et la connectivité du territoire du parc Val-David/Val-Morin (MRC des Laurentides) avec les terres publiques (lot intramunicipal bloc 14) à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (MRC des Pays-d'en-Haut) ;

ATTENDU QU'afin d'établir ce plan directeur, une offre de services professionnels devra être demandée ;

ATTENDU QUE ce projet est soutenu par deux MRC, soit la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC des Laurentides, mais que celles-ci ne sont présentement pas en mesure de financer entièrement ce vaste projet de concertation ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC des Laurentides s'engagent à investir en temps, pour une valeur de 4 950 \$ chacune, les sommes nécessaires pour compléter le financement, le cas échéant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions dans le cadre du projet de plan directeur pour le développement d'un parc inter MRC.

Que la MRC soit l'organisme porteur et que Mme Jackline Williams, directrice générale, soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

CM 133-06-19 FARR – PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD : TRAVAUX PRIORITAIRES – PLAN D'INVESTISSEMENT QUINQUENNAL

ATTENDU QUE la MRC a réalisé une étude de caractérisation des travaux à effectuer pour mettre aux normes les infrastructures du parc linéaire Le P'tit Train du Nord ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), un levier financier stratégique en faveur de la réalisation de projets régionaux contribuant au rayonnement régional ;

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus des Laurentides reconnaît que le P'tit Train du Nord est un équipement supralocal d'importance pour la région ;

IL PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions dans le cadre du plan d'investissement quinquennal pour les travaux prioritaires à réaliser sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

CM 134-06-19 FARR – APPUI À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DES 4 PÔLES POUR LE PROJET DE RELANCE DU MAGASIN GÉNÉRAL – SERVICE DE PROXIMITÉ

ATTENDU le projet de la Coopérative de solidarité des 4 Pôles visant la gestion et l'opération d'un magasin général/restaurant et d'un centre multiservices à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles (MRC des Pays-d'en-Haut) et desservant aussi la municipalité de Montcalm (MRC des Laurentides);

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité des 4 pôles dépose une demande au Fonds d'appui au rayonnement des régions dans le cadre de ce projet ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la demande d'aide financière déposée par la Coopérative de solidarité des 4 Pôles au Fonds d'appui au rayonnement des régions.

ADOPTÉE

Le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, demande à ce que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

CM 135-06-19 FARR – PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU QUE chaque MRC doit élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

ATTENDU QUE pour mener à bien cet exercice, différentes informations sont manquantes ;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme FARR pour l'acquisition de connaissances pour élaborer leur PRMHH respectif, en concertation avec la MRC des Laurentides et de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE la MRC de la Rivière du Nord serait également intéressée à se joindre à une demande commune ;

ATTENDU QUE le PRMHH est pensé en fonction des bassins versants qui dépassent les limites administratives des MRC, et par conséquent, il est dans l'intérêt des quatre MRC de travailler ensemble ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut se joigne à ces trois MRC afin de procéder à l'acquisition de connaissances manquantes en vue d'élaborer son PRMHH.

ADOPTÉE

CM 136-06-19 ASSEMBLÉE SPÉCIALE – 9 JUILLET 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ANNONCER QU'il y aura une assemblée extraordinaire le 9 juillet 2019, heure et date à confirmer par avis de convocation de Madame Jackline Williams.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, remercie les conseillers présents pour leur implication dans le dossier du complexe sportif, et particulièrement M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights.

M. Genest fait par la suite un résumé des différentes rencontres et présentations auxquelles il a assisté au cours des dernières semaines.

CM 137-06-19 ADOPTION DE LA CHARTE DE BIENTRAITANCE ENVERS LES AÎNÉS

ATTENDU QU'en 2017, neuf organismes du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ont travaillé à l'élaboration d'une entente de collaboration et d'accompagnement en matière de prévention à la maltraitance envers les aînés ;

ATTENDU QUE de nombreuses actions ont été menées pour lutter contre la maltraitance des aînés au cours des dernières années, mais la Table des Aînés constate toutefois qu'avec le phénomène du vieillissement de la population, les cas de maltraitance sont toujours présents ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a la reconnaissance Municipalités amies des aînés (MADA) et qu'elle est actuellement en processus de révision de ses politiques familiales et aînées ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER la Charte de bientraitance envers les aînés.

ADOPTÉE

COMPLEXE SPORTIF

CM 138-06-19 AUTORISATION DE PAIEMENT À POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC. ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 4, datée du 28 mai 2019, reçue de Daniel Cyr, gestionnaire de projet du complexe sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC. pour un montant de 105 392.48 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive no 4 de 105 392.48 \$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 139-06-19 OCTROI DE MANDAT À LA FIRME ÉPISODE

ATTENDU QUE la MRC désire procéder à une recherche de potentiel financement, dons et commandites dans le cadre de son projet de complexe sportif ;

ATTENDU l'offre de service déposée par la firme Épisode ;

IL PROPOSÉ par le conseiller, Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Épisode pour la somme de 85 000 \$, taxes en sus selon les modalités du contrat;

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt 365-2018 ;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à cette offre de service.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 140-06-19 ENTENTES SOUS SEING PRIVÉ ET NOTARIÉES – SERVITUDES – COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de conclure des ententes avec les propriétaires des lots voisins pour s'assurer de la faisabilité et de la viabilité du projet ;

ATTENDU QUE certaines de ces ententes doivent être rédigées par acte notarié et d'autres sous seing privé ;

IL PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'OCTROYER un contrat à Me Voizard pour préparer les actes de servitude ;

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt 365-2018 ;

D'AUTORISER Jackline Williams, directrice générale, à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 141-06-19 MANDAT À LA FIRME EXP – DEMANDE AU MDDELCC - PROLONGEMENT DE RÉSEAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif ;

ATTENDU QUE Daniel Cyr est nommé gestionnaire de projet du complexe sportif en vertu de la résolution CM 168-06-18 ;

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC. ;

ATTENDU QUE la MRC détient une procuration de la Commission scolaire des Laurentides pour entreprendre toutes les démarches en lien avec la construction du complexe sportif sur le lot 6 260 811 ;

ATTENDU QUE nos professionnels travaillent conjointement avec la firme EXP ;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'obtenir du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le certificat d'autorisation pour le prolongement de réseaux municipaux ;

IL PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE MANDATER la firme EXP pour entreprendre et compléter les démarches avec le MDDELCC ;

D'AUTORISER Daniel Cyr, gestionnaire de projet du complexe sportif, à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 142-06-19 MANDAT AU CABINET CAIN LAMARRE – APPEL D'OFFRES AUX ENTREPRENEURS

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif ;

ATTENDU QUE nous devons lancer dans les prochaines semaines l'appel d'offres aux entrepreneurs ;

ATTENDU l'ampleur du projet et la complexité des documents d'appel d'offres ;

IL PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE MANDATER le cabinet CAIN LAMARRE pour nous assister pour l'appel d'offres aux entrepreneurs, le tout conformément à leur offre de services pour un montant de 24 000 \$;

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt 365-2018 ;

D'AUTORISER Jackline Williams, directrice générale, à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 143-06-19 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT EN CAS DE SINISTRE

ATTENDU le dépôt au conseil de l'Entente intermunicipale de sécurité civile de la MRC des Pays-d'en-Haut en cas de sinistre ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-D'Howard, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER l'Entente intermunicipale de sécurité civile de la MRC des Pays-d'en-Haut en cas de sinistre telle que déposée au conseil.

ADOPTÉE

CM 144-06-19 DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE PROCÉDER À UNE ÉTUDE DE LOCALISATION ET À LA RÉALISATION D'UN PLAN FONCTIONNEL ET TECHNIQUE RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION POTENTIELLE D'UN NOUVEAU POSTE DANS LE BUT D'OPTIMISER LES SERVICES POLICIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

ATTENDU QUE les responsables du poste de la Sûreté du Québec de la MRC des Pays-d'en-Haut, situé à Saint-Sauveur, ont mentionné au Comité de sécurité publique que ledit poste devient désuet et est de moins en moins fonctionnel pour les policiers y travaillant;

ATTENDU la croissance démographique soutenue et le souci d'une desserte adéquate des services policiers pour le territoire de la MRC ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer une étude de localisation et de réaliser un plan fonctionnel et technique relativement à la relocalisation et/ou la construction potentielle d'un nouveau poste de police sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec est le principal intervenant pour effectuer cette étude ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

Que le conseil de la MRC demande à la Sûreté du Québec de procéder à une étude de localisation et d'un plan fonctionnel et technique relativement à la relocalisation et/ou la construction potentielle d'un nouveau poste de police sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE

CM 145-06-19 TRANSFERT DE L'ENTENTE DE GESTION EN FORMATION INCENDIE

ATTENDU QU'UNE entente de gestion en formation incendie a été signée entre la MRC des Pays-d'en-Haut et l'École nationale des pompiers le 28 mars 2018 ;

ATTENDU QUE cette entente a été renouvelée par la résolution CM 74-04-19 pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

ATTENDU QUE le bassin de pompiers et des potentiels pompiers à former commence à être saturé sur le territoire et qu'il devient donc plus difficile d'avoir suffisamment de candidats pour débiter des groupes de formation et de les rentabiliser ;

ATTENDU l'intérêt signifié par la Ville de Mirabel de reprendre l'entente en formation incendie ainsi que sa gestion ;

ATTENDU que la direction de la sécurité incendie de la Ville de Mirabel s'engage à offrir des formations en priorité aux candidats sur notre territoire afin de conserver ce service aux municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de sécurité incendie tenu le 28 mai 2019 ;

ATTENDU QUE l'École nationale des pompiers accepte ce transfert de l'entente.

IL PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le transfert de l'entente avec l'École nationale des pompiers à la Ville de Mirabel et d'autoriser Mme Jackline Williams, directrice générale, et M. André Genest, préfet, à signer tout document nécessaire à cette transition.

ADOPTÉE

CM 146-06-19 RAPPORT ANNUEL SUR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du rapport annuel sur la sécurité incendie 2018 pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) ;

IL PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le bilan 2018, dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et en autorise donc sa transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP).

ADOPTÉE

TRANSPORT

CM 147-06-19 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TRANSPORT INTERMUNICIPAL

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport en commun intermunicipal ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a élaboré un programme intitulé Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subvention au transport collectif régional ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a contribué aux services de transport en commun intermunicipal pour un montant de 129 345 \$ pour l'année 2018 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 146 845 \$ en 2019, tel qu'indiqué au budget 2019;

ATTENDU QUE les revenus provenant des usagers pour les services de transport en commun intermunicipal ont été de 533 119 \$ en 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADRESSER une demande de subvention au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subvention au transport régional pour la gestion et l'exploitation des services de transport en commun intermunicipaux sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, au montant de 275 000 \$ minimalement, selon le programme 2019.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CM 148-06-19 REPORT DE LA DATE LIMITE – RÉPONSE DE L'ÉVALUATEUR AUX DEMANDES DE RÉVISION – RÔLES TRIENNAUX 2019 (SAINT-SAUVEUR, PIEDMONT, MORIN-HEIGHTS ET LAC-DES-SEIZE-ÎLES)

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Evimbec à l'effet de reporter au 31 décembre 2019 la date limite de traitement des demandes de révision pour les municipalités citées en objet ;

ATTENDU les motifs invoqués jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et la possibilité d'y consentir selon les termes de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le report de la date limite de traitement des demandes de révision au 31 décembre 2019 pour les municipalités de Saint-Sauveur, Piedmont, Morin-Heights et Lac-des-Seize-Îles.

ADOPTÉE

CM 149-06-19 RÔLES TRIENNAUX 2020-2021-2022 – DEMANDE D'EXTENSION POUR LE DÉPÔT DES RÔLES D'ESTÉREL, DE WENTWORTH-NORD ET DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

ATTENDU la demande adressée par la firme Evimbec à la MRC des Pays-d'en-Haut à l'effet de reporter la date du dépôt des rôles d'évaluation foncière 2020-2021-2022 des municipalités d'Estérel, de Wentworth-Nord et de Saint-Adolphe-d'Howard au 1^{er} novembre 2019 ;

ATTENDU les motifs invoqués jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le report de la date de dépôt des rôles suivants au 1^{er} novembre 2019 :
Estérel, Wentworth-Nord et Saint-Adolphe-d'Howard.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

SOPAIR – RAPPORT TRIMESTRIEL ET RAPPORTS D'ACTIVITÉ

La Société de plein air des Pays-d'en-Haut dépose son rapport trimestriel et son rapport d'activité pour l'année 2018.

CM 150-06-19 PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD – MISE DE FONDS AU PLAN D'INVESTISSEMENT

ATTENDU QUE le 5 juillet 1994, la MRC des Pays-d'en-Haut a signé un bail avec le gouvernement du Québec afin d'aménager une piste multifonctionnelle allant de la municipalité de Prévost à la municipalité de Sainte-Adèle, cette piste étant un tronçon du Parc linéaire le P'tit Train du Nord (ci-après désigné P'tit Train du Nord) ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a la responsabilité de l'entretien sur son territoire en fonction de l'article 4.4. de l'entente intermunicipale de gestion et de l'annexe B (programme d'entretien planifié et préventif) ;

ATTENDU QUE conformément au Programme d'entretien planifié et préventif annexé à la présente entente intermunicipale de gestion, la MRC des Pays-d'en-Haut conserve les pouvoirs de gestion et de réalisation des divers travaux d'immobilisation sur le tronçon du P'tit Train du Nord sur son territoire ;

ATTENDU QUE le P'tit Train du Nord est une piste multifonctionnelle construite sur une emprise ferroviaire abandonnée (EFA) qui a plus de 120 ans ;

ATTENDU QUE le P'tit Train du Nord fêtera son 25e anniversaire en 2021 et qu'une mise à niveau s'impose ;

ATTENDU QUE les statistiques d'achalandage sont évaluées à 1M, que les dépenses touristiques pour l'activité vélo sont estimées à 18M\$ et qu'une augmentation de la fréquentation de près de 40% s'observe sur les nouveaux tronçons asphaltés, et ce, dès la première année ;

ATTENDU QU'un projet visant à ouvrir un lien Montréal | Mont-Laurier est à l'étude et que le P'tit Train du Nord doit être en mesure d'offrir une piste sécuritaire et de qualité pour être prêt à un achalandage supplémentaire ;

ATTENDU QUE les retombées économiques sont évaluées à plusieurs millions de dollars et qu'une mise à niveau du P'tit Train du Nord contribuerait à l'économie et l'essor de la région ;

ATTENDU QU'une mise à niveau de l'infrastructure est essentielle à court terme (fin de vie utile de plusieurs secteurs asphaltés et autres travaux majeurs) pour conserver le pouvoir d'attraction du produit et qu'un plan d'investissements de 25 M\$ a été déposé en ce sens ;

ATTENDU la résolution CA-180912-3030 du P'tit Train du Nord pour le dépôt d'un plan d'investissements de 25M\$;

ATTENDU QUE les montants estimés des travaux à réaliser sur le P'tit Train du Nord par le biais du plan d'investissements se répartissent comme suit :

MRC (km de piste)	INVESTISSEMENT REQUIS	MISE DE FONDS NON INDEXÉE NON FINANCÉE	INVESTISSEMENT INDEXÉ * SUR 3 ANS	MISE DE FONDS 3 ANS INDEXÉE* ET FINANCÉE**	INVESTISSEMENT INDEXÉ * SUR 5 ANS	MISE DE FONDS 5 ANS INDEXÉE* ET FINANCÉE**
Antoine-Labelle (88,5)	10 493 375 \$	2 098 675 \$	11 566 878 \$	2 548 474 \$	12 342 888 \$	2 850 897 \$
Laurentides (76,2)	7 258 458 \$	1 451 692 \$	8 001 020 \$	1 762 826 \$	8 537 800 \$	1 972 017 \$
Pays-d'en-Haut (21,4)	3 401 221 \$	680 244 \$	3 749 175 \$	826 037 \$	4 000 704 \$	924 062 \$
Rivière-du-Nord (18,6)	1 401 435 \$	280 287 \$	1 544 806 \$	340 359 \$	1 648 445 \$	380 749 \$
Mirabel (8,1)	857 238 \$	171 448 \$	944 936 \$	208 193 \$	1 008 330 \$	232 899 \$
Thérèse-De Blainville (20,7)	1 646 274 \$	329 255 \$	1 814 693 \$	399 823 \$	1 936 439 \$	447 269 \$
TOTAL	25 058 000 \$	5 011 600 \$	27 621 507 \$	6 085 713 \$	29 474 606 \$	6 807 892 \$
* indexation : 3,3% / ** financement : 5%						

ATTENDU QUE la résolution CA190522-3108 par laquelle Le P’tit Train du Nord demande l’appui et l’adhésion des MRC au projet d’investissements de 25 M\$ ainsi qu’un engagement à une mise de fonds de 20% du projet global afin de faire les représentations nécessaires pour rechercher le financement supplémentaire ;

Il est proposé par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** des membres présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d’en-Haut s’engage à investir un montant équivalent de 20% des coûts du projet d’asphaltage sur le territoire de la MRC (ne provenant pas d’une contribution gouvernementale) pour permettre la recherche du financement de 80% du projet auprès des instances gouvernementales ;

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d’en-Haut autorise M. André Genest, préfet et Jackline Williams, directrice générale, à faire les représentations nécessaires et signer tout document afférent à ce projet.

ADOPTÉE

CM 151-06-19 TRAVAUX CORRECTIFS AU KM 17.8 - PARC LINÉAIRE P’TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU le contrat accordé à Construction Monco inc. à la suite de l’appel d’offres (PTN-2018-02), Travaux d’aménagement, Stabilisation des talus au km 17,8 du Parc Linéaire le P’tit Train du Nord ;

ATTENDU QU’une importante érosion de surface au talus supérieur est survenue en avril 2019 à l’endroit même des travaux visés par le contrat ;

ATTENDU QU’en raison de cette érosion, il est devenu nécessaire de modifier le contrat liant la MRC à Construction Monco inc. ;

ATTENDU QUE cette modification était imprévisible au moment d’octroyer le contrat et qu’elle est un accessoire de celui-ci ;

ATTENDU l’estimé préparé par FNX Innov ;

Il est proposé par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** des conseillers présents :

D’approuver la modification contractuelle proposée relativement au contrat entre Construction Monco inc. et la MRC des Pays-d’en-Haut pour une somme ne pouvant excéder le montant prévu à l’estimé mentionné dans le préambule.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) 2019-2020 – SÉLECTION DES PROJETS

CM 152-06-19 FDT – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2019-2020 – RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DU 28 MAI 2019 ET ADOPTION DES RECOMMANDATIONS

ATTENDU le dépôt au conseil du rapport de la réunion du comité de sélection du Fonds de développement des territoires 2019-2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER les recommandations émises par le comité de sélection du Fonds de développement des territoires 2019-2020.

ADOPTÉE

CM 153-06-19 FDT – 2018-2019 -DEMANDE DE MODIFICATION DE PROJET – DOMAINE TOUR DU LAC

ATTENDU le dépôt d'une demande de modification de projet obtenue dans le cadre du FDT 2018-2019 et qui concerne :

- le changement de nom du projet pour « Agrandissement des Habitations Saint-Adolphe » ;
- l'augmentation du nombre d'unités construites dans le cadre du projet, passant de 26 à 28 unités ;
- l'ajustement du montant de l'aide financière par le FDT en fonction du nombre d'unités construites.

ATTENDU l'analyse de la demande de modification par le comité de sélection du FDT 2019-2020 ;

ATTENDU le critère de l'octroi de 3 000 \$ par logement dans le cadre du programme de l'Accès-Logis (CM 192-06-18) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de modification de projet concernant l'agrandissement des « Habitations Saint-Adolphe » ;

DE CONFIRMER que la MRC augmentera son aide financière totale à 84 000 \$ et que les subventions pourront être versées sur plus d'une année financière.

ADOPTÉE

CM 154-06-19 FDT – 2016-2017 - DEMANDE DE MODIFICATION DE PROJET – MOBILISER LA COMMUNAUTÉ PAR L'ACTION BÉNÉVOLE VOLETS 2 ET 3

ATTENDU le dépôt d'une demande de modification de projet obtenue dans le cadre du FDT 2016-2017 et qui concerne :

- la prolongation de la durée du projet d'une année supplémentaire pour permettre à l'organisme d'atteindre ses objectifs de projet ;
- l'ajustement du montant de l'aide financière par le FDT en fonction de l'organisation d'un 2e Salon du Bénévolat et du maintien de la promotion de la plate-forme JeBénévole.ca.

ATTENDU l'analyse de la demande de modification par le comité de sélection du FDT 2019-2020 ;

ATTENDU QUE cette modification est exceptionnelle et ne peut être reconduite;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte la demande de modification de projet de l'Entraide bénévole et confirme que la MRC maintient son aide financière de 7 500 \$ à celle déjà obtenue par le promoteur en 2016-2017. Cette décision fera l'objet d'un addenda au protocole d'entente signé avec l'organisme et le montant ajusté sera prélevé de l'enveloppe du FDT 2019-2020 (appel de projets).

ADOPTÉE

CM 155-06-19 FDT – 2018-2019 -DEMANDE DE MODIFICATION DE PROJET – TRANSPORT DES JEUNES DE LA MAISON DES JEUNES DE SAINTE-ADÈLE

ATTENDU le dépôt d'une demande de modification de projet obtenue dans le cadre du FDT 2018-2019 et qui concerne :

- la prolongation de la durée du projet d'une année supplémentaire pour permettre à l'organisme de poursuivre ses objectifs de projet ;
- l'ajustement du montant de l'aide financière par le FDT en fonction de l'offre de transport pour les jeunes de la MDJ pour une seconde année consécutive.

ATTENDU l'analyse de la demande de modification par le comité de sélection du FDT 2019-2020 ;

ATTENDU QUE cette modification est exceptionnelle et ne peut être reconduite;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte la demande de modification de projet de la Maison des jeunes de Sainte-Adèle et confirme que la MRC maintient son aide financière de 6 000 \$ à celle déjà obtenue par le promoteur en 2018-2019. Cette décision fera l'objet d'un addenda au protocole d'entente signé avec l'organisme et le montant ajusté sera prélevé de l'enveloppe du FDT 2019-2020 (appel de projets).

ADOPTÉE

CM 156-06-19 PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIEPS) 2017-2023 – REGROUPEMENT DES PARTENAIRES DES PAYS-D'EN-HAUT – APPUI AUX PROJETS DÉPOSÉS

ATTENDU QUE le Regroupement des partenaires des Pays-d'en-Haut a présenté aux membres du conseil de la MRC les 4 chantiers prioritaires à travailler dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIESP) 2017-2023 ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les projets soumis et soutient le Regroupement des partenaires des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER le Regroupement des partenaires des Pays-d'en-Haut dans le cadre du dépôt des projets portant sur le Transport, sur l'Emploi et sur la Sécurité alimentaire et l'Habitation dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 157-06-19 PROJETS CULTURELS – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, confirmée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU « l'Entente de développement culturel triennale 2018-2020 » bonifiée conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 95 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, confirmé par l'adoption des résolutions numéro CM 153-06-17 et CM 360-11-18 ;

ATTENDU QUE parmi les actions identifiées à « l'Entente de développement culturel triennale 2018-2020 », 3 projets culturels ont été présentés aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 30 mai 2019 ;

ATTENDU QU'au terme de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au Conseil des maires la réalisation de ces trois (3) projets ;

ATTENDU que ces projets nécessitent un investissement total de 12 000 \$;

ATTENDU QU'aux termes de l'« Entente de développement culturel triennale 2018-2020 », la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCCQ d'une valeur de 6 000 \$ pour réaliser ces projets ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet d'engager toutes dépenses relatives à la réalisation des trois (3) projets culturels.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE

LANCEMENT DU 2^E CIRCUIT DÉCOUVERTE DE LA MRC ET DE L'APPLICATION MOBILE POUR 6 CIRCUITS PATRIMONIAUX

La MRC des Pays-d'en-Haut invite les citoyens au lancement du 2^e circuit découverte, un circuit patrimonial et historique faisant découvrir la région au travers des thèmes du ski et de la villégiature.

De plus, la MRC des Pays-d'en-Haut dévoilera, avec ses partenaires, 6 circuits patrimoniaux intégrés sur une application mobile.

RENDEZ-VOUS ART-THÉ 2019

La MRC des Pays-d'en-Haut invite les citoyens à venir rencontrer et prendre le thé avec des artistes invités de la région.

UNE RECONNAISSANCE REMARQUÉE POUR LE MUSÉE DU SKI DES LAURENTIDES

La MRC des Pays-d'en-Haut souligne la reconnaissance par la Ministère de la Culture et des Communications, le 10 mai dernier, du musée du ski des Laurentides à titre d'institution muséale agréée.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 158-06-19 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE DU PGMR 2018

ATTENDU le dépôt du rapport annuel de mise en œuvre du Plan de Gestion des Matières résiduelles (PGMR) 2018;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le Plan de Gestion des Matières résiduelles 2018 soit déposé et accepté.

ADOPTÉE

CM 159-06-19 ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS

APPEL D'OFFRES GMRCSE-2019-05-001– ACHAT DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS PAR GRUE– OCTROI

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres GMRCSE-2019-05-001 pour l'achat de conteneurs semi-enfouis par grue pour la collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU l'ouverture de la soumission qui a eu lieu le 7 juin 2019 et qui se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Option choisie	Prix total (avec les taxes)
Environnement Solutions et Conteneurs	Conteneur semi-enfoui avec béton coulé – Option livraison et achat simple pour conteneur semi- enfoui avec béton coulé	92 514,04 \$

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution
2. QUE le conseil de la MRC adjuge le contrat GMRCSE-2019-05-001 pour l’achat de conteneurs semi-enfouis par grue pour la collecte des matières résiduelles; au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Environnement Solutions et Conteneurs pour un montant total avec les taxes de quatre-vingt-douze mille cinq cent quatorze dollars et quatre (92 514,04 \$).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 389-2019 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

AVIS DE MOTION est par la présente donnée par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, qu’à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut, le règlement n°389-2019 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition sera adopté.

CM 160-06-19 DÉPÔT ET ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 388-2019 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement no 389-2019 ;

D’ADOPTER le projet de règlement no 389-2019 tel que reçu pour la séance du conseil ;

Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d’en-Haut.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT

CM 161-06-19 PIEDMONT – RÈGLEMENT 757-62-19

M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, se retirent des délibérations.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d’aménagement de la MRC des Pays-d’en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l’accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant les règlements d'urbanisme lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 4 juin 2019, le règlement 757-62-19, modifiant le règlement de zonage adopté par le conseil municipal de Piedmont, le 3 juin 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement n° 757-62-19 de la municipalité de Piedmont soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, reprennent leur siège.

CM 162-06-19 LAC-DES-SEIZE-ÎLES – RÈGLEMENT 2019-100 ET 2019-102 À 2019-106

ATTENDU QU'en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver les règlements remplaçant le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements remplaçant le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 27 mai 2019, les règlements 2019-100 et 2019-102 à 2019-106, modifiant le plan et les règlements d'urbanisme adoptés par le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles, le 18 mai 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les règlements n° 2019-100 et 2019-102 à 2019-106 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles soient certifiés conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 163-06-19 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD – RÈGLEMENT 634-14 ET 740-1

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver des règlements modifiant le règlement de zonage et les usages conditionnels des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 31 mai 2019, les règlements 634-14 et 740-1, modifiant le règlement de zonage et les usages conditionnels adoptés par le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 24 mai 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les règlements n° 634-14 et 740-1 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 164-06-19 SAINT-ADÈLE – RÉSOLUTION 2019-150

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver une résolution en lien avec la politique de protection et d'accès aux sentiers des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard d'une résolution en lien avec la politique de protection et d'accès aux sentiers lorsqu'elle a été approuvée par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 24 mai 2019, la résolution 2019-150, en lien avec la politique de protection et d'accès aux sentiers adoptée par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 21 mai 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la résolution 2019-150 de la municipalité de Sainte-Adèle soit certifiée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 165-06-19 WENTWORTH-NORD – RÉSOLUTION 2019-05-637

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver une résolution en lien avec la politique de protection et d'accès aux sentiers des municipalités relevant de sa juridiction;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard d'une résolution en lien avec la politique de protection et d'accès aux sentiers lorsqu'elle a été approuvée par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 16 mai 2019, la résolution 2019-05-637, en lien avec la politique de protection et d'accès aux sentiers adopté par le conseil municipal de Wentworth-Nord, le 10 mai 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la résolution n° 2019-05-637 de la municipalité de Wentworth-Nord soit certifiée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 166-06-19 ADOPTION DU BILAN PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2018-2019

ATTENDU le dépôt du bilan du programme d'aménagement durable des forêts 2018-2019;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le Bilan Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2019 soit adopté et accepté.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC au mois de mai 2019.

DEMANDES D'APPUI

CM 167-06-19 DEMANDE D'APPUI CHALETRADIO.CA

ATTENDU la demande d'appui transmise par l'équipe de ChaletRadio.ca à la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER le projet de ChaletRadio.ca pour des demandes de soutien financier aux instances supérieures;

ADOPTÉE

CM 168-06-19 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC DE CONSULTER PRÉALABLEMENT LES MRC ET LES MUNICIPALITÉS AVANT LA MISE EN VENTE DE TERRAINS EXCÉDENTAIRES

ATTENDU la demande d'appui transmise par la MRC de Papineau à la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau demande à Hydro-Québec de consulter préalablement les MRC et les municipalités avant la mise en vente de terrains excédentaires, notamment afin d'évaluer l'impact d'une telle vente pour le milieu ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la demande de la MRC de Papineau et de demander à Hydro-Québec de consulter préalablement les MRC et les municipalités avant la mise en vente de terrains excédentaires appartenant à la société d'état.

ADOPTÉE

CM 169-06-19 PROGRAMME JOLIANNE – PRÉVENTION ALCOOL, DROGUE ET CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES

ATTENDU la demande d'appui transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut par Mme Mélanie Yelle, qui désire préparer un court-métrage dans le cadre du Programme Jolianne, afin de sensibiliser les jeunes conducteurs quant aux dangers de l'alcool, de la drogue et de la vitesse au volant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, OU Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER le Programme Jolianne ;

D'ACCORDER une aide financière d'un montant de 5 000.00\$ au Programme Jolianne dans le cadre du projet de court-métrage et que cette somme soit puisée à même les sommes reçues pour la prévention de la consommation de cannabis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 170-06-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h16)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 9 juillet 2019 à 9 h 30, à l'hôtel de Ville de Piedmont, sis au 670, rue Principale, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
Joseph Dydzak	Estérel
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Nathalie Rochon	Piedmont
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights

Étaient absents les conseillers(ères) suivant(e)s :

François Ghali	Wentworth-Nord
Nadine Brière	Sainte-Adèle

Assistait également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale à la MRC des Pays-d'en-Haut, et Mélissa Bergeron-Champagne, greffière à la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le préfet constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

CM 170-07-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

CM 171-07-19 ADOPTION - RÈGLEMENT 387-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 386-2019 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS, SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QUE la Politique de traitement des plaintes a été adoptée par la MRC le 14 mai 2019;

ATTENDU QUE selon l'article 33 de la *Loi sur l'autorité des marchés publics*, la MRC peut déléguer tout ou partie de ses fonctions;

ATTENDU QUE compte tenu des courts délais dont bénéficie la MRC pour répondre auxdites plaintes;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de déléguer au directeur général ou, en son absence, au secrétaire-trésorier adjoint toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de ladite loi;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 14 mai 2019;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées à l'assemblée lors de la séance du 9 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

1. **Insertion** – Le règlement 386-2019 est modifié par l'insertion, après l'article 35, du suivant:

« **35.1. AMP** – Le directeur général ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, assume toutes les fonctions du dirigeant, soit celle du conseil, en ce qui a trait à la *Loi sur l'autorité des marchés publics*, notamment le pouvoir de rendre les décisions à l'égard des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat.

2. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance extraordinaire du conseil des maires tenue le 9 juillet 2019.

André Genest
Préfet

Jackline Williams
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 14 mai 2019
Dépôt du projet de règlement : 14 mai 2019
Adoption : 9 juillet 2019
Entrée en vigueur : 10 juillet 2019

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 391-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 385-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n°391-2019 modifiant le règlement 385-2019 sera adopté.

CM 172-07-19 **DÉPÔT ET ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 391-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 385-2019**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement no 391-2019;

D'ADOPTER le projet de règlement no 391-2019 tel que reçu pour la séance du conseil.
Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 173-07-19 ADOPTION DU SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR L'APPEL D'OFFRES AUX ENTREPRENEURS POUR LE COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU le projet de construction du complexe sportif ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sera lancé le 5 août 2019 ;

ATTENDU QUE conformément au Code municipal, le conseil des maires doit choisir le système de pondération et d'évaluation des offres ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER un système de pondération et d'évaluation des offres qualitatif à une enveloppe, incluant le prix, pour l'appel d'offres aux entrepreneurs pour le complexe sportif ;

D'ADOPTER les critères qui feront partie de l'appel d'offres et auxquels les soumissionnaires seront assujettis.

D'ADOPTER la pondération suivante : 60 % pour le prix soumis, 20 % pour l'expérience du soumissionnaire et son équipe et 20 % pour l'évaluation du design.

ADOPTÉE

CM 174-07-19 VÉLOCITÉ – OCTROI D'UN CONTRAT À DAVID RIDELL EXCAVATION ET TRANSPORT

ATTENDU QU'un segment de 75 mètres du trajet VÉLOCITÉ doit être complété dans la municipalité de Morin-Heights en 2019;

ATTENDU QUE 50 % des coûts de construction de ce projet sont admissibles à une subvention octroyée à la MRC des Pays-d'en-Haut par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights accepte de contribuer au financement de ces travaux à raison de 20 %;

ATTENDU QUE le prix soumis par David Riddell excavation et transport est jugé acceptable par la firme d'ingénierie affectée au projet;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'accorder le contrat de complétion du trajet VÉLOCITÉ à David Ridell Excavation et Transport pour un montant de 43 090,75 \$ + taxes pour le dernier segment et un supplément de 675 \$ plus taxes pour le pavage (contrat initial);

DE FINANCER la dépense par la réserve financière créée à cet effet;

D'abroger la résolution CM-76-03-18.

ADOPTÉE

Le conseiller Tim Watchorn se retire pour les délibérations et le vote.

CM 175-07-19 AUTORISATION DE PAIEMENT À POIRIER, FONTAINE, RIOPEL ARCHITECTES INC.

CONSIDÉRANT la résolution CM 02-01-19, confirmant l'octroi d'un contrat à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC. à la suite de l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 5, datée du 30 juin 2019, reçue de Daniel Cyr, gestionnaire de projet du complexe sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC pour un montant de 40 280.34 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ, par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive n° 5 d'un montant de 40 280.34 \$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 176-07-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 10 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 août 2019 à 13 h 15, au Mont Avalanche, sis au 1657, chemin de l'Avalanche, à Saint-Adolphe-d'Howard, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Gabriel Leblanc, technicien administratif et juridique à la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 177-08-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :

- 3.3.4 Autorisation d'embauche pour une agente de sensibilisation en gestion des matières résiduelles
- 4.1.3 Création d'un comité de suivi dans le dossier d'une étude d'un parc intermunicipal entre Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et la Réserve naturelle du parc Val-Morin/Val-David.

Et les retraits suivants :

- 3.3.2. Embauche de Madame Laurie St-Onge à titre d'agente de sensibilisation en gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

CM 178-08-19

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 11 juin 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

CM 179-08-19

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUILLET 2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 180-08-19 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE JUIN ET JUILLET 2019

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour les mois de juin et juillet 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Masson, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés de juin et juillet 2019 totalisant la somme de 2 460 067.82 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 181-08-19 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 6 AOÛT 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant les mois de juin et juillet 2019.

ADOPTÉE

CM 182-08-19 DÉPÔT DES RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2019

ATTENDU le règlement No 386-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt des rapports des revenus et des dépenses au 30 juin 2019.

ADOPTÉE

CM 183-08-19 DÉPÔT DES RAPPORTS DE RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES

ATTENDU le règlement No 386-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse des résultats au 30 juin 2019, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le tableau des réaffectations tel que préparé par Stéphanie Gareau, Directrice des services financiers et administratifs, en date du 6 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de l'Estérel, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport de réaffectations budgétaires

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 184-08-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 391-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 385-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'UNE politique de gestion contractuelle a été adoptée par la MRC en 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 9 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées à l'assemblée lors de la séance du 13 août 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents et que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

1. Le règlement 385-2019 est modifié à l'article 23 par le remplacement de « le lancement » par « l'ouverture des soumissions » ;
2. Entrée en vigueur – Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance ordinaire du conseil de la MRC du 13 août 2019.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis par courrier recommandé : 27 juin 2019
Avis de motion : 9 juillet 2019
Adoption du projet de règlement : 9 juillet 2019
Adoption du règlement : 13 août 2019
Entrée en vigueur : 14 août 2019

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 185-08-19 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MADAME MANON MASSIE, DIRECTRICE DE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU la résolution numéro 306-10-18 relative à l'embauche, en date du 15 octobre 2018, de Madame Manon Massie à titre de directrice du service de développement économique et territorial;

ATTENDU la fin de la période de probation de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE Madame Manon Massie soit confirmée à titre de directrice du service de développement économique et territorial et que la date du 15 octobre 2018 demeure la date de référence pour fin d'ancienneté.

ADOPTÉE

CM 186-08-19 DÉPÔT DE L'ÉVALUATION DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION CONCERNANT LE PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU le dépôt le 12 avril 2017 de l'évaluation de la Société mutuelle de prévention concernant le programme de prévention en santé et sécurité au travail de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU la note globale obtenue de 88 % en gestion de la prévention ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Masson, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt de l'évaluation de la mutuelle de prévention.

ADOPTÉE

CM 187-08-19 AUTORISATION D'EMBAUCHE POUR UNE AGENTE DE SENSIBILISATION EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint, le 15 décembre 2016 ;

ATTENDU le projet d'Agent de sensibilisation en gestion des matières résiduelles pour les Institutions, Commerces et Industries (ICI) déposé par Synergie Économique Laurentides (SÉL) dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ;

ATTENDU QUE les huit (8) MRC de la région des Laurentides participent au projet et doivent contribuer financièrement au projet pour une somme totale de 33 000 dollars sur trois années financières (2019, 2020 et 2021) ;

ATTENDU QUE dans le cadre du FARR, le MAMH subventionne la MRC, par l'entremise de SÉL, pour un montant total de 93 693\$, pour 24 mois de travail d'un agent de sensibilisation GMR ;

ATTENDU QUE conformément au protocole d'entente à être signé avec SÉL, la MRC doit procéder à l'embauche d'un agent de sensibilisation GMR pour une période de 24 mois ;

ATTENDU la disponibilité des sommes budgétées pour l'embauche d'une ressource GMR dédiée aux ICI ;

ATTENDU l'offre d'emploi affichée sur le site de la MRC ;

ATTENDU la recommandation du Service de l'Environnement et l'Aménagement du Territoire ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE soit embauché un employé occasionnel long terme tel que défini dans le Guide de l'employé de la MRC, et que ce dernier occupe le poste d'Agent de sensibilisation GMR pour une durée de 2 ans, aux conditions offertes par la MRC ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document en lien avec cette embauche.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, remercie les conseillers présents pour leur implication.

M. Genest renvoi par la suite les citoyens à son rapport d'activité pour un résumé des différentes rencontres et présentations auxquelles il a assisté au cours des mois de juin, juillet et août 2019.

COMPLEXE SPORTIF

CM 188-08-19 ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur Tim Watchorn fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif. Il fait notamment mention que l'appel d'offres est lancé et que sept (7) entrepreneurs ont déjà téléchargé les documents.

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 189-08-19 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU qu'aux termes du règlement numéro 241-2011, la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien en matière de transport adapté ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides est l'organisme mandataire pour le transport adapté et que le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) est l'organisme délégué ;

ATTENDU QUE la MRC Pays d'en-Haut est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport adapté sur son territoire ;

ATTENDU QUE le Ministère des transports dispose d'un programme intitulé Programme de subvention au transport adapté ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté par voie de résolution # 326-11-18 les prévisions budgétaires 2019 pour le service de transport adapté ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a contribué aux services de transport adaptés pour un montant total de 144 063 \$ en 2018 et qu'elle contribue en 2019 pour un montant de 145 574 \$, tel qu'adopté aux prévisions budgétaires 2019 du TACL ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

CM 190-08-19 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le rapport annuel 2018 de Transport adapté et collectif des Laurentides.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITÉS

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport trimestriel d'activités du service de développement économique et territorial.

CM 191-08-19 PLAN STRATÉGIQUE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT : PRIORITÉS 2020-2022

ATTENDU QUE le service de développement économique et territorial a élaboré un plan stratégique proposant 26 nouvelles orientations et priorités aux maires de la MRC en matière de développement économique et territorial pour les 3 prochaines années ;

ATTENDU QUE, suite à sa rencontre du 19 juin 2019, le comité de développement économique a déposé le plan stratégique pour les années 2020-2022 en conformité avec les résultats de la priorisation effectuée par l'ensemble des maires de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE confirmer que les six (6) chantiers du Plan stratégique pour 2020-2022 sont :

1. Réaliser un diagnostic stratégique et concis, pour chacune des municipalités de la MRC, des éléments essentiels au bien-être des individus selon les principes de développement durable.
2. Positionner la MRC des Pays-d'en-Haut, par une stratégie d'attractivité territoriale basée sur sa qualité de vie exceptionnelle et renforcer la fierté locale en bonifiant la fluidité des services et une gouvernance partagée.
3. Réviser notre schéma d'aménagement et de développement (SAD) du territoire en conformité avec les principes de développement durable.
4. Déployer et pérenniser les sentiers récréatifs sur terres publiques et privées en concordance avec la politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC.
5. Accroître la disponibilité d'espaces pour les développements industriels légers en fonction des besoins et exigences de chacune des municipalités.
6. Accroître le soutien technique et financier touchant l'innovation, l'amélioration des procédés (R&D) et l'expansion des entreprises déjà présentes sur le territoire et des entreprises immigrantes.

DE prendre acte par le service de développement économique et territorial de cet outil de gouvernance.

ADOPTÉE

CM 192-08-19 CRÉATION D'UN COMITÉ DE SUIVI DANS LE DOSSIER D'UNE ÉTUDE D'UN PARC INTERMUNICIPAL ENTRE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET LA RÉSERVE NATURELLE DU PARC VAL-MORIN/VAL-DAVID

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC des Laurentides souhaitent relier et développer les terres publiques intramunicipales (Bloc 14) se trouvant sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson avec le part régional Val-David/Val-Morin ;

ATTENDU QUE le projet est soutenu par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) à hauteur de 40 000 \$ réparti sur 2 ans ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D’APPROUVER la formation d’un comité de suivi dont les membres seront composés de :

Nom	Titre/fonction
Gisèle Dicaire	Mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Chantal Ladouceur	Chargée de développement récréatif à la MRC des Pays-d’en-Haut
Jean-François Boily	Directeur du Parc régional Val-David/Val-Morin
Représentant de la municipalité de Val-Morin	À confirmer par la municipalité de Val-Morin
Jean-Pierre Dontigny	Directeur Planification et aménagement du territoire à la MRC des Laurentides

DE NOMMER la Société de plein air des Pays-d’en-Haut (SOPAIR) à titre d’organisme responsable de la création du parc intramunicipal.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 193-08-19 AUTORISATION DE DÉPÔT D’UNE AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D’AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P’tit train du Nord – section de la MRC des Pays-d’en-Haut – fait partie de la Route verte no 2 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et de ses embranchements), soutient les partenaires municipaux dans la prise en charge de l’entretien du réseau cyclable national de la Route verte pour les segments dont ils ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les demandes d’aide financière doivent être acheminées au ministère au plus tard le 9 septembre pour l’année financière à venir ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d’en-Haut dépose une demande d’aide financière de 37 380 \$ au ministère des Transports dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et ses embranchements) pour l’année financière 2019-2020 ;

D’AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, et M. André Genest, préfet, à signer ladite demande d’aide financière pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 194-08-19 PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT l’obligation des MRC d’adopter un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la planification du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) 2019 soit déposée et acceptée.

ADOPTÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 195-08-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT 389-2019 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) a déclaré compétence en matière de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un plan de gestion des matières résiduelles (ci-après PGMR) et qu'il est entré en vigueur le 15 décembre 2016;

ATTENDU que la MRC adhère aux objectifs de détournement indiqués dans le PGMR;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil des maires tenue le mardi 11 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la même séance où l'avis de motion a été donné, soit lors de la séance du conseil des maires tenue le mardi 11 juin 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, ET résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 : INTRODUCTION	3
SECTION 2 : DÉFINITIONS	3
SECTION 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
Sous-section 1 : généralités	4
Sous-section 2 : Type de contenants	4
Sous-section 3 : Modalités en lien avec les contenants	6
Sous-section 4 : Modalités en lien avec la collecte	6
SECTION 4 : COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES	7
Sous-section 1 – Matières pouvant être mises dans le bac	7
Sous-section 2 – Fréquence de collecte	8
Sous-section 3 – Type et nombre de contenants	8
SECTION 5 : COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES	8
Sous-section 1 – Matières pouvant être mises dans le bac	8
Sous-section 2 – Fréquence de collecte	9
Sous-section 3 – Type et nombre de contenants	9
SECTION 6 : COLLECTE DES RÉSIDUS ULTIMES	16
Sous-section 1 : matière pouvant être mise dans le bac	16
Sous-section 2 – fréquence de collecte	17
Sous-section 3 – type et nombre de contenants.	17
SECTION 7 : COLLECTE DES ENCOMBRANTS	18
Sous-section 1 – matières considérées comme un encombrant	18
Sous-section 2 – Collecte	18
SECTION 8 : RESPONSABLE D'APPLICATION	12
SECTION 9 : INSPECTION	12
SECTION 10 : DISPOSITIONS PÉNALES	13
SECTION 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR	13
ANNEXE 1 : ENTENTE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR UNE RUE OU UN ACCÈS PRIVÉ	14
ANNEXE 2 : Carte et liste des rues dont les bacs doivent être sortis avant 6h00 le jour de la collecte	18
ANNEXE 3 : Entente de volume et fréquence pour un ICI	19
ANNEXE 4 : Procuration à la personne autorisée pour un ICI	22
ANNEXE 5 : Calendriers de collectes	23

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. *Préambule* – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

2. Objet – Le présent règlement a pour objectif de favoriser la mise en œuvre du PGMR.

Il vise également à baliser la collecte et le transport des matières résiduelles sur son territoire, tout en incitant les occupants à gérer adéquatement les matières résiduelles.

3. Champ d'application – Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du domaine public du territoire des municipalités locales à l'égard desquelles la MRC a compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles.

Le présent règlement s'applique sur le domaine privé si la MRC dessert ledit chemin.

La MRC prend en charge les services de collectes et de transport des matières résiduelles, incluant la collecte des matières recyclables, des matières organiques, des résidus ultimes et des encombrants.

SECTION 2 : DÉFINITIONS

4. Définitions – Les termes suivants sont définis pour l'application de l'ensemble du présent règlement :

- a. **Contenant** : De façon générale un bac ou un conteneur.
- b. **Lieu d'apport volontaire (LAV)** : Lieu où les occupants d'une résidence ou d'un ICI viennent porter leurs matières résiduelles qui ne sont pas, le cas échéant, collectées porte à porte. Un LAV peut être équipé de conteneurs semi-enfouis (CSE), de bacs, de conteneurs ou d'un mixte de ces types de contenants.
- c. **Occupant** : Le propriétaire, le locataire ou une personne qui occupe à un autre titre un bâtiment unifamilial ou multifamilial, un édifice à bureaux, commercial, industriel, manufacturier, un édifice public ou un local.
- d. **Point de collecte** : Endroit où les occupants d'une ou plusieurs unités d'occupation placent leurs différents bacs de matières résiduelles en vue de leur collecte.
- e. **Résidus de construction, rénovation et de démolition (CRD)** : Tout débris provenant d'activités de rénovation, de démolition ou de construction. De façon non exhaustive, ces résidus sont principalement constitués de béton, de métaux, de bois et de plaques de plâtre, de bardeaux, de céramique, de porcelaine, tuyaux, etc. Ces résidus peuvent faire l'objet d'une procédure de tri à la source sur les chantiers, être triés dans un écocentre ou un centre de tri de matériaux secs.
- f. **Résidus domestiques dangereux (RDD)** : Sont considérés comme des résidus domestiques dangereux tous les produits d'usages domestiques identifiés avec un pictogramme de Santé Canada (octogone rouge), et comprends les produits corrosifs, inflammables, explosifs et poisons. De façon non exhaustive, les résidus domestiques dangereux courants sont : eau de javel, détersifs, détachants, aérosols, colle, vernis, teintures, détartreurs, peroxyde, bonbonnes de propane, peintures, solvants, huiles, essence, antigel, pesticides, engrais, chlore, acide muriatique, piles, tube fluorescent, ampoules au mercure (fluocompactes, néons, etc.), batteries, etc.
- g. **Unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle (ICI)** : Inclus tout commerce, industrie et institution.
- h. **Unité d'occupation résidentielle (UOR)** : Désigne, de façon générale, une unité d'habitation résidentielle incluant toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogements, chacun des logements résidentiels d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, une maison mobile, une habitation saisonnière, une maison de ferme, un chalet.

SECTION 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous-section 1 : généralités

5. Chemin privé – La collecte sur un chemin privé est possible, après entente entre la MRC et les propriétaires, à condition que l'ensemble des conditions prévues au présent règlement soient remplies. (ANNEXE 1)

6. Trier – Tout occupant doit trier les résidus ultimes, les matières recyclables, les matières organiques et les encombrants afin d'en disposer conformément au présent règlement.

Toute matière qui peut être recyclée ou compostée doit l'être.

7. Interdiction – Il est interdit de disposer de matières refusées par le présent règlement, dans un contenant collecté par la MRC.

8. Non collecté – Un contenant qui contient des matières non admissibles ne sera pas collecté et des pénalités pourront être appliquées.

9. Sortie des bacs – Les bacs doivent être sortis au plus tard à 7h00 le jour prévu de la collecte.

Pour certaines rues du centre-ville de Saint-Sauveur, les bacs doivent être sortis au plus tard à 6h00 le jour prévu de la collecte (ANNEXE 2).

10. Accessibilité des conteneurs – Les conteneurs doivent être accessibles en tout temps du lundi au vendredi. En aucun cas, un véhicule ou un objet peut empêcher un camion d'effectuer la collecte.

11. Disposition – Toutes les matières qui peuvent être collectées doivent être placées dans un contenant autorisé en vertu du présent règlement, à l'exception des encombrants.

Nonobstant l'alinéa 1 du présent article, des ballots de matières recyclables peuvent être produits et déposés à côté d'un contenant lors de la collecte suivant le jour de Noël et celle suivant le 1er juillet.

12. Collecte des ICI – Les ICI peuvent bénéficier des services de collecte du recyclage et des encombrants.

Pour la collecte des résidus ultimes ainsi que pour la collecte de matières organiques, une entente doit être conclue entre la MRC et l'ICI (ANNEXE 3).

L'entente peut être prise par le propriétaire de l'immeuble ou par une personne autorisée.

13. Personne autorisée ICI – Une personne autorisée d'un immeuble ICI peut déterminer les besoins de collecte, à condition d'avoir une procuration signée du propriétaire de l'immeuble (ANNEXE 4).

Sous-section 2 : Type de contenants

14. Bac – Dans le présent règlement, lorsqu'un article réfère à la notion de bac, il doit remplir les conditions suivantes :

- a. Il s'agit d'un bac sur roulettes;
- b. Le bac doit avoir une prise européenne;
- c. Le volume du bac est de 240 ou 360 litres, à l'exception des matières organiques dont le volume est de 240 litres;
- d. Le poids du bac et de son contenu n'excède en aucun cas la limite de 70 Kilogrammes pour un bac de 240 litres et de 100 Kilogrammes pour un bac de 360 litres;

- e. Le bac ne peut être peint d’aucune manière;
- f. Le bac est en bon état et étanche;
- g. Le bac doit être identifié soit avec le nom ou le logo de la municipalité locale ou de la MRC.
 - i. Le bac appartenant à un occupant doit être muni d’un autocollant représentant le logo de la MRC et fourni par cette dernière.
- h. Il peut être fourni par la MRC ou la municipalité locale ou être la propriété du citoyen.

15. Couleur du bac – La couleur du bac varie selon le type de résidus :

- a. Pour le recyclage :
 - i. Le bac est de couleur verte pour les municipalités suivantes :
 - 1. Saint-Adolphe-d’Howard;
 - 2. Sainte-Anne-des-Lacs;
 - 3. Saint-Sauveur.
 - ii. Le bac est de couleur bleue pour les municipalités suivantes :
 - 1. Estérel;
 - 2. Lac-des-Seize-Îles;
 - 3. Morin-Heights;
 - 4. Piedmont;
 - 5. Sainte-Adèle;
 - 6. Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
 - 7. Wentworth-Nord.
- b. Pour les matières organiques, le bac est de couleur brune.
- c. Pour les résidus ultimes, le bac est de couleur gris anthracite (gris foncé/noir) pour toutes les municipalités, à l’exception de la ville d’Estérel où le bac est de couleur verte;

16. Conteneur à chargement avant (CCA) – Dans le présent règlement, lorsqu’un article réfère à la notion de conteneur à chargement avant, il doit remplir les conditions suivantes :

- a. Conteneur en métal ou en polypropylène, à l’exception des matières organiques où le conteneur doit être en polypropylène;
- b. Avoir la mention « Recyclage » ou « Matières recyclables » ou « Matières organiques » ou « Résidus ultimes » ou « Déchets », selon le cas;
- c. Le volume du conteneur est de 2 à 10 verges cubes, à l’exception des matières organiques où le conteneur est de 3 ou 4 verges cubes;
- d. Le bac doit être muni de pochettes de levage de chaque côté;
- e. Le conteneur est en bon état et étanche;
- f. Si le bac est muni de roues, il est également muni d’un mécanisme de freinage;
- g. Le conteneur peut être équipé d’un compacteur hydraulique intégré ou externe.

17. Conteneur semi-enfoui (CSE) à chargement avant – Dans le présent règlement, lorsqu’un article réfère à la notion de conteneur semi-enfoui (CSE) à chargement avant, il doit remplir les conditions suivantes :

- a. La cuve doit être faite de matériaux plastiques haute résistance, entièrement étanche, à l’exception des matières recyclables dont la cuve peut être en métal, entièrement étanche;
- b. Le volume du conteneur est de 2 à 8 verges cubes, à l’exception des matières organiques où le conteneur a un volume maximal 4 verges cubes;
- c. Le bac doit être muni de pochettes de levage de chaque côté;
- d. Le conteneur est en bon état et étanche;

18. Conteneur semi-enfoui (CSE) ou de surface à chargement par grue – Dans le présent règlement, lorsqu'un article réfère à la notion de conteneur semi-enfoui (CSE) à chargement par grue, il doit remplir les conditions suivantes :

- a. La cuve doit être faite de matériaux plastiques haute résistance, entièrement étanche;
- b. Le couvercle doit être entièrement étanche et muni d'une bague permettant la collecte par grue;
- c. La porte d'accès est de couleur :
 - iii. Verte ou bleue pour les matières recyclables selon l'article 27;
 - iv. Brune pour les matières organiques;
 - v. Grise ou noir pour les résidus ultimes.
- d. La porte d'accès doit également avoir la mention « Recyclage » ou « Matières recyclables » ou « Matières organiques » ou « Résidus ultimes », selon le cas;
- e. Le sac de levage :
 - vi. Capacité maximale de 5 000 litres, à l'exception des matières organiques où le sac ou la cuve rigide est de 1 300 litres;
 - vii. Sac souple très résistant étanche ou sac ou cuve rigide;
 - viii. Muni d'un système d'ouverture et de fermeture avec corde;
 - ix. Est muni d'une corde de déclenchement d'une longueur minimale de 8 mètres;

19. Compacteur roll off – Dans le présent règlement, lorsqu'un article réfère à la notion de compacteur roll-off, il doit remplir les conditions suivantes :

- a. Une capacité maximale de 40 verges cubes;
- b. Il a un compacteur intégré.

Sous-section 3 : Modalités en lien avec les contenants

20. Propriété des contenants – Les contenants fournis par une municipalité ou la MRC sont la propriété de la MRC et l'occupant peut s'en servir.

Les contenants doivent demeurer à l'endroit déterminé par la MRC pour le futur occupant.

21. Altération des contenants – Les contenants fournis par la MRC ou la municipalité ont un numéro d'identification et en aucun cas ce numéro ne doit être enlevé, dissimulé ou altéré. Il est également interdit d'inscrire quoi que ce soit sur les contenants.

22. Utilisation des contenants – Il est interdit d'utiliser un contenant à d'autres fins que pour disposer des matières autorisées par le présent règlement.

23. Endommager – Il est interdit d'endommager volontairement un contenant. Il est également interdit de peindre un contenant.

24. Couvercle – Le couvercle du contenant est fermé en tout temps et rien n'en dépasse.

Si le conteneur est muni d'une porte de côté, elle doit être fermée en tout temps.

25. Entretien des contenants – Un occupant doit effectuer l'entretien régulier des contenants et des outils de collecte et s'assurer de la propreté et de l'étanchéité de ces derniers.

26. Responsabilités des contenants de la MRC – Quiconque dispose d'un ou de plusieurs contenants appartenant à la MRC en a la garde et en est responsable pour tous dommages, pertes ou bris qui survient.

27. Domage, bris, perte ou vol – Quiconque constate un dommage, bris, perte ou vol relatif aux contenants appartenant à la MRC doit en aviser cette dernière.

Des frais de réparation ou de remplacement, s'il ne s'agit pas d'une réparation en lien avec l'usage normal, peuvent être imposés à quiconque effectue un bris ou cause un dommage au contenant appartenant à la MRC ou cause sa perte.

Un bac volé est remplacé après que le rapport d'événement d'un Service de police ait été acheminé à la MRC.

Sous-section 4 : Modalités en lien avec la collecte

28. Accessibilité – En vue de la collecte des contenants, les normes suivantes doivent être respectées :

- a. Les rues et les voies d'accès doivent être facilement accessibles en largeur et en hauteur, sécuritaires et bien entretenues. Elles doivent notamment être dégagées de neige, de glace ou de tout obstacle, elles doivent être sablées et carrossables et les arbres élagués, et ce, au plus tard à compter de l'heure mentionnée à l'article 9.
- b. Les rues et les ponts doivent permettre à un camion de 29 tonnes de circuler de façon sécuritaire.
- c. Au plus tard à compter de l'heure mentionnée à l'article 9, un dégagement minimal de 50 cm autour du couvercle, du toit, des parois extérieures et des pochettes de levage du contenant, doit être respecté.

À défaut de respecter le premier alinéa, le contenant ne sera pas collecté. Des pénalités peuvent être imposées et des frais supplémentaires sont à prévoir pour une collecte supplémentaire, le cas échéant.

29. Point de collecte et emplacement du bac – Pour la collecte, le bac doit être placé au point de collecte et de la manière suivante :

- a. De façon perpendiculaire à la rue et adjacent à l'allée véhiculaire;
- b. Les poignées et les roues du bac sont placées du côté du bâtiment;
- c. Le bac est placé le plus près possible du pavage et à une distance maximale de 1,5 mètre, sans entraver la circulation.
- d. L'espace minimal entre deux bacs est de 50 cm.

Nonobstant l'alinéa 1 du présent article, dans le cas de certains immeubles à logements multiples, ICI et édifices publics, le point de collecte peut être situé ailleurs sur la propriété à un endroit accessible pour les camions de collecte et déterminé par la MRC.

La MRC peut modifier l'emplacement des points de collecte pour des raisons de sécurité, d'accessibilité ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

30. Emplacement d'un conteneur – Le conteneur doit être placé selon les règlements d'urbanisme de la municipalité locale, l'emplacement doit également être approuvé par la MRC. Il doit notamment prévoir le dégagement nécessaire pour effectuer la collecte de façon sécuritaire et fonctionnelle.

31. LAV muni de bacs – Dans les LAV munis de bacs, ces derniers doivent être facilement accessibles et disposés adéquatement en vue de leur collecte au plus tard à compter de l'heure mentionnée à l'article 9.

SECTION 4 : COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Sous-section 1 – Matières pouvant être mises dans le bac

32. Matières recyclables – Sont considérées matières recyclables pour les fins du présent règlement, les contenants, les emballages et imprimés acceptés par le centre de tri Tricentris et fabriqué de :

- a. Papier et carton propres :
 - i. Papier journal, papier fin;
 - ii. Carton ondulé ou plat;
 - iii. Circulaire, magazine, bottin téléphonique;
 - iv. Boîtes de céréales, carton à œufs, cartons de jus et de lait, etc.
- b. Verre :
 - i. Contenant, pot et bouteille, consignés ou non, peu importe la couleur;
- c. Plastique :
 - i. Tous les contenants de plastique marqués du symbole de recyclage 1-2-3-4-5-7
 - ii. Bouchon et couvercle
 - iii. Sacs et pellicules d'emballage regroupés dans un sac noué
 - iv. Contenant de produits d'entretien, cosmétiques, alimentaires
- d. Métal (même rouillé):
 - i. Boîte de conserve;
 - ii. Assiette;
 - iii. Papier d'aluminium;
 - iv. Cannette consignée ou non consignée,
 - v. Article en aluminium non tranchant, casseroles, etc.

Toute matière recyclable doit être non souillée et les contenants vides.

Sous-section 2 – Fréquence de collecte

- Pour les bacs

33. Fréquence – Un total de 27 collectes par année est effectué, soit une collecte aux deux semaines et une supplémentaire pendant la période des fêtes de fin d'année.

34. Date – La collecte des bacs s'effectue du lundi au vendredi conformément aux heures édictées à l'article 9. Les jours des collectes varient selon les secteurs, il faut se référer au calendrier de son secteur (ANNEXE 5).

- Pour les conteneurs

35. Fréquence et date – La fréquence et la journée de la collecte seront déterminées par la MRC lorsqu'il s'agit d'UOR.

Pour les unités d'occupation ICI, la journée est déterminée par la MRC, la fréquence quant à elle est déterminée conjointement entre la MRC et le propriétaire d'un immeuble ou la personne autorisée. (ANNEXE 3).

36. Collecte supplémentaire – Le propriétaire ou la personne autorisée peut demander à la MRC une collecte supplémentaire.

Il faut prévoir un délai de 24 heures ouvrables pour que la collecte soit effectuée.

Sous-section 3 – Type et nombre de contenants

37. Type – Pour les matières recyclables, il est possible d'utiliser un bac, un CCA et un CSE à chargement avant ou par grue ou un compacteur roll off.

38. Nombre – Pour les UOR ou ICI, les matières recyclables doivent être disposées dans un bac ou un conteneur autorisé.

Un maximum de six (6) bacs par immeuble est autorisé. Au-delà de cette quantité, les bacs doivent être remplacés par un conteneur.

La MRC peut modifier le nombre et la catégorie de contenants d'un immeuble pour des raisons de sécurité, d'accessibilité ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

SECTION 5 : COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Sous-section 1 – Matières pouvant être mises dans le bac

39. Matières organiques – Sont considérées matières organiques pour les fins du présent règlement, les résidus putrescibles d’origine domestique ou assimilable à une origine domestique notamment :

- a. Un résidu alimentaire :
 - i. Crus, cuits, congelés, séchés, périmés, restants de table;
 - ii. Coquille d’œuf
 - iii. Produits laitiers
 - iv. Viandes, poissons, os, fruits de mer et coquilles
 - v. Filtres à café, sachet de thé.
- b. Résidus verts :
 - i. Feuilles mortes, gazon et autres herbes coupées
 - ii. Petites branches et résidus verts, sciure et copeau de bois
- c. Papier et cartons souillés
 - i. Boîtes à pizza
 - ii. Assiette de carton
 - iii. Essuie-tout et mouchoir
- d. Autre
 - i. Cheveux, poils, plumes
 - ii. Nourriture pour animaux
 - iii. Boules agglomérées de litière à chat
 - iv. Des cendres froides.

Sous-section 2 – Fréquence de collecte

- *Pour les bacs*

40. Fréquence – Un total de 38 collectes par années est effectué, soit une collecte par semaine du début du mois de mai jusqu’à la mi-octobre et une collecte aux deux semaines de la mi-octobre à la fin du mois d’avril.

Le propriétaire ou la personne autorisée d’une unité d’occupation ICI de type restaurant, dépanneur ou épicerie peut demander à la MRC un total de 76 collectes par année, soit une collecte par semaine du début du mois de mai jusqu’à la mi-octobre et une collecte aux deux semaines de la mi-octobre à la fin du mois d’avril.

41. Date – La collecte des bacs s’effectue du lundi au vendredi conformément aux heures édictées à l’article 9. Les jours des collectes varient selon les secteurs, il faut se référer au calendrier de son secteur (**ANNEXE 5**).

- *Pour les conteneurs*

42. Fréquence et date – La fréquence et la journée de la collecte seront déterminées par la MRC lorsqu’il s’agit d’UOR.

Pour les unités d’occupation ICI, la journée est déterminée par la MRC, la fréquence quant à elle est déterminée conjointement entre la MRC et le propriétaire d’un immeuble ou la personne autorisée. (**ANNEXE 3**).

43. Collecte supplémentaire – Le propriétaire ou la personne autorisée d’une unité d’occupation ICI peut demander à la MRC une collecte supplémentaire.

Il faut prévoir un délai de 24 heures ouvrables pour que la collecte soit effectuée. Des frais seront alors applicables conformément aux règlements de tarification municipaux.

Sous-section 3 – Type et nombre de contenants

44. Type – Pour les matières organiques, il est possible d’utiliser un bac, un CCA, un CSE à chargement avant ou par grue.

45. Nombre pour UOR – Pour les unités d’occupation résidentielle, les matières organiques doivent être disposées soit dans un bac ou un conteneur autorisé.

Le nombre maximum de bac permis est décrit dans le tableau ci-dessous, au-delà de cette quantité, les bacs doivent être remplacés par un conteneur.

Type de logement	Nombre maximum de bacs (matières organiques)
Maison unifamiliale	3
Immeuble à 2 logements	4
Immeuble à 3 logements	5
Immeuble à 4 logements	6
Immeuble à 5 logements	6
Immeuble à 6 logements	7
Immeuble à 7 logements	8

Nonobstant ce qui précède, le nombre maximum de bacs roulants peut être différent dans certaines situations, dont les immeubles à logements multiples.

La MRC peut modifier le nombre et la catégorie de contenants d’un immeuble pour des raisons de sécurité, d’accessibilité ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

46. Type et nombre pour ICI - Pour les unités d’occupation ICI, les matières organiques doivent être disposées soit dans un bac ou un conteneur autorisé.

Le nombre et le choix du type de contenant sont déterminés conjointement entre la MRC et le propriétaire d’un immeuble ou la personne autorisée.

Des frais proportionnels au nombre et au volume et à la fréquence de collecte des contenants seront applicables conformément aux règlements de tarification municipaux.

SECTION 6 : COLLECTE DES RÉSIDUS ULTIMES

Sous-section 1 : matière pouvant être mise dans le bac

- 47. Résidus ultimes**– Sont considérées résidus ultimes pour les fins du présent règlement, les résidus qui ne sont pas des:
- a. Matières recyclables;
 - b. Matières organiques;
 - c. Résidus verts (gazon, feuilles mortes, résidus de jardin);
 - d. Encombrants;
 - e. Matériaux de construction rénovation et démolition (CRD);
 - f. Pneus;
 - g. Textiles;
 - h. Appareils réfrigérants;
 - i. Matériel électrique et électronique et leurs composantes (TIC);
 - j. Roches, pierres;
 - k. Béton;
 - l. Terre;
 - m. Terres et sables imbibés d’hydrocarbures ou contaminés;
 - n. Rebutis ultimes d’opérations industrielles et manufacturières;
 - o. Boues septiques;
 - p. Résidus en provenance des fabriques de pâtes et papiers ou des scieries;
 - q. Fumier et animaux morts;
 - r. Matières inflammables ou explosives;
 - s. Déchets toxiques, biomédicaux et radioactifs;
 - t. Résidus domestiques dangereux (RDD).

Sous-section 2 – fréquence de collecte
- Pour les bacs

48. Fréquence – Jusqu’en octobre 2020, un total de 26 collectes par années est effectué, soit une aux deux semaines.

De novembre 2020 à août 2023, un total de 20 collectes par années est effectué, soit une fois toutes les deux semaines en période « estivale, fin avril à la fin octobre » et une fois toutes les quatre semaines en période « hivernale, début novembre à la fin avril », sauf après les fêtes de fins d’année où une collecte supplémentaire vient s’insérer en semaine 1 du calendrier.

49. Date – La collecte des bacs s’effectue du lundi au vendredi conformément aux heures édictées à l’article 9. Les jours des collectes varient selon les secteurs, il faut se référer au calendrier de son secteur (**ANNEXE 5**).

- Pour les conteneurs

50. Fréquence et date – La fréquence et la journée de la collecte seront déterminées par la MRC lorsqu’il s’agit d’UOR.

Pour les unités d’occupation ICI, la journée est déterminée par la MRC, la fréquence quant à elle est déterminée conjointement entre la MRC et le propriétaire d’un immeuble ou la personne autorisée. (**ANNEXE 3**).

51. Collecte supplémentaire – Le propriétaire ou la personne autorisée d’une unité d’occupation ICI peut demander à la MRC une collecte supplémentaire.

Il faut prévoir un délai de 24 heures ouvrables pour que la collecte soit effectuée. Des frais seront alors applicables conformément aux règlements de tarification municipaux.

Sous-section 3 – type et nombre de contenants.

52. Type – Pour les résidus ultimes, il est possible d’utiliser un bac, un CCA, un CSE à chargement avant ou par grue ou un compacteur roll-off.

53. Nombre pour UOR – Pour les unités d’occupation résidentielle, les résidus ultimes doivent être disposés dans un bac ou un conteneur suivant le tableau suivant :

Nombre d’unité d’habitation	Nombre maximal de bacs	Volume maximal du CCA	Volume maximal du CSE
1	1	ND	ND
2	2	ND	ND
3	3	ND	ND
4	3	ND	ND
5	4	ND	ND
6	5	2 v ³	ND
7 à 9	6	2 v ³	5 000 L
10 à 15	ND	4 v ³	5 000 L
16 à 23	ND	6 v ³	5 000 L
24 à 32	ND	8 v ³	5 000 L
32 et plus	ND	Évalué selon les besoins	5 000 L

*ND= non disponible
Le tableau ci-dessus indique les quantités maximales permises.

La MRC peut modifier le nombre et la catégorie de contenants d’un immeuble pour des raisons de sécurité, d’accessibilité ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

L'occupant qui n'est pas en mesure de limiter sa quantité de résidus ultimes conformément au tableau ci-haut reproduit doit faire appel à un entrepreneur privé pour l'excédent.

54. Type et nombre pour ICI – Tout ICI peut utiliser un maximum de 3 bacs conformes aux articles 26 et 27, suite à quoi, il doit utiliser un conteneur.

Le type et la grosseur du conteneur seront déterminés en fonctions des besoins de l'ICI. Des frais sont chargés selon la grille de tarification en vigueur.

SECTION 7 : COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Sous-section 1 – matières considérées comme un encombrant

55. Encombrants – Sont considérés comme des objets encombrants pour les fins du présent règlement les meubles et les articles ménagers tels que : cuisinières, laveuse, sècheuse, divan, tapis, matelas, réservoirs à l'huile vide, chauffe-eau vide, etc.

De façon non limitative, sont exclus de la collecte des encombrants et de toute autre collecte :

- a. Les réfrigérateurs et autres appareils réfrigérants;
- b. Les téléviseurs, les écrans, les appareils électroniques et informatiques;
- c. Les pneus;
- d. Les résidus de construction, de rénovation et de démolition;
- e. Un déblai d'excavation;
- f. Une pièce d'un véhicule automobile;
- g. Une embarcation nautique;
- h. Un spa, une piscine;
- i. Les arbres coupés, les branches et les souches d'arbres;
- j. La terre, le sable, le fumier, la roche et le gravier;
- k. Les résidus domestiques dangereux (RDD);
- l. Tout objet pesant plus de 30 kilos;
- m. Les déchets biomédicaux;
- n. Les armes à feu et munitions.

Sous-section 2 – Collecte

56. Sortie des encombrants – Les encombrants doivent être sortis au plus tard le soir avant la première journée prévue pour la période de collecte des encombrants selon le calendrier. À défaut, l'encombrant risque de ne pas être ramassé.

57. Fréquence – La collecte d'encombrant s'effectue quatre fois par année. Les jours des collectes varient selon les secteurs, il faut se référer au calendrier de son secteur (**ANNEXE 5**).

Les encombrants sont ramassés durant la ou les journées suivant la date prévue. Le camion de collecte n'effectue qu'un seul passage par rue pendant la période de collecte prévue au calendrier.

58. Positionnement – En vue de la collecte, un encombrant doit :

- a. Être placé, au même endroit où les bacs ou les contenants sont placés pour les collectes de déchets ultimes, à une distance maximale de 1,5 mètre de la bordure de la rue, d'une piste cyclable ou d'un trottoir ou à côté d'un contenant, sans empiéter sur la rue et son emprise.
- b. Être déposé de façon ordonnée afin d'en permettre la cueillette, en bordure de la rue, le plus près possible de la voie de circulation.
- c. De façon à assurer la sécurité de tous, tout couvercle, porte ou autre dispositif de fermeture, attaché à un encombrant tels une boîte, une caisse, une valise, un coffre ou de façon générale, un contenant muni d'un couvercle doit être retiré avant d'être déposé lors de la collecte.

SECTION 8 : RESPONSABLE D'APPLICATION

59. Autorité compétente – Le responsable du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, ses adjoints ou substituts de même que tout fonctionnaire d'une municipalité locale désigné par résolution du conseil de la MRC sont responsables de l'application du présent règlement.

SECTION 9 : INSPECTION

60. Inspection – Dans l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire désigné a le droit de visiter ou d'examiner toute propriété mobilière ou immobilière sur le territoire de la MRC. Il peut également fouiller tout contenant et inspecter toute matière destinée à la collecte.

Toute personne qui refuse l'accès à la propriété et/ou aux contenants ou tente de le faire commet une infraction au présent règlement.

61. Interdiction – Il est interdit d'insulter le fonctionnaire désigné, de l'incommoder ou de nuire d'une quelconque façon à son travail, de le tromper ou de faire de fausses déclarations.

SECTION 10 : DISPOSITIONS PÉNALES

62. Amende – Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'amendes.

Dans le cas d'une première infraction, une personne physique est passible d'une amende d'un minimum de 150 \$ et d'un maximum de 1 000 \$, une personne morale d'un minimum de 300 \$ et d'un maximum de 2 000 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique d'un minimum de 300 \$ et d'un maximum de 2 000\$ et, dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 600 \$ et d'un maximum de 4 000\$.

Si l'infraction se prolonge au-delà d'une journée, elle constitue, jour par jour, une infraction séparée et la pénalité édictée pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour que dure l'infraction.

63. Poursuites pénales – Le conseil autorise de façon générale tout fonctionnaire désigné à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

SECTION 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

64. Entrée en vigueur – Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication pour toutes les municipalités à l'exception des municipalités de Sainte-Adèle et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Pour la municipalité de Sainte-Adèle, le règlement entrera en vigueur le 2 mai 2020 pour les UOR et lors de la publication pour les ICI.

Pour la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, tous les articles entreranno en vigueur à la date de la publication du règlement, à l'exception des articles 32 à 38 qui entreranno en vigueur le 1er janvier 2020 pour les UOR et lors de la publication pour les ICI.

Adopté à la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 13 août 2019.

André Genest

Jackline Williams

Préfet

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 11 juin 2019

Dépôt du projet de règlement : 11 juin 2019

Adoption : 13 août 2019

Entrée en vigueur : 14 août 2019

ADOPTÉE

CM 196-08-19 RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) CONJOINT : OFFRE DE SERVICE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE

ATTENDU le PGMR conjoint avec les MRC Antoine-Labelle et des Laurentides, actuellement en vigueur ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, la MRC doit déposer un projet de PGMR révisé, au plus tard, en décembre 2021 ;

ATTENDU l'offre de service de la Régie intermunicipale des déchets de la rouge (RIDR) ;

ATTENDU la recommandation du comité Aménagement et Environnement de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC reçoive favorablement l'offre de service de la RIDR pour la révision du PGMR conjoint ;

QUE le conseil de la MRC octroie le mandat de révision du PGMR conjoint à la RIDR, tel que détaillé dans l'offre de service, pour un montant total de 42 237 \$, réparti sur trois ans.

ADOPTÉE

CM 197-08-19 TRICENTRIS – APPLICATION DE LA CLAUSE 1.4.3 DE L'ENTENTE – CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE 2019

ATTENDU le contexte actuel difficile pour les centres de tri de trouver des acheteurs pour les fibres ;

ATTENDU l'augmentation importante des taux d'assurances des centres de tri ;

ATTENDU la difficulté de recrutement de la main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, Tricentris prévoit des pertes mensuelles de plusieurs centaines de milliers de dollars par mois d'ici la fin de l'année ;

ATTENDU QU'à la suite de ces difficultés, le Conseil d'administration de Tricentris a pris la décision d'appliquer, pour l'année en cours, la clause 1.4.3 de l'entente conclut avec la MRC, pour lui permettre d'assurer la continuité de son service de tri des matières recyclables ;

ATTENDU QUE la clause 1.4.3. prévoit que la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à verser à Tricentris une subvention exceptionnelle non remboursable maximale de 138 555.13 \$ (avant taxes) payable sur demande du Conseil d'administration de Tricentris, à partir de 2018 et ce, pour toute la durée de l'entente telle que définie à l'article 2.2 des règlements financiers de l'organisme ;

ATTENDU QU'en vertu de la clause 1.4.3, la MRC doit payer à Tricentris la somme de 164 011.56 \$ taxes incluses ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC autorise le paiement de la somme de 164 011.56 \$ à Tricentris.
ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 198-08-19 MODIFICATION DU SCHÉMA PAR LE RÈGLEMENT 388-2019 – CONSULTATION PUBLIQUE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement dans le but d'inclure différents lots à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Adèle et d'en exclure d'autres (projet de règlement 388-2019) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Joseph Dydzak, maire de l'Estérel, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE TENIR une assemblée publique, sous la présidence de Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et présidente du comité aménagement et environnement, le 10 septembre 2019 à 11h30 heures à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CM 199-08-19 SAINT-SAUVEUR — RÈGLEMENTS 222-48-2019 ET 225-06-2019

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver des règlements modifiant les règlements de zonage et les PIIA relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 27 juin 2019, les règlements 222-48-2019 et 225-06-2019, modifiant les règlements de zonage et relatifs aux PIIA, en agrandissant la zone HS 260 et modifiant les articles réglementaires s'y appliquant, et adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 17 juin 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les règlements n° 222-48-20109 et 225-06-2019 de la municipalité de Saint-Sauveur soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 200-08-19 TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE – PÉRIODE DE SUSPENSION TEMPORAIRE

Une période de suspension temporaire a été accordée dans le cadre des Territoires incompatibles à l'activité minière et a pris effet le 19 juin 2019 pour une période de 6 mois.

POINTS D'INFORMATION

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC au mois de juin et juillet 2019.

DEMANDES D'APPUI

CM 201-08-19 DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST

ATTENDU la demande d'appui transmise par la municipalité de Bolton-Est à la MRC des Pays-d'en-Haut ;

Attendu que des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements ;

Attendu que ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019 ;

Attendu que de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés ;

Attendu que la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé ;

Attendu que des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ;

Attendu que les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval ;

Attendu que les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale ;

Attendu que des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination ;

Attendu que les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, dû à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale ;

Attendu que les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis ;

Attendu que l'art. 46.0.1 de la Loi 132 vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques ;

Attendu que dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore ;

Attendu que les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), tels que définies dans le document du gouvernement intitulé Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques ;

Attendu que l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'art. 5 (2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques ;

Attendu que le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse ;

Attendu que plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques ;

Attendu que dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

Que la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation ;

Que la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables ;

Que l'art. 5 (2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques puisse être invoqués pour exempter les municipalités ;

Que la résolution soit envoyée au MAMH, au MELCC, au député provincial de la région d'appartenance de la municipalité.

ADOPTÉE

CM 202-08-19 DEMANDE D'APPUI – MRC DU GRANIT

ATTENDU la demande d'appui transmise par la MRC du Granit à la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE Bell Canada a annoncé qu'il mettrait fin au service de téléavertisseurs le 30 juin 2019 ;

ATTENDU QUE pour de nombreuses municipalités au Québec, dont quelques-unes sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, le téléavertisseur est encore utilisé par certains services de sécurité incendie, et s'avère souvent dans ce cas le seul lien avec la centrale d'appels d'urgences ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique exige aux MRC une force de frappe et un temps de réponse prédéterminés des pompiers, lesquels sont inscrits au schéma de couverture de risque incendie ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le Conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) et au gouvernement fédéral d'exiger des

fournisseurs de télécommunications de maintenir le service de téléavertisseurs considérant les problématiques que cela amènera pour plusieurs municipalités du Québec ;

QU’une copie de la présente résolution soit envoyée au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC), à Bell Canada, à la Fédération québécoise des municipalités, au ministère de la sécurité publique, aux 2 paliers de gouvernement ainsi qu’à la députation provinciale et fédérale, soit à monsieur David Graham, député des Laurentides-Labelle, monsieur Stéphane Lauzon, député d’Argenteuil-La Petite-Nation, madame Nadine Girault, député de Bertrand, madame Agnès Grondin, député d’Argenteuil, et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE

CM 203-08-19 DEMANDE D’APPUI – COGECO CONNEXION

ATTENDU la demande d’appui transmise par Cogeco à la MRC des Pays-d’en-Haut ;

ATTENDU QUE Cogeco demande une aide financière gouvernementale afin de fournir des services internet haute vitesse dans l’ensemble de la communauté ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d’en-Haut cherche à collaborer avec des opérateurs privés comme Cogeco Connexion pour améliorer l’accès aux services à large bande à des tarifs abordables afin que les résidents puissent avoir en tout temps accès au service essentiel qu’est internet haute vitesse ;

ATTENDU QUE dans cette optique, la MRC encourage les gouvernements du Québec et du Canada, le CRTC, par l’entremise des programmes de financement tels que le Fonds universel pour la large bande, le Fonds pour la Large Bande du CRTC et le Programme Québec haut débit, à considérer les projets proposés par Cogeco Connexion ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

D’APPUYER la demande d’appui de financement de Cogeco Connexion.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 204-08-19 LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE (14h22)

L’ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l’assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 3 septembre 2019 à 10 h, à la salle polyvalente de la Gare de Piedmont, sise au 146, chemin de la Gare à Piedmont, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Nadine Brière	Sainte-Adèle
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Joseph Dydzak	Estérel
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Nathalie Rochon	Piedmont
Tim Watchorn	Morin-Heights

Étaient absents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
-----------------	---------------

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale à la MRC des Pays-d'en-Haut, et Anne-Marie Langlois, adjointe administrative

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le préfet constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

CM 205-09-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

CM 206-09-19 RÉSILIATION DU CONTRAT DE TRAÇAGE DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD POUR LES ANNÉES 2020, 2021 ET 2022

ATTENDU QUE l'entreprise actuellement mandatée pour effectuer le traçage du sentier de ski de fond sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord a été déclarée non admissible aux contrats publics;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE RÉSILIER le contrat en cours avec l'entreprise mandatée pour effectuer le traçage du sentier de ski de fond sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord et de lancer un nouvel appel d'offres, pour un contrat de 5 ans, soit pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, pour ces mêmes activités.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

CM 207-09-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 10 h 10

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 septembre 2019 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Lacs, sis au 773, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs, à Sainte-Anne-des-Lacs, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Gabriel Leblanc, technicien administratif et juridique à la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 208-09-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :

- 3.1.4 Nomination de M. Gabriel Leblanc à titre de greffier et secrétaire-trésorier intérimaire;
- 5.3 Demande d'appui de la municipalité de Wentworth-Nord pour que le ministère des Transports du Québec corrige la pente d'une courbe dangereuse sur la route principale de cette municipalité

ADOPTÉE

CM 209-09-19 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 13 août 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

CM 210-09-19 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 211-09-19 REGISTRE DES DÉBOURSÉS D'AOÛT 2019

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'août 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés d'août 2019 totalisant la somme de 1 068 788.23 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 212-09-19 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 3 SEPTEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois d'août 2019.

ADOPTÉE

CM 213-09-19 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'AUDIT DU RAPPORT FINANCIER 2019

ATTENDU QU'en vertu de l'article 966 du Code municipal le conseil doit nommer un vérificateur externe;

ATTENDU l'offre de services de la firme Senez de Carufel CPA inc. pour la réalisation de l'audit des états financiers au 31 décembre 2019, et ce, au coût de 14 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE MANDATER la firme Senez de Carufel CPA inc. représentée par M. Mathieu Roberge, CPA auditeur, CA en tant que vérificateur externe de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'audit des états financiers consolidés de la MRC des Pays-d'en-Haut, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019, et ce, pour un montant de 14 000 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du mandat.

ADOPTÉE

CM 214-09-19 NOMINATION DE M. GABRIEL LEBLANC À TITRE DE GREFFIER ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT INTÉRIMAIRE

ATTENDU le départ imminent de Me Mélissa Bergeron-Champagne, greffière et secrétaire-trésorière adjointe, pour un congé de maternité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE NOMMER M. Gabriel Leblanc à titre de greffier et secrétaire-trésorier adjoint intérimaire, le tout effectif lors du départ de Mélissa Bergeron-Champagne;

DE déclarer, aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (chapitre B-1, r.20), que la MRC se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Gabriel Leblanc dans l'exercice de ses fonctions, et ce, dès le début de ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur Tim Watchorn fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

CM 215-09-19 AUTORISATION DE PAIEMENT À POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC. ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 6, datée du 28 août 2019, reçue de Daniel Cyr, gestionnaire de projet du complexe sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC pour un montant de 12 072.38 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive no 6 de 12 072.38 \$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 216-09-19 PARC CANIN À MORIN-HEIGHTS

ATTENDU l'intention de la Municipalité de Morin-Heights d'aménager un parc canin sur un segment de l'ancienne emprise ferroviaire du CN, qui n'est actuellement pas utilisé;

ATTENDU QUE la vocation de parc ou de corridor canin est compatible avec la nature des activités prévues au bail emphytéotique intervenu entre la MRC et le gouvernement du Québec pour l'exploitation de cette emprise;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights s'engage à défrayer tous les coûts d'aménagement et d'entretien de ce futur parc ou corridor canin;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights sera tenue responsable pour tout événement ou accident pouvant se produire sur ce lot;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER l'aménagement d'un parc ou d'un corridor canin dans sur l'ancienne emprise ferroviaire du CN entre la rue du Midi et le chemin de Christieville à Morin-Heights;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Transports du Québec pour information.

ADOPTÉE

CM 217-09-19 MONTAGE FINANCIER DANS LE DOSSIER DU PROJET DE PLAN DIRECTEUR POUR LA CONNECTIVITÉ ENTRE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON (TPI) ET LA RÉSERVE NATURELLE DU PARC VAL-MORIN / VAL-DAVID

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC des Laurentides souhaitent relier et développer les terres publiques intramunicipales (Bloc 14) se trouvant sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson avec le parc régional Val-David/Val-Morin;

ATTENDU QUE le projet est soutenu par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) à la hauteur d'un montant de 40 000 \$, réparti sur 2 ans;

ATTENDU QUE les représentants de la MRC des Laurentides ont approuvé le montage financier présenté;

ATTENDU l'offre de service de l'Institut des territoires pour la réalisation du plan directeur de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le montage financier dans le dossier du projet de plan directeur pour la connectivité entre Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (TPI) et la réserve naturelle du parc Val-Morin/Val-David;

D'OCTROYER le contrat de réalisation du plan directeur à l'Institut des territoires pour une somme de 23 130 \$, plus taxes;

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 218-09-19 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

ATTENDU le dépôt du rapport annuel d'activités 2018-2019 du Fonds de développement des territoires mis en place en novembre 2014 et dont les modalités reposent sur des principes de souplesse, d'imputabilité et d'autonomie, permettant aux MRC de réaliser des projets sur leur territoire notamment dans les domaines de l'aménagement, le social, l'économie, la culture et l'environnement ;

ATTENDU QUE le Conseil se déclare satisfait de ce rapport annuel et qu'il y a donc lieu de procéder à son approbation ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport annuel d'activités 2018-2019 du Fonds de développement des territoires tel que déposé. Ledit rapport sera publié sur le site internet de la MRC.

ADOPTÉE

CM 219-09-19 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTES

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de la reddition de comptes au 31 mars 2019 du Fonds de développement des territoires demandée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport de reddition de comptes au 31 mars 2019 ayant trait au Fonds de développement des territoires (FDT) et en autorise sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 220-09-19 NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE - ACCORD DE PRINCIPE INTERVENU AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut participe à un comité de travail mis sur pied en 2018 pour engager des discussions sur le surcoût à payer par les municipalités du territoire pour le transport des matières résiduelles vers le site d'enfouissement de la RIDR;

ATTENDU QU'un rapport déposé par Amyot Gélinas le 5 novembre 2018, faisant état des libellés de l'entente et estimant les compensations financières suite au retrait de certains membres de la Régie;

ATTENDU QUE dans ce rapport, il a été omis le coût des activités de recouvrement des cellules 1 à 4;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signifié son retrait de *l'Entente relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* en vertu de la résolution 110-05-19;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a accepté de participer à un comité de travail afin d'échanger sur le cadre de l'entente;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, deux préceptes ont été énoncés par le président :

- Respecter le cadre de l'entente;
- Stabiliser l'impact financier chez les autres membres restants.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut reconnaît la responsabilité des parties dans les frais de recouvrement des cellules;

ATTENDU QU'un accord de principe est intervenu le 4 septembre 2019 entre les membres du comité de travail à l'effet que la MRC des Pays-d'en-Haut remet une somme de 85 000 \$ à la RIDR pour le recouvrement des cellules 1 à 4, et que la remise de cette somme conclut son retrait de la RIDR ainsi que la quittance finale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'accord de principe intervenu au sein du comité de travail le 4 septembre 2019 à l'effet que la MRC des Pays-d'en-Haut verse une somme de 85 000 \$ à la RIDR et que quittance finale soit conclue.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 221-09-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT 388-2019 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, de la part de la Ville de Sainte-Adèle, par sa résolution n° 2018-295 adoptée le 7 septembre 2018, une demande de modification de son schéma d'aménagement et de développement afin « d'intégrer le lot 2 229 841 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de l'affectation « Urbaine » de la Ville »;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville d'inclure par la même procédure quelques autres lots hors périmètre d'urbanisation (voir la carte en annexe B);

ATTENDU QUE ces lots montrés sur la carte de l'annexe B sont tous desservis par des rues publiques, ainsi que par les deux réseaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE le lot vacant 2 229 841, d'une superficie de 32 791.20 m², fait partie d'un ensemble de lots hors périmètre d'urbanisation dont certains sont déjà construits et d'autres sont vacants pour une superficie disponible totale d'environ 159 293 m² (voir la carte en annexe B);

ATTENDU la pertinence de procéder à la modification de la limite du périmètre d'urbanisation telle que demandée par la Ville de Sainte-Adèle afin que lesdits lots vacants montrés sur la carte de l'annexe B puissent bénéficier des règles d'urbanisme qui favoriseront un développement de type « haute densité »;

ATTENDU QU'en contrepartie, un territoire d'une superficie d'environ 28 ha, formé d'une partie des lots 3 888 628, 3 888 630, 4 613 066 et 5 980 405, sera soustrait de l'actuel périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs lors de la séance du 14 mai 2019;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a eu lieu le 10 septembre 2019 pour présenter le projet de règlement à la population;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le présent règlement, remplaçant le projet de règlement n° 370-2018, modifie le règlement de remplacement n° 158-2005 comme suit:

- | | |
|------------------|--|
| ARTICLE 1 | PRÉAMBULE
Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit. |
| ARTICLE 2 | MODIFICATIONS DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
La limite du périmètre d'urbanisation de la Ville de Sainte-Adèle telle que vue sur les cartes 10- Réseaux d'aqueduc et d'égout, 14- Grandes affectations du territoire et 18- Périmètre d'urbanisation est modifiée de façon :
1- à inclure les lots montrés à l'annexe B, actuellement dans la grande affectation « semi-urbaine », dans le périmètre d'urbanisation, afin que toutes les règles prévues à cette grande affectation « urbaine » s'appliquent aux lots vacants;
2- à exclure, en contrepartie, du périmètre d'urbanisation une partie des lots 3 888 628, 3 888 630, 4 613 066 et 5 980 405, lesquelles se retrouveront dans la grande affectation « résidentielle et de villégiature », le tout tel que montré sur la carte en annexe A du présent règlement. |
| ARTICLE 3 | ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. |

ADOPTÉ à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 10^e jour du mois de septembre deux mille dix-neuf (2019).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 14 mai 2019
Adoption du projet de règlement : 14 mai 2019
Adoption du règlement : 10 septembre 2019
Approbation par le MAMH :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 21 août 2019, le règlement 570-2019, modifiant le règlement de zonage adopté par le conseil municipal de Morin-Heights, le 14 août 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement n° 570-2019 de la municipalité de Morin-Heights soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 223-09-19 SAINTE-ANNE-DES-LACS — RÈGLEMENTS 1001-29-2019 ET 1001-30-2019

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 20 août 2019, les règlements 1001-29-2019 et 1001-30-2019, modifiant le règlement de zonage adoptés par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 12 août 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les règlements n° 1001-29-2019 et 1001-30-2019 de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 224-09-19 SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON — RÈGLEMENT 128-2018-A01

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 27 août 2019, le règlement 128-2018-A01, modifiant tous les règlements d'urbanisme et adopté par le

conseil municipal de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 19 août 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement n° 128-2018-A01 de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.
ADOPTÉE

CM 225-09-19 SAINT-SAUVEUR — RÈGLEMENTS 222-49-2019, 224-02-2019 ET 225-07-2019

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage, de construction et de PIIA des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 22 août 2019, les règlements 222-49-2019, 224-02-2019 et 225-07-2019, modifiant les règlements de zonage, de construction et sur les PIIA adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 19 août 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les règlements n° 222-49-2019, 224-02-2019 et 225-07-2019 de la Ville de Saint-Sauveur soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC au mois d'août 2019.

DEMANDES D'APPUI

CM 226-09-19 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR QUE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CORRIGE LA PENTE D'UNE COURBE DANGEREUSE SUR LA ROUTE PRINCIPALE DE CETTE MUNICIPALITÉ

ATTENDU les démarches de Wentworth-Nord auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) au sujet de la correction d'une courbe sur la route Principale, connue sous le vocable de «Courbe à Dubois»;

ATTENDU les nombreuses lettres et requêtes adressées au MTQ par la municipalité de Wentworth-Nord depuis de nombreuses années au sujet des accidents et des dangers que représente cette courbe;

ATTENDU QU'à chaque année, de nombreux accidents aux conséquences humaines et économiques importantes impliquent, entre autres, voitures, camions et cyclistes à cet endroit;

ATTENDU QUE la correction de la courbe avant l'hiver 2019/2020 va éviter l'occurrence d'une dizaine de nouveaux accidents aux conséquences humaines et économiques importantes;

ATTENDU QUE le MTQ a mis sur pied un Plan d'intervention et de sécurité routière en milieu municipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la municipalité de Wentworth-Nord et de demander au MTQ d'entreprendre sans tarder les travaux de correction de la route Principale en un lieu connu sous le nom de la «Courbe à Dubois».

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 227-09-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13h25)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 8 octobre 2019 à 13 h 15, à l'hôtel de ville d'Estérel, sis au 115, chemin Dupuis à Estérel, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Gabriel Leblanc, technicien administratif et juridique à la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 228-10-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les retraits suivants :

5.3 Milieux humides et hydriques

ADOPTÉE

CM 229-10-19 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 10 SEPTEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 10 septembre 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 230-10-19 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE SEPTEMBRE 2019

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de septembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés de septembre 2019 totalisant la somme de 756 560.84 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 231-10-19 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 2 OCTOBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de septembre 2019.

ADOPTÉE

CM 232-10-19 RAPPORT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2019

ATTENDU le règlement no 386-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU le dépôt au conseil du rapport des revenus et des dépenses au 30 septembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport des revenus et des dépenses au 30 septembre 2019.
ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 233-10-19 OFFRE DE SERVICE DE L'ORGANISME TANGAGE DES LAURENTIDES

ATTENDU la demande d'appui financier transmise par l'organisme Tangage des Laurentides à la MRC des Pays-d'en-Haut, qui a pour mission de promouvoir la prévention des dépendances par l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes dans les milieux scolaires et communautaires;

ATTENDU QUE l'organisme demande une aide financière pour la mise sur pied de trois projets spécifiques, soit offrir à 420 élèves du niveau secondaire des ateliers portant sur la prévention des dépendances, offrir des conférences destinées aux parents pour supporter les actions déjà mises en place dans les écoles et la réalisation d'un sondage sur les habitudes de consommation des élèves de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER l'organisme Tangage des Laurentides;

D'ACCORDER une aide financière d'un montant de 7 910.00 \$ à l'organisme Tangage des Laurentides pour la réalisation des trois projets présentés et que cette somme soit puisée à même le Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE

CM 234-10-19 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) élu(e) ainsi qu'un substitut et un(e) représentant(e) non-élu(e) et un(e) substitut afin de siéger au conseil d'administration de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la période de novembre 2019 à novembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Nadine Brière, mairesse de la Ville de Sainte-Adèle à titre de représentante élue et de Mme Nathalie Rochon, mairesse de la Municipalité de Piedmont à titre de substitut ainsi que de Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut à titre de représentante non-élue et de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif à la MRC des Pays-d'en-Haut à titre de substitut.

ADOPTÉE

CM 235-10-19 ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA MISE EN COMMUN DES SERVICES D'ÉVALUATION FONCIÈRE – OFFRE DE SERVICE DE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

ATTENDU QUE le contrat adjugé pour les services d'évaluation foncière entre la MRC des Pays-d'en-Haut et Évimbec inc. arrive à échéance le 31 décembre 2022 et que celui entre

la MRC d'Argenteuil et les Estimateurs Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. se termine le 31 décembre 2021;

ATTENDU les défis actuels et à venir dans le domaine du service d'évaluation foncière, notamment le peu de compétition entre les firmes d'évaluateurs, la rareté de la main-d'œuvre et de la relève et l'augmentation des coûts;

ATTENDU QUE ces deux MRC s'interrogent sur les meilleures pratiques dans le domaine de l'évaluation foncière et qu'une subvention couvrant 50 % des coûts a été octroyée pour l'étude d'opportunité pour la mise en commun des services en évaluation foncière;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a prévu couvrir cette somme via son Fonds de développement des territoires, tel que prévu en 2018;

ATTENDU l'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation du mandat, et ce, au coût de 41 500 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation du mandat, et ce, au coût de 41 500 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du mandat.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 236-10-19 EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE AU POSTE DE TECHNICIEN(NE) ADMINISTRATIF(IVE) ET JURIDIQUE

ATTENDU le besoin de la MRC de procéder à l'embauche d'une nouvelle ressource qui assumera le poste de technicien(ne) administratif(ive) et juridique pour une durée d'un an;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à lancer le processus de sélection et de procéder à l'embauche du candidat qui sera choisi par le comité de sélection. La nomination dudit candidat sera entérinée à un conseil de la MRC ultérieur.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur André Genest, préfet, fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

TRANSPORT

CM 237-10-19 CAUTIONNEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR LE MAINTIEN DE LA MARGE DE CRÉDIT DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL)

ATTENDU la nécessité de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides de maintenir disponible une marge de crédit au montant de 200 000 \$;

ATTENDU l'exigence de la Caisse Desjardins d'obtenir annuellement caution de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de maintenir la marge de crédit à 200 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

DE CONSENTIR à la demande de cautionnement en faveur de Transport adapté et collectif des Laurentides en partenariat avec la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 238-10-19 BILAN DES ACTIVITÉS HIVERNALES 2018-2019 ET RÉPARTITION FINALE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du bilan financier des activités hivernales 2018-2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil approuve le bilan financier des activités hivernales 2018-2019.

ADOPTÉE

CM 239-10-19 P'TIT TRAIN DU NORD – AUTORISATION DE DÉPENSES POUR TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE, DEUX PONCEAUX À SURVEILLER

ATTENDU les travaux à être exécutés rapidement avant l'hiver sur les ponceaux situés aux km 16,5 et 20 du parc linéaire Le P'tit train du Nord ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 45 000 \$ + taxes pour des travaux correctifs liés au drainage sur le parc;

QUE cette somme soit prise à même la réserve financière et/ou avec le FARR;

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à octroyer tout contrat en lien avec ces travaux.

ADOPTÉE

CM 240-10-19 CORRIDOR AÉROBIQUE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights entretient une portion du parc du Corridor aérobique pour la pratique du ski de fond depuis 1996 ;

ATTENDU QUE l'entente signée entre les parties relativement à l'entretien estival du parc du Corridor aérobique entre les kilomètres 0 et 8,5 est échue ;

ATTENDU QUE la MRC désire poursuivre son partenariat avec la Municipalité relativement aux services d'entretien estival d'une partie du parc du Corridor aérobique et lui permettre d'utiliser les bâtiments sis sur le territoire du parc ;

ATTENDU le projet d'entente déposé à la Municipalité;

ATTENDU la résolution 315-09-19 transmise par la Municipalité énonçant son accord à signer une entente intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le protocole d'entente et autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, ainsi que le préfet, Monsieur André Genest, à le signer.
ADOPTÉE

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, se retire de cette décision étant donné qu'il est à l'embauche de David Riddell Excavation.

CM 241-10-19 TRAJET VÉLOCITÉ – AUTORISATION DE PAIEMENT À DAVID RIDDELL

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à David Riddell excavation et transport pour l'exécution des travaux d'aménagement du trajet VÉLOCITÉ;

ATTENDU la réception de deux recommandations de paiement de la firme d'ingénierie Équipe Laurence, chargée de la supervision des travaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut procède au paiement de 89 132,44\$ (toutes taxes comprises) à David Ridell excavation et transport.

ADOPTÉE

M. Tim Watchorn réintègre son siège.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 242-10-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT 392-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389-2019 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) a déclaré compétence en matière de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un plan de gestion des matières résiduelles (ci-après PGMR) et qu'il est entré en vigueur le 15 décembre 2016;

ATTENDU QUE la MRC adhère aux objectifs de détournement indiqués dans le PGMR;
ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement 389-2019 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition le 13 août 2019;

ATTENDU QUE certaines modifications doivent être apportées au règlement 389-2019;
ATTENDU QUE le projet de règlement a été reçu par tous les élus au moins 10 jours avant la date de la séance du conseil des maires du 8 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

1. L'article 59 du règlement 389-2019 est remplacé par le suivant :

59. Autorité compétente – Le responsable du Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, ses adjoints ou substituts de même que tout fonctionnaire d'une municipalité locale sont les fonctionnaires désignés et sont responsables de l'application du présent règlement.

Estérel	Lac-des-Seize-Iles	Morin-Heights	Piedmont	Saint-Adolphe-d'Howard
Responsable du service de protection	Officier municipal	Directeur de l'urbanisme et de l'environnement	Directeur de l'urbanisme	Inspecteur en environnement
Agent du service de protection		Inspecteur en urbanisme	Conseiller en urbanisme	Inspecteur en urbanisme
Directeur du service de l'urbanisme		Inspecteur en environnement	Écoconseiller et inspecteur en environnement	Directeur de l'urbanisme et de l'environnement
Inspecteur municipal		Directeur des travaux publics	Directeur des travaux publics et son adjoint	Contremaître
Fonctionnaire désigné		Contremaître		Technicien chargé de projet
				Directeur des travaux publics et de l'ingénierie

Sainte-Adèle	Sainte-Anne-des-Lacs	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Saint-Sauveur	Wentworth-Nord
Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement	Directeur du service de l'environnement	Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement	Directeur de l'urbanisme	Responsable de l'application des règlements
Chef inspecteur	Adjoint au service de l'environnement	Inspecteur en urbanisme	Technicien en urbanisme	
Inspecteur à l'urbanisme	Assistant au service de l'Environnement	Inspecteur en environnement	Inspecteur en urbanisme	
Technicien à l'environnement	Saisonnier au service de l'Environnement	Inspecteur en urbanisme et en environnement temporaire	Directeur service de l'environnement	
Directeur des travaux publics	Directeur du service de l'urbanisme	Étudiant en environnement	Inspecteur en environnement	
Contremaître des travaux publics	Adjoint au service de l'urbanisme		Technicien en environnement	
	Assistant au service de l'urbanisme		Contremaître – parcs et espaces verts	
	Saisonnier au service de l'urbanisme		Journalier parcs et espaces verts	
	Contremaître au service des travaux publics et de la voirie		Agent de sécurité mandaté par la Ville	
	Journalier au service des			

	travaux publics et de la voirie			
	Saisonnier au service des travaux publics et de la voirie			

2. L’annexe 1 du règlement 389-3019 est remplacée par la suivante :

« ANNEXE 1 : ENTENTE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES POUR UNE RUE OU UN ACCÈS PRIVÉ

ENTRE :

MRC DES PAYS-D’EN-HAUT, corporation légalement constituée par lettres patentes émises en date du 20 octobre 1982 en vertu des articles 166 et 167 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, ayant son siège social au 1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec, J8B 2M3, représentée par _____
directeur du Service de l’environnement et l’aménagement du territoire dûment autorisé à signer la présente entente;

ci-après nommée « MRC »

ET

_____, propriétaire de la rue privée connu sous le nom _____ située perpendiculairement à la rue _____;

OU

(Lorsque les propriétaires sont multiples)

** Inscrire tous les noms des copropriétaires ci-après nommés :*

« PROPRIÉTAIRE »

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit aux présentes en vertu de sa déclaration de compétence en matière de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles sur le territoire étant l’objet des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le PROPRIÉTAIRE possède la rue _____, qui elle, est sur le territoire de la MRC, dont le(s) numéro(s) de lot est (sont) _____ connu(s) sous le(s) numéro(s) civique(s) _____ rue ou allée _____ tel qu’identifié(s) au plan d’implantation _____ ou certificat de localisation _____;

CONSIDÉRANT QUE le PROPRIÉTAIRE est responsable du suivi de cette entente;

OU

CONSIDÉRANT QUE le PROPRIÉTAIRE a délégué la responsabilité du suivi de cette entente au syndicat de copropriété _____ représenté par _____

tel que prévu dans le document de procuration annexé à la présente entente;

OU

CONSIDÉRANT QUE le PROPRIÉTAIRE a délégué la responsabilité du suivi de cette entente à _____, tel que prévu dans le document de procuration annexé à la présente entente;

CONSIDÉRANT le Règlement 389-2019 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable d'effectuer la collecte et le transport des matières résiduelles sur son territoire et qu'elle peut offrir ce service sur les chemins privés ou allées d'accès privées, mais à certaines conditions;

CONSIDÉRANT le Contrat de collecte et transport des matières résiduelles numéro _____ présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le PROPRIÉTAIRE est également propriétaire des chemins privés ou allées d'accès privées, et qu'il désire se prévaloir du service de la MRC de collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le PROPRIÉTAIRE a déposé à la MRC le plan _____ (joint en Annexe de l'entente) à l'échelle permettant de localiser l'emplacement qui sera utilisé pour l'entreposage des contenants de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que le chemin, les ponts et autres ouvrages peuvent supporter le poids d'un camion de collecte;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir par écrit des modalités entourant la collecte et le transport des matières résiduelles sur des chemins privés ou allées d'accès privées;

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Par les présentes, la MRC, ses employés ou contractants, sont autorisés à circuler sur les chemins privés ou allées d'accès privées appartenant au PROPRIÉTAIRE avec leurs véhicules ou camions, afin de procéder à la collecte et au transport des matières résiduelles.
2. La MRC, en accord avec le PROPRIÉTAIRE, peut interrompre le service de collecte sur une période de temps (par exemple, pendant la période hivernale ou lors du dégel) et/ou sur une portion du chemin ou de l'allée privée.

➤ **Interruption du service de collecte à prévoir** ☐ oui ☐ non

☐ Période de dégel (du 1er avril au 1er mai)

☐ Période hivernale (du 1er novembre au 1er mai)

➤ **Modification du tracé de collecte pendant une certaine période**
(par exemple, section de chemin où la collecte est suspendue pendant l'hiver, mais le reste du chemin ou de l'allée privée reste à collecter)

☐ oui ☐ non

☐ Période : Du _____ au _____

Lieu de collecte des bacs pendant cette période

Plan annexé ☐

Le PROPRIÉTAIRE doit aviser la MRC par écrit au moins un jour ouvrable avant la collecte si pour une raison ou une autre la collecte ne doit pas être effectuée sur une rue ou une partie de la rue notamment à cause du gel ou du dégel ou d'une autre condition de la route ou autre.

3. Les matières résiduelles visées par le service de collecte et de transport sont :

- ☐ les matières recyclables;
- ☐ les matières organiques;
- ☐ les résidus ultimes ;
- ☐ les encombrants.

Identification des contenants à lever par l’ENTREPRENEUR :

☐ **Bacs**

- | | |
|--|---------------|
| ☐ Bacs de recyclage de 240L | Nombre : ____ |
| ☐ Bacs de recyclage de 360L | Nombre : ____ |
| ☐ Bacs de matières organiques | Nombre : ____ |
| ☐ Bacs de résidus ultimes de 240L | Nombre : ____ |
| ☐ Bacs de résidus ultimes de 360L | Nombre : ____ |

☐ **Conteneurs**

☐ **Conteneur à chargement avant (CCA)**

- | | |
|-----------------|--------------------------------|
| Matière : _____ | Volume en V ³ _____ |
| Nombre : _____ | |
| Matière : _____ | Volume en V ³ _____ |
| Nombre : _____ | |
| Matière : _____ | Volume en V ³ _____ |
| Nombre : _____ | |
| Matière : _____ | Volume en V ³ _____ |
| Nombre : _____ | |
| Matière : _____ | Volume en V ³ _____ |
| Nombre : _____ | |

☐ **CSE à chargement avant**

- | | |
|-----------------|--|
| Matière : _____ | Volume en litres ou V ³ _____ |
| Nombre : _____ | |
| Matière : _____ | Volume en litres ou V ³ _____ |
| Nombre : _____ | |
| Matière : _____ | Volume en litres ou V ³ _____ |
| Nombre : _____ | |

☐ **CSE à chargement par grue**

- | | |
|-----------------|------------------------|
| Matière : _____ | Volume en litres _____ |
| Nombre : _____ | |
| Matière : _____ | Volume en litres _____ |
| Nombre : _____ | |
| Matière : _____ | Volume en litres _____ |
| Nombre : _____ | |
| Matière : _____ | Volume en litres _____ |
| Nombre : _____ | |

☐ **Compacteur roll off**

- | | |
|-----------------|--------------------------------|
| Matière : _____ | Volume en V ³ _____ |
| Nombre : _____ | |
| Matière : _____ | Volume en V ³ _____ |
| Nombre : _____ | |

4. Le PROPRIÉTAIRE dégage expressément la MRC de toute responsabilité, ainsi que ses employés ou contractants, pour tout dommage pouvant être causé aux chemins, aux allées d’accès privées, aux véhicules privés stationnés le long du chemin d’accès

menant aux contenants de matières résiduelles à l'occasion de la collecte et du transport de ces matières. La MRC, ses employés ou contractants sont également dégagés de toute obligation d'entretien, de réparation, de déneigement ou autre à l'égard des chemins privés ou allées d'accès privées et de ses accessoires, tels ponceaux, glissières de sécurité ou autres.

5. Le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer que ses chemins privés ou allées d'accès privées sont facilement accessibles en largeur et en hauteur, sécuritaires et bien entretenus. Ils doivent notamment être dégagés de neige, de glace ou de tout obstacle. Elles doivent être sablées et carrossables et les arbres élagués.
6. Le PROPRIÉTAIRE devra prévoir un enclos ou un espace pour les bacs ou les conteneurs, qu'ils soient semis-enfouis ou non, le tout en conformité avec les règlements d'urbanisme. Le service de collecte et de transport débutera seulement une fois que toutes les installations seront déclarées conformes à la réglementation par la MUNICIPALITÉ LOCALE et que la MRC en sera avisée par écrit.
7. Le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer d'interdire le stationnement ou des obstructions quelconques dans les chemins privés ou allées d'accès privées desservies qui pourraient nuire ou empêcher les véhicules d'effectuer la collecte.

Dans le cas où une obstruction empêche l'accès ou la levée sécuritaire d'un contenant des matières résiduelles, le PROPRIÉTAIRE doit retirer ladite obstruction sur demande de la municipalité. Le service de collecte et de transport est suspendu jusqu'au moment où l'obstruction est retirée à la satisfaction de l'ENTREPRENEUR.

(Exemples d'obstruction : voiture stationnée, dépôt d'encombrants devant le conteneur, branches tombées suite à une tempête, arbre qui doit être élagué parce que les branches sont dans l'axe de levée du conteneur, etc.).

8. Le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer que la construction (fondations, chaussée et largeur) de ses chemins privés ou allées d'accès privées soit conçue et entretenue en bon état pour accueillir la circulation des véhicules de la collecte.
9. Le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer que les bacs soient déneigés, déglacés et accessibles au moment de la collecte. Spécifiquement dans un lieu d'apport volontaire, les bacs doivent être placés selon les recommandations de la MRC pour permettre une collecte robotisée par l'ENTREPRENEUR.
10. Dans le cas d'enclos à bacs ou à conteneurs, le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer que ceux-ci soient déneigés, déglacés et accessibles (le couvercle, le toit, les parois extérieures du contenant de même que les pochettes de lavage doivent être dégagés de neige, de glace ou de tout autre obstacle ainsi qu'un dégagement latéral minimal de 50 cm) au moment de la collecte.
11. Le PROPRIÉTAIRE reconnaît que la MRC, par le biais de son contractant, se réserve le droit de ne pas faire la collecte si un des articles ci-dessus n'est pas respecté.
12. Le PROPRIÉTAIRE et toutes les personnes desservies par la MRC et son ENTREPRENEUR doivent respecter le règlement 389-2019 et ses amendements.

Durée de l'entente

13. L'entente est effective à partir de la date de la signature de la dernière partie, et ce, jusqu'au 30 avril de l'année suivante. L'entente

est renouvelée automatiquement pour une année, soit du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante.

Résiliation de l'entente

14. Dans le cas où l'une des parties souhaite mettre fin à la présente entente, elle doit en aviser par écrit la MRC au moins 3 mois avant la date de son renouvellement automatique.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

LA MRC, en date du _____

Signature : _____

Nom : _____

LE PROPRIÉTAIRE, en date du _____

Signature : _____

Nom : _____

Lorsqu'applicable

Signature : _____

Nom propriétaire #2 : _____

Lorsqu'applicable

Signature : _____

Nom propriétaire #3 : _____

Lorsqu'applicable

Signature : _____

Nom propriétaire #4 : _____

Lorsqu'applicable

Signature : _____

Nom propriétaire #5 : _____

Lorsqu'applicable

Signature : _____

Nom propriétaire #6 : _____ »

3. Le règlement 389-2019 est modifié par l'insertion, après l'annexe 1, de l'annexe suivante :

« ANNEXE 1.1 : Procuration pour entente de collecte de matières résiduelles sur rue privée ou accès privé

Identification de la rue ou accès privé

Nom de la rue : _____

Nom de la rue perpendiculaire : _____

Municipalité : _____

Propriétaire (s) :

☐ Personne physique ☐ Personne morale (syndicat de copropriété, compagnie, etc.)

Nom (s) : _____

Adresse (s) : _____

Téléphone: _____

Courriel : _____

Lorsqu'applicable, numéro de résolution de la personne morale :

Personne autorisée :

Nom : _____

Adresse (s) : _____

Téléphone: _____

Courriel : _____

Je _____

_____,
propriétaire [ou représentant de la
_____ (Nom de la personne morale)] de la
rue ou chemin d'accès privé ci-haut décrit, consent à ce que _____

_____,
syndicat de copropriété ou personne autorisée assure, en mon nom le suivi
de l'entente relative à la collecte des matières résiduelles pour une rue ou
un accès privé.

Cette procuration est effective à compter de la signature du présent
document et jusqu'à ce que le propriétaire fasse parvenir un courriel
mentionnant que la procuration est terminée.

La résolution de la personne morale doit être jointe au présent formulaire.

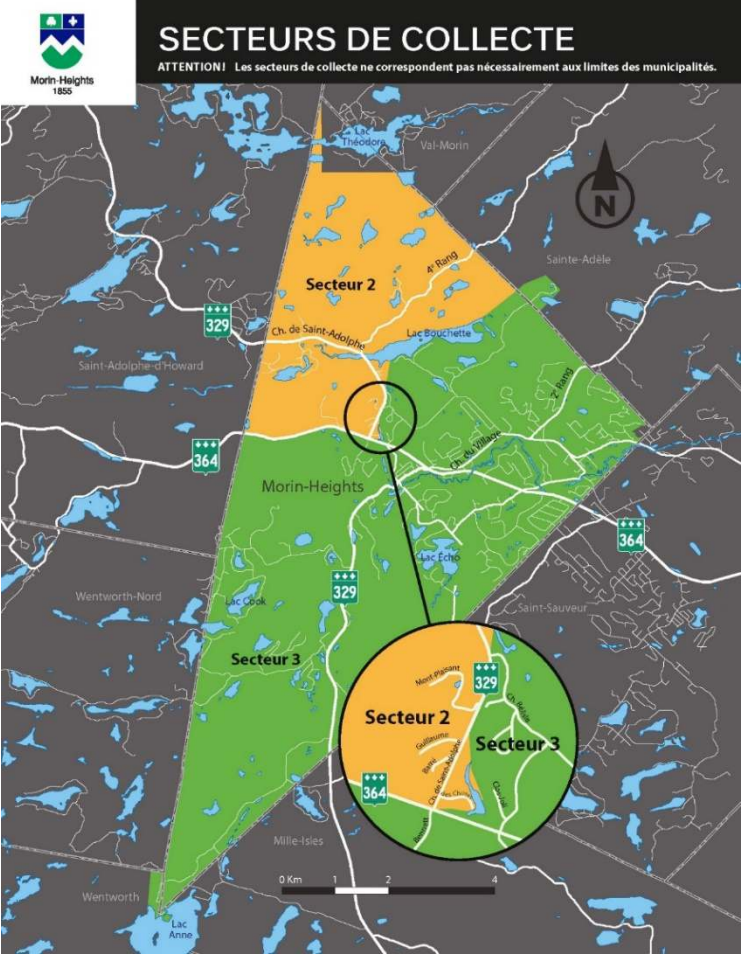
En foi de quoi, j'ai signé le _____, à _____
_____.

(Nom du propriétaire)

En foi de quoi, j'ai signé le _____, à _____
_____.

»
(Personne autorisée) »

« ANNEXE 5 : Calendriers de collectes



CALENDRIER DES COLLECTES 2020-2021

Morin-Heights

Secteur **2-JAUNE**

Morin-Heights
1850

Recyclage (bac bleu)

Organiques (bac brun)

Collecte aux deux semaines d'octobre à mai

Déchets (bac noir)

Encombrants

Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2019

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Ⓢ La collecte des déchets du 24 décembre est décalée au 29 décembre.
Ⓢ La collecte de recyclage du 31 décembre est décalée au 30 décembre.

2020

JANVIER 2020

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Ⓢ Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 2 janvier.

FÉVRIER 2020

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

MARS 2020

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AVRIL 2020

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

MAI 2020

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Ⓢ Déposez vos encombrants le dimanche 10 mai au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 11 ou 12 mai.

JUIN 2020

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2020

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Ⓢ Déposez vos encombrants le mardi 7 juillet au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 8 ou 9 juillet.

AOÛT 2020

D	L	M	M	J	V	S
						1/8
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

SEPTEMBRE 2020

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Ⓢ Déposez vos encombrants le dimanche 6 septembre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 7 ou 8 septembre.

OCTOBRE 2020

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Ⓢ Déposez vos encombrants le dimanche 11 octobre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 12 ou 13 octobre.

NOVEMBRE 2020

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Ⓢ Attention aucune collecte des déchets. De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois.

DÉCEMBRE 2020

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Ⓢ Attention aucune collecte des déchets.

2021

JANVIER 2021

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Ⓢ Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 7 janvier, le bac brun sera collecté le 14.

FÉVRIER 2021

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Ⓢ Attention aucune collecte des déchets.

COLLECTE HIVERNALE DES DÉCHETS

De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois.

Cette réduction des collectes vise notamment à :

- Réduire la quantité des déchets enfouis.
- Augmenter le tri des matières et l'utilisation des bacs de recyclage et de matières organiques.
- Limiter les camions pour diminuer les émissions de GES.
- Réaliser des économies de transport et de coûts de traitement.

Pour des collectes optimales, merci de disposer les bacs au chemin, la veille au soir, les roues orientées vers la maison.
Aucune matière excédentaire à côté des bacs ne sera ramassée.

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052

infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DES COLLECTES 2020-2021

Morin-Heights
Secteur 3-VERT



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2019						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2020

JANVIER 2020

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Ⓢ Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 2 janvier.

FÉVRIER 2020

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

MARS 2020

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AVRIL 2020

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MAI 2020

D	L	M	M	J	V	S
						1
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24/25	25	26	27	28	29	30

Déposer vos encombrants le dimanche 10 mai au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 17 ou 12 mai.

JUIN 2020

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

JUILLET 2020

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Déposer vos encombrants le mardi 7 juillet au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 8 ou 3 juillet.

AOÛT 2020

D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	1/8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

SEPTEMBRE 2020

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Déposer vos encombrants le dimanche 6 septembre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 7 ou 8 septembre.

OCTOBRE 2020

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Déposer vos encombrants le dimanche 11 octobre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 12 ou 13 octobre.

NOVEMBRE 2020

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Ⓢ Attention aucune collecte des déchets. De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois.

DÉCEMBRE 2020

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Ⓢ Attention aucune collecte des déchets. Ⓢ La collecte du 25 est reportée au 21.

2021

JANVIER 2021

D	L	M	M	J	V	S
						1
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24/25	25	26	27	28	29	30

Ⓢ Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 8 janvier, le bac brun sera collecté le 15.

FÉVRIER 2021

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

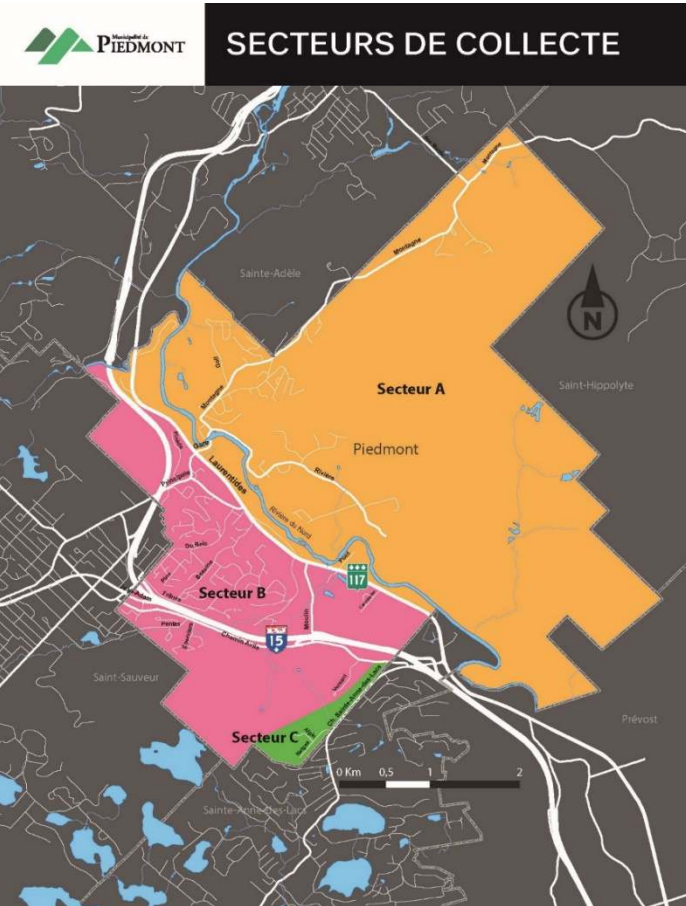
Ⓢ Attention aucune collecte des déchets.

COLLECTE HIVERNALE DES DÉCHETS

De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois. Cette réduction des collectes vise notamment à :
- Réduire la quantité des déchets enfouis.
- Augmenter le tri des matières et l'utilisation des bacs de recyclage et de matières organiques.
- Limiter les camions pour diminuer les émissions de GES.
- Réaliser des économies de transport et de coûts de traitement.
Pour des collectes optimales, merci de disposer les bacs au chemin, la veille au soir, les roues orientées vers la maison.
Aucune matière excédentaire à côté des bacs ne sera ramassée.

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org



CALENDRIER DES COLLECTES 2020-2021

Piedmont

Secteur **A-JAUNE**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2019

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2020

JANVIER 2020	FÉVRIER 2020	MARS 2020	AVRIL 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 * Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 10 janvier.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
MAI 2020	JUIN 2020	JUILLET 2020	AOÛT 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24/31 25 26 27 28 29 30 Déposez les encombrants le 4 mai au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 5 ou le 6 mai.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déposez les encombrants le 6 juillet au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 7 ou le 8 juillet.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déposez les encombrants le 31 août au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 1 ^{er} ou le 2 septembre.
SEPTEMBRE 2020	OCTOBRE 2020	NOVEMBRE 2020	DÉCEMBRE 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 Déposez les encombrants le 31 août au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 1 ^{er} ou le 2 septembre.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déposez les encombrants le 5 octobre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 6 ou le 7 octobre.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 * Attention aucune collecte des déchets.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 * Attention aucune collecte des déchets.

2021

JANVIER 2021	FÉVRIER 2021
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24/31 25 26 27 28 29 30 * La collecte du 1 ^{er} janvier est reportée au samedi 24 janvier. Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 3 janvier.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 * Attention aucune collecte des déchets.

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DES COLLECTES 2020-2021

Piedmont

Secteur **B-ROSE**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2019

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2020

JANVIER 2020	FÉVRIER 2020	MARS 2020	AVRIL 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 * Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 10 janvier.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
MAI 2020	JUIN 2020	JUILLET 2020	AOÛT 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24/31 25 26 27 28 29 30 Déposez les encombrants le 4 mai au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 5 ou le 6 mai.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déposez les encombrants le 6 juillet au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 7 ou le 8 juillet.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déposez les encombrants le 31 août au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 1 ^{er} ou le 2 septembre.
SEPTEMBRE 2020	OCTOBRE 2020	NOVEMBRE 2020	DÉCEMBRE 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 Déposez les encombrants le 31 août au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 1 ^{er} ou le 2 septembre.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déposez les encombrants le 5 octobre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 6 ou le 7 octobre.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 * Attention aucune collecte des déchets.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 * Attention aucune collecte des déchets.

2021

JANVIER 2021	FÉVRIER 2021
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24/31 25 26 27 28 29 30 * La collecte du 1 ^{er} janvier est reportée au samedi 24 janvier. Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 3 janvier.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 * Attention aucune collecte des déchets.

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DES COLLECTES 2020-2021

Piedmont

Secteur **C-VERT**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2019

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2020

JANVIER 2020	FÉVRIER 2020	MARS 2020	AVRIL 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 3 janvier.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
MAI 2020	JUIN 2020	JUILLET 2020	AOÛT 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 Déposez les encombrants le 11 mai au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 12 ou le 13 mai.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 Déposez les encombrants le 12 juin au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 13 ou le 14 juin.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déposez les encombrants le 13 juillet au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 14 ou le 15 juillet.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 1/8 Déposez les encombrants le 13 août au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 14 ou le 15 août.
SEPTEMBRE 2020	OCTOBRE 2020	NOVEMBRE 2020	DÉCEMBRE 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 Déposez les encombrants le 7 septembre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 8 ou le 9 septembre.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déposez les encombrants le 12 octobre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 13 ou le 14 octobre.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 Attention aucune collecte des déchets. De novembre à avril, la collecte des déchets sera effectuée une fois par mois.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 La collecte de recyclage du 25 est reportée au samedi 26 décembre. Attention aucune collecte des déchets.

2021

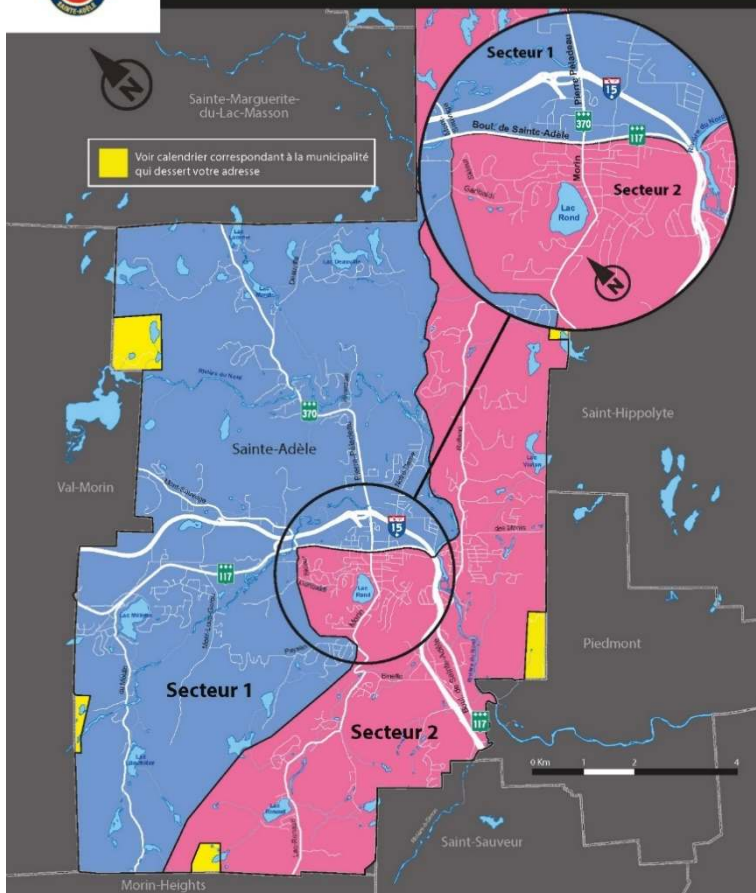
JANVIER 2021	FÉVRIER 2021
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le samedi 2 janvier. Attention aucune collecte des déchets.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 Attention aucune collecte des déchets.

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org



SECTEURS DE COLLECTE



CALENDRIER DES COLLECTES 2020-2021

Sainte-Adèle

Secteur **1-BLEU** (anciennement triangle) 



-  Recyclage (bac bleu)
-  Organiques (bac brun)
-  Collecte hebdomadaire de mai à octobre
-  Déchets (bac noir)
-  Encombrants
-  Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2019

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2020

JANVIER 2020	FÉVRIER 2020	MARS 2020	AVRIL 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

ATTENTION! À compter du mois de mai 2020 les encombrants seront ramassés seulement 4 fois par année (mai, juillet, septembre et octobre.) En tout temps, les matières excédentaires à côté des bacs ne seront pas ramassées.

MAI 2020	JUIN 2020	JUILLET 2020	AOÛT 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 1/8 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

Déposez les encombrants le dimanche 10 mai au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 11 ou le 12 mai.

SEPTEMBRE 2020	OCTOBRE 2020	NOVEMBRE 2020	DÉCEMBRE 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

Déposez les encombrants le dimanche 6 septembre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 7 ou le 8 septembre.

Déposez les encombrants le dimanche 17 octobre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 12 ou le 13 octobre.

De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois.

Cette réduction des collectes vise notamment à :
- Réduire la quantité des déchets enfouis;
- Augmenter le tri des matières et l'utilisation des bacs de recyclage et de matières organiques;
- Limiter les camions pour diminuer les émissions de GES;
- Réaliser des économies de transport et de coûts de traitement.
Pour des collectes optimales, merci de disposer les bacs au chemin, la veille au soir, les roues orientées vers la maison.
Aucune matière excédentaire à côté des bacs ne sera ramassée.

INFO-COLLECTE
1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DES COLLECTES 2020-2021

Sainte-Adèle

Secteur **2-ROSE** (anciennement rond) 



-  Recyclage (bac bleu)
-  Organiques (bac brun)
-  Collecte hebdomadaire de mai à octobre
-  Déchets (bac noir)
-  Encombrants
-  Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2019

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2020

JANVIER 2020	FÉVRIER 2020	MARS 2020	AVRIL 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

ATTENTION! À compter du mois de mai 2020 les encombrants seront ramassés seulement 4 fois par année (mai, juillet, septembre et octobre.) En tout temps, les matières excédentaires à côté des bacs ne seront pas ramassées.

MAI 2020	JUIN 2020	JUILLET 2020	AOÛT 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 1/8 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

Déposez les encombrants le mardi 12 mai au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 13 ou le 14 mai.

SEPTEMBRE 2020	OCTOBRE 2020	NOVEMBRE 2020	DÉCEMBRE 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

Déposez les encombrants le mardi 8 septembre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 9 ou le 10 septembre.

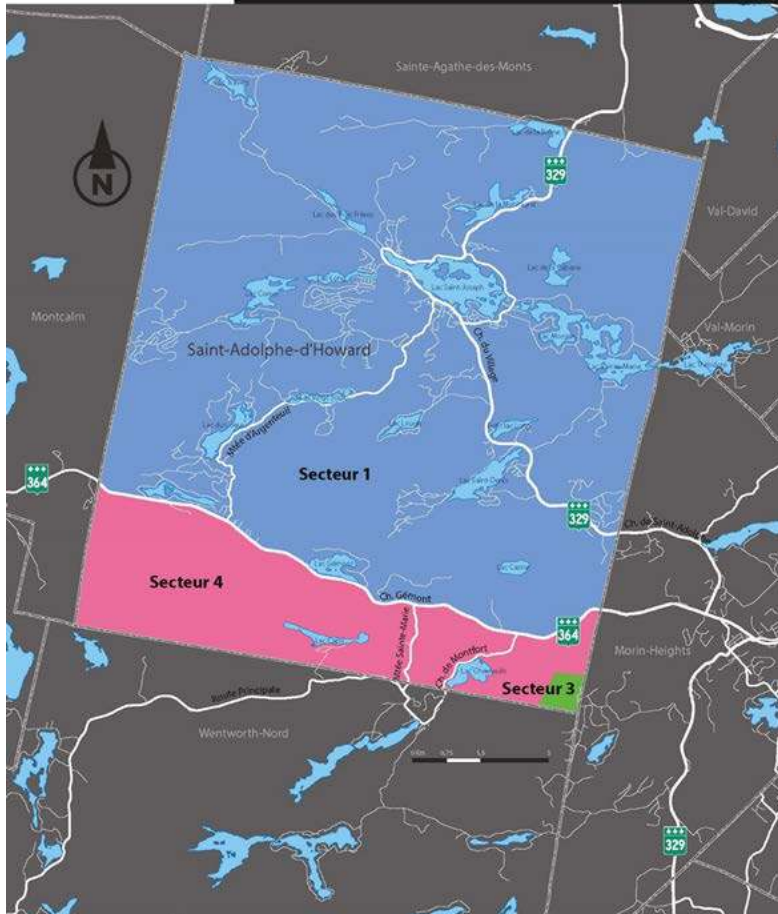
Déposez les encombrants le mardi 13 octobre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 14 ou le 15 octobre.

De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois.

Cette réduction des collectes vise notamment à :
- Réduire la quantité des déchets enfouis;
- Augmenter le tri des matières et l'utilisation des bacs de recyclage et de matières organiques;
- Limiter les camions pour diminuer les émissions de GES;
- Réaliser des économies de transport et de coûts de traitement.
Pour des collectes optimales, merci de disposer les bacs au chemin, la veille au soir, les roues orientées vers la maison.
Aucune matière excédentaire à côté des bacs ne sera ramassée.

INFO-COLLECTE
1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

SECTEURS DE COLLECTE



CALENDRIER DES COLLECTES 2020-2021

Saint-Adolphe-d'Howard
Secteur **4-ROSE**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2019						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

48 La collecte des déchets du 25 décembre est décalée au 24 décembre.
La collecte de recyclage du mercredi 1^{er} janvier est décalée au 27 décembre.

2020

dimanche 31 décembre

JANVIER 2020	FÉVRIER 2020	MARS 2020	AVRIL 2020																																																																																																																																																																															
<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td></tr> <tr><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td></tr> <tr><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td></tr> <tr><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td></tr> <tr><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td></tr> </table> 18 La collecte de recyclage du mercredi 1^{er} janvier est décalée au 31 décembre. 19 Une collecte supplémentaire de recyclage est organisée le 3 janvier.	D	L	M	M	J	V	S				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td></tr> <tr><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td></tr> <tr><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td></tr> <tr><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td></tr> <tr><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30								
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
			1	2	3	4																																																																																																																																																																												
5	6	7	8	9	10	11																																																																																																																																																																												
12	13	14	15	16	17	18																																																																																																																																																																												
19	20	21	22	23	24	25																																																																																																																																																																												
26	27	28	29	30	31																																																																																																																																																																													
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
						1																																																																																																																																																																												
2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																																																																												
9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																																																																												
16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																																																																												
23	24	25	26	27	28	29																																																																																																																																																																												
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
1	2	3	4	5	6	7																																																																																																																																																																												
8	9	10	11	12	13	14																																																																																																																																																																												
15	16	17	18	19	20	21																																																																																																																																																																												
22	23	24	25	26	27	28																																																																																																																																																																												
29	30	31																																																																																																																																																																																
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
				1	2	3																																																																																																																																																																												
4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																												
11	12	13	14	15	16	17																																																																																																																																																																												
18	19	20	21	22	23	24																																																																																																																																																																												
25	26	27	28	29	30																																																																																																																																																																													
MAI 2020	JUIN 2020	JUILLET 2020	AOÛT 2020																																																																																																																																																																															
<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td></td></tr> <tr><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td></tr> <tr><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td></tr> <tr><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td></tr> </table> 24 La collecte de recyclage du mercredi 1^{er} janvier est décalée au 31 décembre.	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3	4	5	6	7	8	9		10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td></tr> <tr><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr> <tr><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td></tr> <tr><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td></tr> <tr><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> <tr><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
				1	2	3																																																																																																																																																																												
4	5	6	7	8	9																																																																																																																																																																													
10	11	12	13	14	15	16																																																																																																																																																																												
17	18	19	20	21	22	23																																																																																																																																																																												
24	25	26	27	28	29	30																																																																																																																																																																												
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
		1	2	3	4	5																																																																																																																																																																												
6	7	8	9	10	11	12																																																																																																																																																																												
13	14	15	16	17	18	19																																																																																																																																																																												
20	21	22	23	24	25	26																																																																																																																																																																												
27	28	29	30	31																																																																																																																																																																														
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
				1	2	3																																																																																																																																																																												
4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																												
11	12	13	14	15	16	17																																																																																																																																																																												
18	19	20	21	22	23	24																																																																																																																																																																												
25	26	27	28	29	30	31																																																																																																																																																																												
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
						1																																																																																																																																																																												
2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																																																																												
9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																																																																												
16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																																																																												
23	24	25	26	27	28	29																																																																																																																																																																												
30	31																																																																																																																																																																																	
Deposé les encombrants le dimanche 3 mai au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 4 ou le 5 mai.	Deposé les encombrants le dimanche 4 juin au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 4 ou le 5 juin.	Deposé les encombrants le dimanche 12 juillet au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 13 ou le 14 juillet.	Deposé les encombrants le dimanche 30 août au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 31 août ou le 1 septembre.																																																																																																																																																																															
SEPTEMBRE 2020	OCTOBRE 2020	NOVEMBRE 2020	DÉCEMBRE 2020																																																																																																																																																																															
<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td></tr> <tr><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td></tr> <tr><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td></tr> <tr><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td></tr> <tr><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td></tr> </table> 24 La collecte de recyclage du mercredi 1^{er} janvier est décalée au 31 décembre.	D	L	M	M	J	V	S				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30			<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> <tr><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
			1	2	3	4																																																																																																																																																																												
5	6	7	8	9	10	11																																																																																																																																																																												
12	13	14	15	16	17	18																																																																																																																																																																												
19	20	21	22	23	24	25																																																																																																																																																																												
26	27	28	29	30																																																																																																																																																																														
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
				1	2	3																																																																																																																																																																												
4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																												
11	12	13	14	15	16	17																																																																																																																																																																												
18	19	20	21	22	23	24																																																																																																																																																																												
25	26	27	28	29	30	31																																																																																																																																																																												
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
				1	2	3																																																																																																																																																																												
4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																												
11	12	13	14	15	16	17																																																																																																																																																																												
18	19	20	21	22	23	24																																																																																																																																																																												
25	26	27	28	29	30	31																																																																																																																																																																												
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
						1																																																																																																																																																																												
2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																																																																												
9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																																																																												
16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																																																																												
23	24	25	26	27	28	29																																																																																																																																																																												
30	31																																																																																																																																																																																	
Deposé les encombrants le dimanche 13 octobre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 13 ou le 14 octobre.	Deposé les encombrants le dimanche 4 octobre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 4 ou le 5 octobre.	Attention! Aucune collecte des déchets. De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois.	Attention! Aucune collecte des déchets. De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois.																																																																																																																																																																															

2021

JANVIER 2021	FÉVRIER 2021	COLLECTE HIVERNALE DES DÉCHETS																																																																																					
<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td></tr> <tr><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td></tr> <tr><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td></tr> <tr><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td></tr> </table> 18 La collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 1^{er} janvier, de 8h à 18h. Une collecte le 15.	D	L	M	M	J	V	S					1	2		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois. Cette réduction des collectes vise notamment à : - Réduire la quantité des déchets enfouis. - Augmenter le tri des matières et l'utilisation des bacs de recyclage et de matières organiques. - Limiter les camions pour diminuer les émissions de GES. - Réaliser des économies de transport et de coûts de traitement. Pour des collectes optimales, merci de disposer les bacs au chemin, la veille au soir, les roues orientées vers la maison. Aucune matière excédentaire à côté des bacs ne sera ramassée.	
D	L	M	M	J	V	S																																																																																	
				1	2																																																																																		
3	4	5	6	7	8	9																																																																																	
10	11	12	13	14	15	16																																																																																	
17	18	19	20	21	22	23																																																																																	
24	25	26	27	28	29	30																																																																																	
D	L	M	M	J	V	S																																																																																	
				1	2	3																																																																																	
4	5	6	7	8	9	10																																																																																	
11	12	13	14	15	16	17																																																																																	
18	19	20	21	22	23	24																																																																																	
25	26	27	28	29	30																																																																																		
INFO-COLLECTE 1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052 infocollecte@mrcpdh.org																																																																																							

CALENDRIER DES COLLECTES 2020-2021

Saint-Adolphe-d'Howard

Secteur 1-BLEU



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2019						
D	L	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2020

JANVIER 2020							FÉVRIER 2020							MARS 2020							AVRIL 2020						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11
15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18
22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25
29	30	31					23	24	25	26	27	28	29	29	30	31					19	20	21	22	23	24	25
Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 2 janvier.														Déposez vos encombrants le dimanche 5 juillet au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 6 ou 7 juillet.							Déposez vos encombrants le dimanche 28 août au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 27 ou 28 août.						
MAI 2020							JUIN 2020							JUILLET 2020							AOÛT 2020						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	2	3	4	5	6	7	1/8
8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14	9	10	11	12	13	14	15
15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21	16	17	18	19	20	21	22
22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25
29	30	31					24/01	25	26	27	28	29	30	26	27	28	29	30	31		30	31	25	26	27	28	29
Déposez vos encombrants le dimanche 27 septembre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 28 ou 29 septembre.							Déposez vos encombrants le dimanche 5 juillet au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 6 ou 7 juillet.							Attention aucune collecte des déchets.							Attention aucune collecte des déchets.						
SEPTEMBRE 2020							OCTOBRE 2020							NOVEMBRE 2020							DÉCEMBRE 2020						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12
15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19
22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26
29	30	31					25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31		
Attention aucune collecte des déchets.							Attention aucune collecte des déchets.							Attention aucune collecte des déchets.							Attention aucune collecte des déchets.						

2021

JANVIER 2021							FÉVRIER 2021						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28
29	30	31					29	30					
Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 7 janvier, le bac brun sera collecté le 14.							Attention aucune collecte des déchets.						

COLLECTE HIVERNALE DES DÉCHETS

De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois.

Cette réduction des collectes vise notamment à :

- Réduire la quantité des déchets enfouis;
- Augmenter le tri des matières et l'utilisation des bacs de recyclage et de matières organiques;
- Limiter les camions pour diminuer les émissions de GES;
- Réaliser des économies de transport et de coûts de traitement.

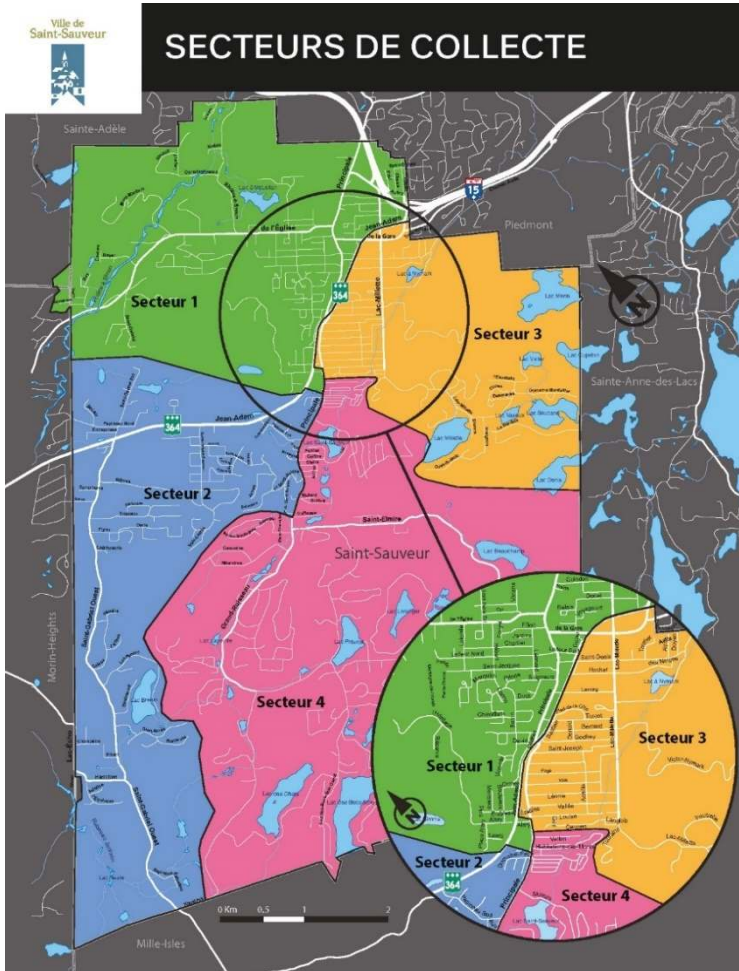
Pour des collectes optimales, merci de disposer les bacs au chemin, la veille au soir, les roues orientées vers la maison.

Aucune matière excédentaire à côté des bacs ne sera ramassée.

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052

infocollecte@mrcpdh.org



21

CALENDRIER DES COLLECTES 2020-2021

Saint-Sauveur
Secteur **4-ROSE**



- Recyclage (bac vert)
 - Organiques (bac brun) Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
 - Collecte des feuilles
 - Changement de journée de collecte
 - Encombrants sur demande
 - Déchiquetage de branches sur demande
 - Déchets (bac noir)
- Pour les collectes d'encombrants et de branches vous devez communiquer avec la Ville de St-Sauveur au plus tôt le vendredi précédant la collecte, avant midi, au 450 227-4633 ou à l'administration@ville.saint-sauveur.qc.ca, pour demander une collecte. Selon le nombre d'inscriptions reçues, le service de déchiquetage des branches pourra s'effectuer sur plus d'une journée (voir consignes au verso).

DÉCEMBRE 2019						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Le collecté du bac brun du 24 décembre est reporté au 26 décembre.

2019

JANVIER 2020

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 3 janvier.

Les déchets sont collectés le 8 janvier.

FÉVRIER 2020

D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

MARS 2020

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AVRIL 2020

D	L	M	M	J	V	S
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MAI 2020

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24/31	25	26	27	28	29	30

JUIN 2020

D	L	M	M	J	V	S
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

JUILLET 2020

D	L	M	M	J	V	S
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AOÛT 2020

D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	1/8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

SEPTEMBRE 2020

D	L	M	M	J	V	S
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

OCTOBRE 2020

D	L	M	M	J	V	S
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE 2020

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

DÉCEMBRE 2020

D	L	M	M	J	V	S
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

2020

JANVIER 2021

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24/31	25	26	27	28	29	30

FÉVRIER 2021

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28						

COLLECTE HIVERNALE DES DÉCHETS

De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois.

Cette réduction des collectes vise notamment à :

- Réduire la quantité des déchets enfouis;
- Augmenter le tri des matières et l'utilisation des bacs de recyclage et de matières organiques;
- Limiter les camions pour diminuer les émissions de GES;
- Réaliser des économies de transport et de coûts de traitement.

Pour des collectes optimales, merci de disposer les bacs au chemin, la veille au soir, les roues orientées vers la maison.

Aucune matière excédentaire à côté des bacs ne sera ramassée.

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052

infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DES COLLECTES 2020-2021

Saint-Sauveur
Secteur **1-VERT**



- Recyclage (bac vert)
 - Organiques (bac brun) Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
 - Collecte des feuilles
 - Changement de journée de collecte
 - Encombrants sur demande
 - Déchiquetage de branches sur demande
 - Déchets (bac noir)
- Pour les collectes d'encombrants et de branches vous devez communiquer avec la Ville de St-Sauveur au plus tôt le vendredi précédant la collecte, avant midi, au 450 227-4633 ou à l'administration@ville.saint-sauveur.qc.ca, pour demander une collecte. Selon le nombre d'inscriptions reçues, le service de déchiquetage des branches pourra s'effectuer sur plus d'une journée (voir consignes au verso).

DÉCEMBRE 2019						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

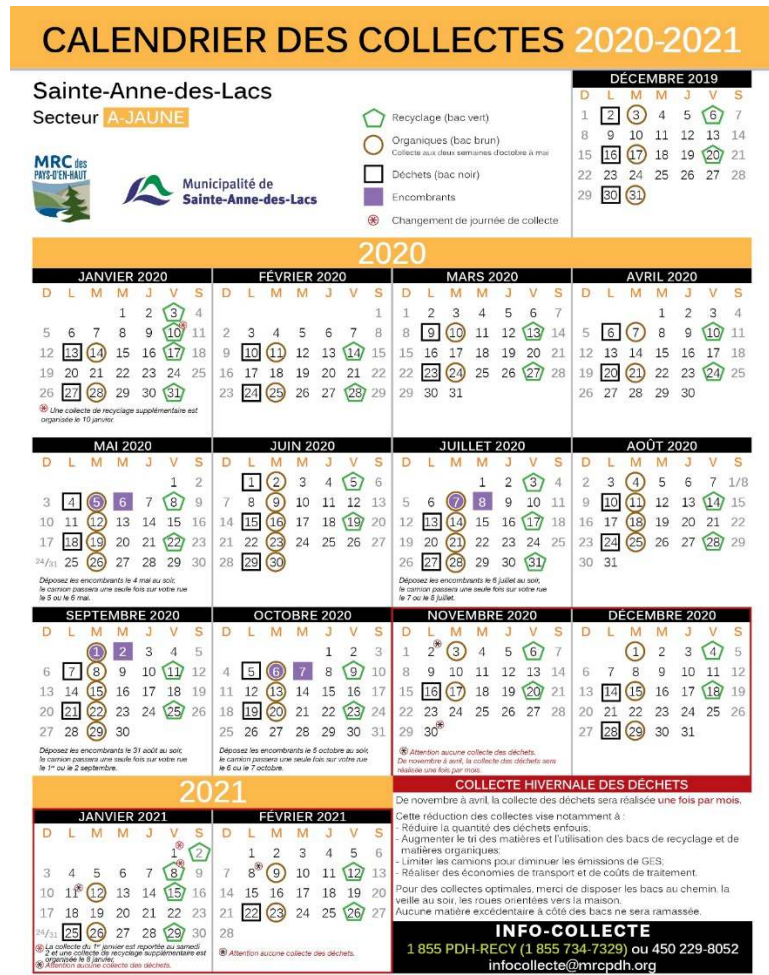
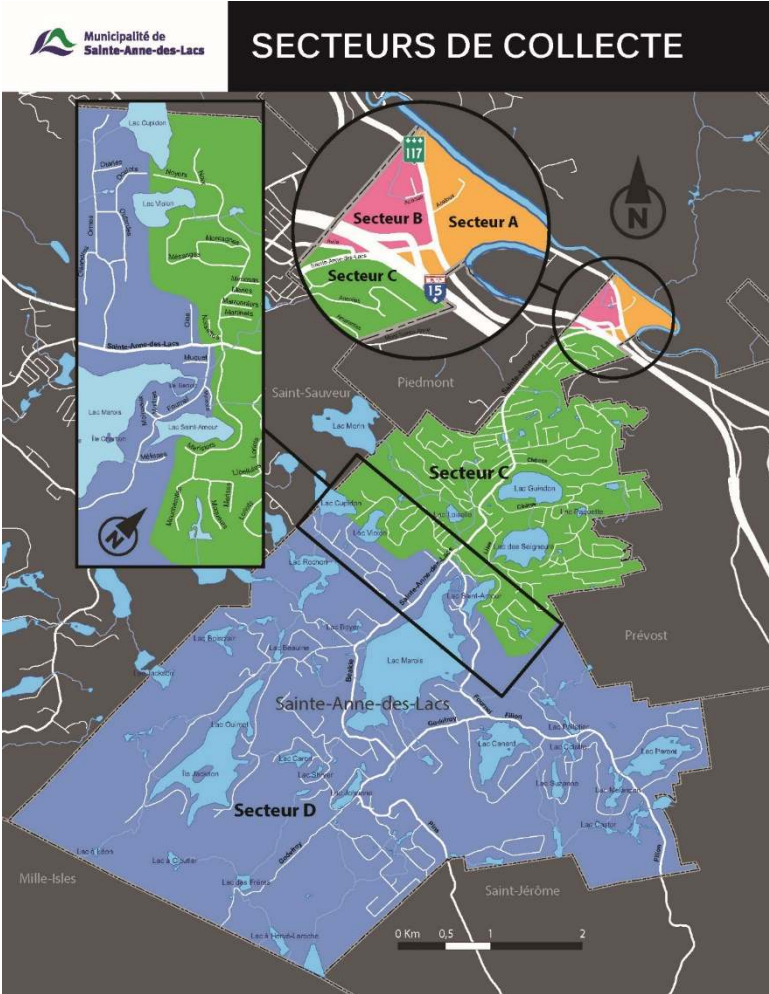
branches journal effectuées sur une journée (voir collectes au verso)

2020

JANVIER 2020	FÉVRIER 2020	MARS 2020	AVRIL 2020																																																																																																																																																										
<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td></tr> <tr><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td></tr> <tr><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td></tr> <tr><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td></tr> </table> Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 10 janvier. Les autres sont collectés le 8 janvier.	D	L	M	M	J	V	S			1	2	3	4		5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td></tr> <tr><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td></tr> <tr><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td></tr> <tr><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td></tr> <tr><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td></tr> <tr><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td></tr> <tr><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td></tr> <tr><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																							
		1	2	3	4																																																																																																																																																								
5	6	7	8	9	10	11																																																																																																																																																							
12	13	14	15	16	17	18																																																																																																																																																							
19	20	21	22	23	24	25																																																																																																																																																							
26	27	28	29	30	31																																																																																																																																																								
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																							
2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																																																							
9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																																																							
16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																																																							
23	24	25	26	27	28	29																																																																																																																																																							
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																							
1	2	3	4	5	6	7																																																																																																																																																							
8	9	10	11	12	13	14																																																																																																																																																							
15	16	17	18	19	20	21																																																																																																																																																							
22	23	24	25	26	27	28																																																																																																																																																							
29	30	31																																																																																																																																																											
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																							
5	6	7	8	9	10	11																																																																																																																																																							
12	13	14	15	16	17	18																																																																																																																																																							
19	20	21	22	23	24	25																																																																																																																																																							
26	27	28	29	30																																																																																																																																																									
MAI 2020	JUIN 2020	JUILLET 2020	AOÛT 2020																																																																																																																																																										
<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td></tr> <tr><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td></tr> <tr><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td></tr> <tr><td>24/31</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S				1	2			3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24/31	25	26	27	28	29	30	<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td></tr> <tr><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr> <tr><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30					<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td></tr> <tr><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td></tr> <tr><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td></tr> <tr><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>1/8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> <tr><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S	2	3	4	5	6	7	1/8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																							
			1	2																																																																																																																																																									
3	4	5	6	7	8	9																																																																																																																																																							
10	11	12	13	14	15	16																																																																																																																																																							
17	18	19	20	21	22	23																																																																																																																																																							
24/31	25	26	27	28	29	30																																																																																																																																																							
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																							
7	8	9	10	11	12	13																																																																																																																																																							
14	15	16	17	18	19	20																																																																																																																																																							
21	22	23	24	25	26	27																																																																																																																																																							
28	29	30																																																																																																																																																											
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																							
5	6	7	8	9	10	11																																																																																																																																																							
12	13	14	15	16	17	18																																																																																																																																																							
19	20	21	22	23	24	25																																																																																																																																																							
26	27	28	29	30	31																																																																																																																																																								
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																							
2	3	4	5	6	7	1/8																																																																																																																																																							
9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																																																							
16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																																																							
23	24	25	26	27	28	29																																																																																																																																																							
30	31																																																																																																																																																												
SEPTEMBRE 2020	OCTOBRE 2020	NOVEMBRE 2020	DÉCEMBRE 2020																																																																																																																																																										
<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr> <tr><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td></tr> <tr><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td></tr> <tr><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30				<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td></tr> <tr><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td></tr> <tr><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td></tr> <tr><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td></tr> <tr><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30						<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr> <tr><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td></tr> <tr><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td></tr> <tr><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31									
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																							
6	7	8	9	10	11	12																																																																																																																																																							
13	14	15	16	17	18	19																																																																																																																																																							
20	21	22	23	24	25	26																																																																																																																																																							
27	28	29	30																																																																																																																																																										
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																							
4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																							
11	12	13	14	15	16	17																																																																																																																																																							
18	19	20	21	22	23	24																																																																																																																																																							
25	26	27	28	29	30	31																																																																																																																																																							
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																							
1	2	3	4	5	6	7																																																																																																																																																							
8	9	10	11	12	13	14																																																																																																																																																							
15	16	17	18	19	20	21																																																																																																																																																							
22	23	24	25	26	27	28																																																																																																																																																							
29	30																																																																																																																																																												
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																							
6	7	8	9	10	11	12																																																																																																																																																							
13	14	15	16	17	18	19																																																																																																																																																							
20	21	22	23	24	25	26																																																																																																																																																							
27	28	29	30	31																																																																																																																																																									

2021

JANVIER 2021	FÉVRIER 2021	COLLECTE HIVERNALE DES DÉCHETS																																																																														
<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td></tr> <tr><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td></tr> <tr><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td></tr> <tr><td>24/31</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td></tr> </table> La collecte de recyclage du 17 janvier est reportée au samedi 2 janvier.	D	L	M	M	J	V	S				1	2			3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24/31	25	26	27	28	29	30	<table> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td></tr> <tr><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr> <tr><td>28</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table> Attention aucune collecte des déchets.	D	L	M	M	J	V	S	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28							De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois. Cette réduction des collectes vise notamment à : - Réduire la quantité des déchets enfouis; - Augmenter le tri des matières et l'utilisation des bacs de recyclage et de matières organiques; - Limiter les camions pour diminuer les émissions de GES; - Réaliser des économies de transport et de coûts de traitement. Pour des collectes optimales, merci de disposer les bacs au chemin, la veille au soir, les roues orientées vers la maison. Aucune matière excédentaire à côté des bacs ne sera ramassée.	
D	L	M	M	J	V	S																																																																										
			1	2																																																																												
3	4	5	6	7	8	9																																																																										
10	11	12	13	14	15	16																																																																										
17	18	19	20	21	22	23																																																																										
24/31	25	26	27	28	29	30																																																																										
D	L	M	M	J	V	S																																																																										
7	8	9	10	11	12	13																																																																										
14	15	16	17	18	19	20																																																																										
21	22	23	24	25	26	27																																																																										
28																																																																																
INFO-COLLECTE 1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052 infocollecte@mrcpdh.org																																																																																



CALENDRIER DES COLLECTES 2020-2021

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur **B-ROSE**



Municipalité de
Sainte-Anne-des-Lacs



Recyclage (bac vert)



Organiques (bac brun)

Collecte aux deux semaines d'octobre à mai



Déchets (bac noir)



Encombrants



Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2019						
D	L	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2020

JANVIER 2020	FÉVRIER 2020	MARS 2020	AVRIL 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 * Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 10 janvier.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
MAI 2020	JUIN 2020	JUILLET 2020	AOÛT 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24/31 25 26 27 28 29 30 Déposez les encombrants le 4 mai au soir; le camion passera une seule fois sur votre rue le 5 ou le 6 mai.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 Déposez les encombrants le 5 juillet au soir; le camion passera une seule fois sur votre rue le 7 ou le 8 juillet.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déposez les encombrants le 5 juillet au soir; le camion passera une seule fois sur votre rue le 7 ou le 8 juillet.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 1/8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31
SEPTEMBRE 2020	OCTOBRE 2020	NOVEMBRE 2020	DÉCEMBRE 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 Déposez les encombrants le 21 août au soir; le camion passera une seule fois sur votre rue le 1 ^{er} ou le 2 septembre.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déposez les encombrants le 5 octobre au soir; le camion passera une seule fois sur votre rue le 8 ou le 9 octobre.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 * Attention aucune collecte des déchets. De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 * Attention aucune collecte des déchets.

2021

JANVIER 2021	FÉVRIER 2021	INFO-COLLECTE
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24/31 25 26 27 28 29 30 * La collecte du 1 ^{er} janvier est reportée au samedi 2 janvier. * Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 5 janvier. * Attention aucune collecte des déchets.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 * Attention aucune collecte des déchets.	INFO-COLLECTE 1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052 infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DES COLLECTES 2020-2021

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur **D-BLEU**



Municipalité de
Sainte-Anne-des-Lacs



Recyclage (bac vert)



Organiques (bac brun)

Collecte aux deux semaines d'octobre à mai



Déchets (bac noir)



Encombrants



Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2019						
D	L	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2020

JANVIER 2020	FÉVRIER 2020	MARS 2020	AVRIL 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 * Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 3 janvier.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
MAI 2020	JUIN 2020	JUILLET 2020	AOÛT 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24/31 25 26 27 28 29 30 Déposez les encombrants le 11 mai au soir; le camion passera une seule fois sur votre rue le 12 ou le 13 mai.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 Déposez les encombrants le 12 octobre au soir; le camion passera une seule fois sur votre rue le 13 ou le 14 octobre.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déposez les encombrants le 13 juillet au soir; le camion passera une seule fois sur votre rue le 14 ou le 15 juillet.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 1/8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31
SEPTEMBRE 2020	OCTOBRE 2020	NOVEMBRE 2020	DÉCEMBRE 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 Déposez les encombrants le 7 septembre au soir; le camion passera une seule fois sur votre rue le 8 ou le 9 septembre.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déposez les encombrants le 12 octobre au soir; le camion passera une seule fois sur votre rue le 13 ou le 14 octobre.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 * Attention aucune collecte des déchets. De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 * La collecte de recyclage du 21 est reportée au samedi 26 décembre. * Attention aucune collecte des déchets.

2021

JANVIER 2021	FÉVRIER 2021	INFO-COLLECTE
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24/31 25 26 27 28 29 30 * Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le samedi 2 janvier. * Attention aucune collecte des déchets.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 * Attention aucune collecte des déchets.	INFO-COLLECTE 1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052 infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DES COLLECTES 2020-2021

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur **C-VERT**



Municipalité de
Sainte-Anne-des-Lacs



Recyclage (bac vert)



Organiques (bac brun)



Collecte aux deux semaines d'octobre à mai



Déchets (bac noir)



Encombrants



Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2019

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

La collecte du bac brun est reportée au 25 décembre.

2020

JANVIER 2020	FÉVRIER 2020	MARS 2020	AVRIL 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 3 janvier.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
MAI 2020	JUIN 2020	JUILLET 2020	AOÛT 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 Déposez les encombrants le 11 mai au soir. Le camion passera une seule fois sur votre rue le 12 ou le 13 mai.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 Déposez les encombrants le 12 octobre au soir. Le camion passera une seule fois sur votre rue le 13 ou le 14 octobre.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déposez les encombrants le 13 juillet au soir. Le camion passera une seule fois sur votre rue le 14 ou le 15 juillet.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 1/8 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déposez les encombrants le 25 août au soir. Le camion passera une seule fois sur votre rue le 26 ou le 27 août.
SEPTEMBRE 2020	OCTOBRE 2020	NOVEMBRE 2020	DÉCEMBRE 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 Déposez les encombrants le 7 septembre au soir. Le camion passera une seule fois sur votre rue le 8 ou le 9 septembre.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déposez les encombrants le 12 octobre au soir. Le camion passera une seule fois sur votre rue le 13 ou le 14 octobre.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Attention aucune collecte des déchets. De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 La collecte de recyclage du 25 est reportée au samedi 26 décembre. Attention aucune collecte des déchets.
COLLECTE HIVERNALE DES DÉCHETS			
De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois. Cette réduction des collectes vise notamment à : - Réduire la quantité des déchets enfouis; - Augmenter le tri des matières et l'utilisation des bacs de recyclage et de matières organiques; - Limiter les camions pour diminuer les émissions de GES; - Réaliser des économies de transport et de coûts de traitement. Pour des collectes optimales, merci de disposer les bacs au chemin, la veille au soir, les roues orientées vers la maison. Aucune matière excédentaire à côté des bacs ne sera ramassée.			
2021			
JANVIER 2021	FÉVRIER 2021	INFO-COLLECTE	
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le samedi 2 janvier.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 Attention aucune collecte des déchets.	1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052 infocollecte@mrcpdh.org	

CALENDRIER DES COLLECTES 2020-2021

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson



Recyclage (bac bleu)



Organiques (bac brun)



Collecte aux deux semaines d'octobre à mai



Déchets (bac noir)



Encombrants



Changement de journée de collecte

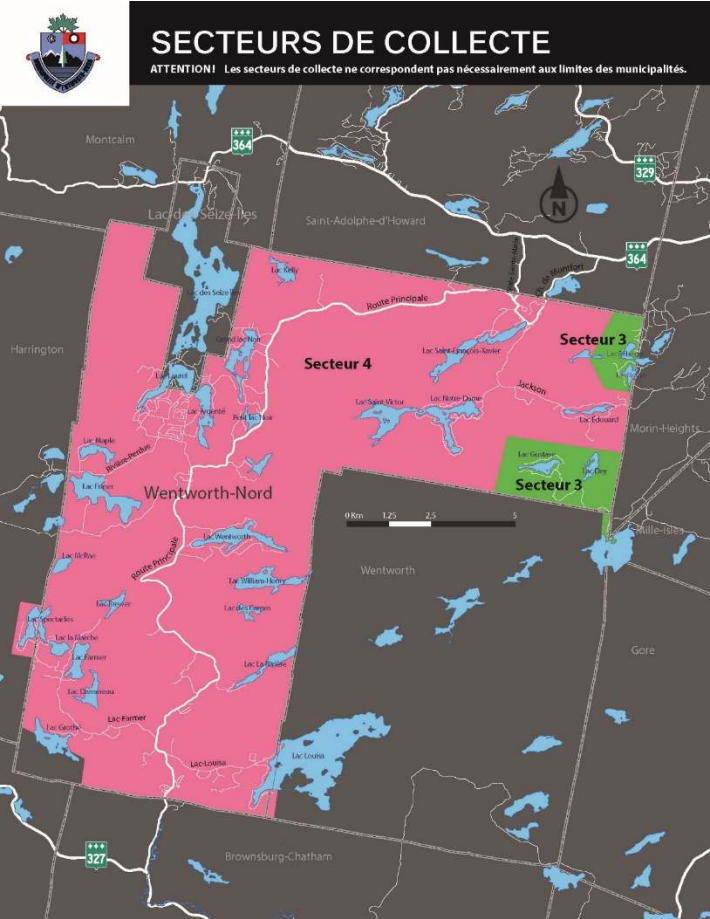
DÉCEMBRE 2019

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

La collecte du 29 est ajournée au 28 décembre.

2020

JANVIER 2020	FÉVRIER 2020	MARS 2020	AVRIL 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 ATTENTION: double collecte de recyclage le lundi.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
MAI 2020	JUIN 2020	JUILLET 2020	AOÛT 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 Déposez vos encombrants le jeudi 3 septembre au soir. Le camion passera une seule fois sur votre rue le vendredi 4 septembre.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déposez les encombrants le jeudi 9 juillet au soir. Le camion passera une seule fois sur votre rue le vendredi 10 juillet.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 1/8 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31
SEPTEMBRE 2020	OCTOBRE 2020	NOVEMBRE 2020	DÉCEMBRE 2020
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 Déposez vos encombrants le jeudi 3 septembre au soir. Le camion passera une seule fois sur votre rue le vendredi 4 septembre.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Déposez vos encombrants le jeudi 11 octobre au soir. Le camion passera une seule fois sur votre rue le vendredi 12 octobre.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 Attention aucune collecte des déchets. De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 La collecte du 25 est reportée au 28 décembre. Une collecte supplémentaire de recyclage est organisée le 27 décembre.
COLLECTE HIVERNALE DES DÉCHETS			
De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois. Cette réduction des collectes vise notamment à : - Réduire la quantité des déchets enfouis; - Augmenter le tri des matières et l'utilisation des bacs de recyclage et de matières organiques; - Limiter les camions pour diminuer les émissions de GES; - Réaliser des économies de transport et de coûts de traitement. Pour des collectes optimales, merci de disposer les bacs au chemin, la veille au soir, les roues orientées vers la maison. Aucune matière excédentaire à côté des bacs ne sera ramassée.			
2021			
JANVIER 2021	FÉVRIER 2021	INFO-COLLECTE	
D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 La collecte de recyclage du vendredi 11 est reportée au 4 janvier.	D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 Attention aucune collecte des déchets.	1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052 infocollecte@mrcpdh.org	



CALENDRIER DES COLLECTES 2020-2021

Wentworth-Nord

Secteur 4-ROSE

Recyclage (bac bleu)

Organiques (bac brun)

Collecte aux deux semaines d'octobre à mai

Déchets (bac noir)

Encombrants

Changement de journée de collecte

DECEMBRE 2019

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				
Ⓢ La collecte des déchets du 25 décembre est décalée au 24 décembre.						
Ⓢ La collecte des déchets du 1er janvier est décalée au 31 décembre.						

2020

JANVIER 2020

FÉVRIER 2020

MARS 2020

AVRIL 2020

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	
Ⓢ La collecte de recyclage du mercredi 1er janvier est décalée au 31 décembre.						
Ⓢ Une collecte supplémentaire de recyclage est organisée le 3 janvier.						

D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	
4	5	6	7	8	9	
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
Ⓢ Déposez les encombrants le dimanche 3 mai au soir. Le camion passera une seule fois sur votre rue le 4 ou 5 mai.						

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	
Ⓢ Déposez les encombrants le dimanche 12 juillet au soir. Le camion passera une seule fois sur votre rue le 13 ou 14 juillet.						

D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	1/8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					
Ⓢ Déposez les encombrants le dimanche 30 août au soir. Le camion passera une seule fois sur votre rue le 31 août ou 1er septembre.						

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			
Ⓢ Déposez les encombrants le dimanche 30 août au soir. Le camion passera une seule fois sur votre rue le 31 août ou 1er septembre.						

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	
Ⓢ Déposez les encombrants le dimanche 4 octobre au soir. Le camion passera une seule fois sur votre rue le 5 ou 6 octobre.						

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					
Ⓢ Attention aucune collecte des déchets. De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois.						

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		
Ⓢ Attention aucune collecte des déchets. De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois.						

2021

COLLECTE HIVERNALE DES DÉCHETS

De novembre à avril, la collecte des déchets sera réalisée une fois par mois.

Cette réduction des collectes vise notamment à :

- Réduire la quantité des déchets enfouis.

- Augmenter le tri des matières et l'utilisation des bacs de recyclage et de matières organiques.

- Limiter les camions pour diminuer les émissions de GES.

- Réaliser des économies de transport et de coûts de traitement.

Pour des collectes optimales, merci de disposer les bacs au chemin, la veille au soir, les roues orientées vers la maison.

Aucune matière excédentaire à côté des bacs ne sera ramassée.

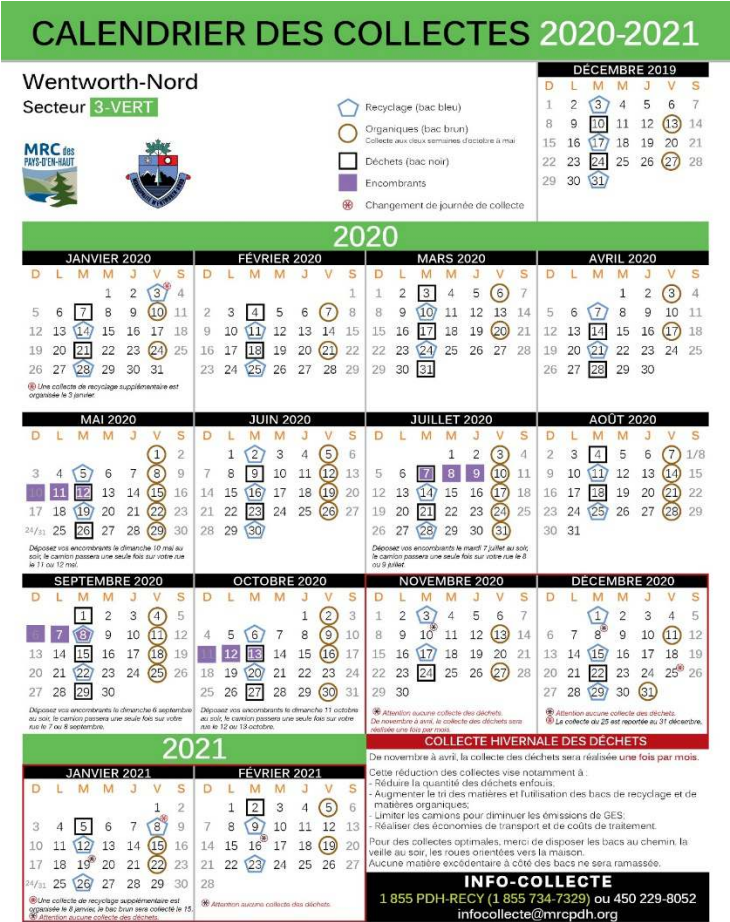
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
Ⓢ Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 8 janvier. Le bac brun sera collecté le 15.						
Ⓢ Attention aucune collecte des déchets.						

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28						
Ⓢ Attention aucune collecte des déchets.						

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052

infocollecte@mrcpdh.org



5. L'article 18 du règlement no 389-2019 est modifié par le remplacement, dans le paragraphe c) 1., de « l'article 27 » par « l'article 15 ».
6. L'article 54 du règlement no 389-2019 est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « aux articles 26 et 27 » par « aux articles 14 et 15 ».
7. Les articles 1 à 3, 5 et 6 entrent en vigueur le jour de la publication du règlement. L'article 4 entre en vigueur le 1er décembre 2019.

Adopté à la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 8 octobre 2019.

André Genest
Préfet

Jackline Williams
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis par poste recommandée : 25 septembre 2019
Adoption : 8 octobre 2019
Entrée en vigueur article 1 à 3, 5 et 6 : 21 octobre 2019
Entrée en vigueur article 4 : 1^{er} décembre 2019

ADOPTÉE

CM 243-10-19 ACHAT DE CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT (CCA) POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres sur invitation GMR-FOURNITURE-CCA-2019-09-001 pour l'achat de conteneurs à chargement avant (CCA) pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE deux compagnies ont soumissionné ;

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

BLOC 1		
Nom du soumissionnaire	Type de conteneurs	Prix total avec les taxes
LAURIN	Achat et livraison de conteneurs à chargement avant en acier	16 949,10 \$
DURABAC	Achat et livraison de conteneurs à chargement avant en acier	15 809,06 \$

BLOC 2		
DURABAC	Achat et livraison de conteneurs à chargement avant en polyéthylène	5 915,46 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat GMR-FOURNITURE-CCA-2019-09-001 pour l'achat de conteneurs à chargement avant (CCA) pour la collecte des matières résiduelles, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Durabac pour un montant total 21 724,52 \$ pour les deux blocs.

ADOPTÉE

CM 244-10-19 EXTENSION DE MANDAT DE LA FIRME ANAGRAPH – OFFRE DE SERVICE

ATTENDU l'offre de service OS_MRC_PDH_20190321 de l'entreprise Anagraph visant la refonte et la mise en place d'une base de données en gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE le poste budgétaire « excédant affecté GMR » sert à financer des projets servant à toutes les municipalités et permettant de mettre en œuvre les objectifs du PGMR ;

ATTENDU QUE le travail proposé par l'entreprise Anagraph rejoint les objectifs que la MRC s'est fixés pour l'utilisation de « l'excédent affecté GMR » ;

ATTENDU QUE le service des finances confirme la disponibilité des fonds ;

ATTENDU la recommandation du Comité aménagement et environnement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QU'UN mandat soit octroyé à la firme Anagraph conformément à l'offre de service OS_MRC_PDH_20190321 pour un montant de 13 000 \$ plus les taxes;

QUE ce montant soit affecté au poste budgétaire « Excédant affecté GMR ».

ADOPTÉE

CM 245-10-19 APPEL D'OFFRES ENFOUISSEMENT – MODALITÉS D'OCTROI

ATTENDU que la MRC a déclaré sa compétence au niveau des matières résiduelles ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'adjuger un contrat pour l'enfouissement des résidus ultimes et des encombrants ;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut décider du type d'appel d'offres qui est lancé ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

DE LANCER un appel d'offres pour l'enfouissement des résidus ultimes et des encombrants et que le contrat soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme. Le prix sera pondéré en fonction des coûts de transport.

ADOPTÉE

CM 246-10-19 APPEL D'OFFRES – CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT – MODALITÉS D'OCTROI

ATTENDU que la MRC a déclaré compétence au niveau des matières résiduelles ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'adjuger un contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles des conteneurs à chargement avant ;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut décider du type d'appel d'offres qui est lancé ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

DE LANCER un appel d'offres pour la collecte et le transport des matières résiduelles des conteneurs à chargement avant et que le contrat soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 247-10-19 BAUX SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES – ATTITUDE MONTAGNE

ATTENDU QUE l'entreprise Attitude Montagne demande à être remboursée pour les 4 années où elle a payé un excédent de loyer ;

ATTENDU QUE la différence entre le loyer payé et le loyer dû a été présentée aux membres du comité aménagement et environnement, le 24 septembre dernier;

ATTENDU QUE selon le Code civil du Québec, un tel remboursement ne peut être rétroactif de plus de 3 ans ;

ATTENDU la recommandation des membres du comité aménagement et environnement de procéder au remboursement des 3 dernières années et que ce montant soit puisé dans les surplus du fonds multiresource ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE REMBOURSER à Attitude Montagne la somme de 5 793 \$ d'excédent de loyer des 3 dernières années.

ADOPTÉE

CM 248-10-19 BAUX SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES – CLUB DU LAC PILON

ATTENDU QUE le Club du lac Pilon est un organisme à but non lucratif ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle le reconnaît comme organisme communautaire au profit de sa population ;

ATTENDU la recommandation du comité aménagement et environnement de la MRC;
IL PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE CONSIDÉRER le Club du lac Pilon à titre d'organisme communautaire pour l'année 2019 et d'appliquer 1 % de la valeur du terrain loué pour fins du bail, jusqu'à ce que la décision finale du ministère tranche;

DE RECOMMANDER que le Club du Lac Pilon demande officiellement au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dans un délai de trois mois, une révision de leur statut d'organisme.

ADOPTÉE

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CM 249-10-19 SAINTE-ADÈLE — RÉOLUTION 2019-270

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver une résolution relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 18 septembre 2018, la résolution n° 2019-270, concernant une demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC et adoptée par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 16 septembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la résolution n° 2019-270 de la Ville de Sainte-Adèle soit certifiée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 250-10-19 SAINT-SAUVEUR – RÈGLEMENTS 222-50-2019 ET 222-51-2019

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 18 septembre 2019, les règlements 222-50-2019 et 222-51-2019, modifiant le règlement de zonage et adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 16 septembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les règlements n° 222-50-2019 et 222-51-2019 de la Ville de Saint-Sauveur soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC au mois de septembre 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 251-10-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13h25)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 27 novembre 2019 à 13 h 15, à la Place des Citoyens, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle, à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Gabriel Leblanc, technicien administratif et juridique à la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 257-11-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les retraits suivants :

- 5.1.3 Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
- 7.1 MRC Avignon – Appui au Regroupement des MRC de la Gaspésie relativement à la réforme du mode de scrutin

ADOPTÉE

CM 258-11-19 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 8 octobre 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

CM 259-11-19 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 260-11-19 REGISTRE DES DÉBOURSÉS D'OCTOBRE 2019

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'octobre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés d'octobre 2019 totalisant la somme de 38 674,99 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 261-11-19 ADOPTION DU BUDGET 2020

ATTENDU le dépôt au conseil du document « Prévisions budgétaires 2020 – Faits saillants »;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le budget 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N°395-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, le règlement n°395-2018 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement à l'administration générale sera adopté.

CM 262-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 395-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

IL EST PROPOSÉ la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 395-2019 ;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 395-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°396-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°396-2019 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement à l'aménagement du territoire sera adopté.

CM 263-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 396-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

IL EST PROPOSÉ le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 396-2019 ;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 396-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°397-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D’EN-HAUT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement n°397-2019 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d’en-Haut pour l’année 2020 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d’en-Haut sera adopté.

CM 264-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 397-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D’EN-HAUT

IL EST PROPOSÉ le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 397-2019 ;

D’ADOPTER le projet de règlement n° 397-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d’en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°398-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC POUR L’ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L’ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Joseph Dydzak, maire de l’Estérel, qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement n°398-2019 concernant la répartition des QUOTES-PARTS payables à la MRC des Pays-d’en-Haut pour l’année 2020 relativement à l’évaluation foncière sera adopté.

CM 265-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 398-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L’ÉVALUATION FONCIÈRE

IL EST PROPOSÉ le conseiller Joseph Dydzak, maire de l’Estérel et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 398-2019 ;

D’ADOPTER le projet de règlement n° 398-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d’en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°399-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement n°399-2019 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d’en-Haut pour l’année 2020 relativement à la sécurité publique sera adopté.

CM 266-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 399-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 399-2019 ;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 399-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°400-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°400-2019 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement à l'hygiène du milieu sera adopté.

CM 267-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 400-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le projet de règlement n° 400-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°401-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°401-2019 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement au patrimoine et à la culture sera adopté.

CM 268-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 401-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 401-2019 ;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 401-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°402-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°402-2019 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement au transport adapté et collectif sera adopté.

CM 269-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 402-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 402-2019 ;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 402-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°403-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°403-2019 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement au développement économique et territorial sera adopté.

CM 270-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 403-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 403-2019 ;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 403-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°404-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU PROJET DE COMPLEXE SPORTIF.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°404-2019 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement au projet de complexe sportif sera adopté.

CM 271-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 404-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU PROJET DE COMPLEXE SPORTIF

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 404-2019 ;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 404-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°393-2019 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°393-2019 concernant le calendrier des séances du Conseil de la MRC des

Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes sera adopté.

CM 272-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 393-2019 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 393-2019 ;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 393-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°394-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 75-97 SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°394-2019 modifiant le Règlement 75-97 sur le versement de la somme exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière sera adopté.

CM 273-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°394-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 75-97 SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 394-2019 ;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 394-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CM 274-11-19 DÉCLARATION DE LA FQM POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE DE LA DIVERSITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des municipalités du Québec a adopté la Résolution AGA-2019-09-26/14 pour l'inclusion et l'ouverture de la diversité lors de son assemblée générale annuelle tenue les 26 et 28 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la FQM invite, à titre de porte-parole des régions, toutes les municipalités et les MRC du Québec à adopter cette déclaration pour affirmer l'adhésion des élus(es) municipaux aux valeurs d'ouverture, de respect et d'inclusion;

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut fasse sienne la déclaration de la Fédération des municipalités du Québec pour l'inclusion et l'ouverture de la diversité

ADOPTÉE

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Madame Jackline Williams, directrice générale, fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITÉS

Madame Jackline Williams, directrice générale, informe l'assemblée des activités trimestrielles.

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 275-11-19 ADOPTION DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS 2020-2024

ATTENDU la résolution CM 214-10-14, proposée le 14 octobre 2014, par laquelle le conseil de la MRC adoptait le plan d'action préliminaire tel que préparé par les membres du comité Municipalité amie des aînés (MADA) supra local ;

ATTENDU les consultations locales et supra locales s'étant déroulées entre octobre 2018 et juin 2019, où les personnes intéressées ont pu se faire entendre ;

ATTENDU QU'après analyse des documentations fournies, des recommandations, commentaires et discussions tenues par le comité Familles et Aînés supra local, un document mis à jour incluant le plan d'action 2020-2024, son portrait révisé de la MRC et la nouvelle Politique unifiée des Familles et des Aînés est présenté au conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le plan d'action 2020-2024, son portrait révisé de la MRC et la nouvelle Politique unifiée des Familles et des Aînés.

ADOPTÉE

CM 276-11-19 DÉPÔT AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX POUR MADA VOLET 2 – RÉALISATION DES PLANS D'ACTION

ATTENDU la résolution CM 214-10-14, proposée le 14 octobre 2014, par laquelle le conseil de la MRC adoptait le plan d'action préliminaire tel que préparé par les membres du comité Municipalité amie des aînés (MADA) supra local ;

ATTENDU QUE le Secrétariat aux Aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA) qui vise à :

- adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec ;
- mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif ;

ATTENDU QUE ce programme se décline en 2 volets, soit :

- volet 1 : soutien à la réalisation et la révision de politiques et de plans d'action en faveur des aînés ;
- volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et les municipalités participantes réalisent une démarche collective de révision de la politique MADA et de celle des familles, incluant des plans d'action respectifs, lesquels seront adoptés et rendus publics en décembre 2019 ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et les municipalités participantes reconnaissent le besoin de soutien d'une ressource dédiée à la coordination, la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions (municipaux et MRC), afin d'assurer l'atteinte des résultats pour les actions intergénérationnelles et en faveur des aînés issues de la future politique ;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la MRC des Pays-d'en-Haut à présenter, dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, une demande de soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (volet 2), de fournir l'ensemble des documents requis et d'y affecter les sommes spécifiées, et ce, pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 277-11-19 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DES MAIRES AU SEIN DU COMITÉ CULTUREL

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU l'adoption des règles de régie interne du comité culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 13 février 2007, signifiée par la résolution numéro CM 22-02-07 et modifiée le 13 mars 2018; signifiée par la résolution numéro CM 71-03-18 ;

ATTENDU la nomination des représentants sur les comités internes de la MRC des Pays-d'en-Haut signifiée par la résolution numéro CM 297-11-17 et modifiée par la résolution numéro CM 356-12-17 le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le retrait de M. François Ghali à titre de membre du Comité culturel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller **Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard** et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Nomme René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, sur le comité Culture et Patrimoine de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- b) Nomme Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur à titre de substitut sur le comité Culture et Patrimoine de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 278-11-19 AVIS DE RETRAIT DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE ET DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL RÉGIONAL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle et la municipalité de Wentworth-Nord ont confirmé leur retrait du partenariat culturel avec la MRC par résolution ;

ATTENDU QUE le retrait de la Ville de Sainte-Adèle et de la municipalité de Wentworth-Nord signifie qu'elles renoncent à leurs engagements vis-à-vis la mise en œuvre de la politique culturelle régionale adoptée le 14 février 2006 et signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU QUE la contribution demandée pour 2020 auprès de la Ville de Sainte-Adèle représente 20,11 % de la quote-part des municipalités évaluées à 31 790 \$ et celle de la municipalité de Wentworth-Nord représente 5,62 % la quote-part des municipalités évaluées à 8 975 \$;

ATTENDU QUE les engagements financiers de la MRC signifiés par la résolution numéro CM 87-04-17 et la résolution numéro CM 360-11-18 pour un montant total de 95 000 \$ à l'égard de l' « Entente de développement culturel triennale 2018-2020 » conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) le 11 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE l' « Entente de développement culturel triennale 2018-2020 » viendra à échéance le 31 décembre 2020 et que plusieurs projets régionaux sont présentement en cours de réalisation ;

ATTENDU QU'au terme d'une rencontre spéciale du comité culturel tenue le 4 novembre 2019, les membres ont convenu, majoritairement, de recommander au conseil des maires de demander aux municipalités de respecter leur engagement financier à l'égard de l'entente de développement culturel ;

ATTENDU QU'au terme de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au Conseil des maires qu'une réflexion soit entamée quant à la gestion des outils de rayonnement régional tel que le site web LaCulture.ca, la diffusion de capsules vidéo faisant la promotion des attraits culturels, etc. ;

ATTENDU QUE par souci d'équité envers ses autres municipalités partenaires, la MRC devra revoir ses interventions en termes de réalisation et de soutien financier (fonds culture et patrimoine, fonds de développement des territoires (dimension culturelle), programme de partenariat territorial des Laurentides avec le Conseil des arts et des lettres du Québec) auprès des citoyens, artistes et organismes culturels de Sainte-Adèle et de Wentworth-Nord ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande à la ville de Sainte-Adèle de respecter l'engagement financier à l'égard de l'entente de développement culturel se terminant le 31 décembre 2020, soit de contribuer un montant de 9 050 \$ représentant 20,11 % de la contribution de 45 000 \$ que la MRC doit assumer pour finaliser ladite entente ;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande à la municipalité de Wentworth-Nord de respecter l'engagement financier à l'égard de l'entente de développement culturel se terminant le 31 décembre 2020, soit de contribuer un montant de 2 556 \$ représentant 5,68% de la contribution de 45 000 \$ que la MRC doit assumer pour finaliser ladite entente ;

QUE la MRC revisite ses interventions en termes de réalisation et de soutien financier des projets culturels (fonds culture et patrimoine, fonds de développement des territoires (dimension culturelle), programme de partenariat territorial des Laurentides avec le Conseil des arts et des lettres du Québec) auprès des citoyens, artistes et organismes culturels de Sainte-Adèle et de Wentworth-Nord ;

QUE le conseil de la MRC entame une réflexion avec le comité culturel quant à la gestion des outils de rayonnement régional tel que le site web LaCulture.ca et la diffusion de capsules vidéo faisant la promotion des attraits culturels ;

QUE le Conseil de la MRC autorise le préfet, M. André Genest, et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document relatif à cette résolution.

ADOPTÉE

CM 279-11-19 BONIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LA MRC ET LA DIRECTION RÉGIONALE DES LAURENTIDES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCCQ)

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU l'adoption de la nouvelle Politique familiale et des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut le 27 novembre 2019, signifiée par la résolution numéro CM 275-11-19 ;

ATTENDU QUE l' « Entente de développement culturel triennale 2018-2020 » conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), octroyant à la MRC une aide financière totalisant 95 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par les résolutions numéro CM 153-06-17 et numéro CM 360-11-18 ;

ATTENDU QUE la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) a proposé à la MRC de bonifier l'entente de développement culturel triennale 2018-2020 ;

ATTENDU QU'au terme d'une rencontre du comité culturel tenue le 16 octobre 2019, les membres ont convenu de recommander au conseil des maires de bonifier l'entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), et ce, en s'engageant financièrement à verser 10 000 \$ pour réaliser un projet de médiation culturelle impliquant les arts de la scène (danse) et les aînés en perte d'autonomie ;

ATTENDU QU'aux termes de cette bonification de l'entente, la MRC bénéficierait d'une contribution financière du MCCQ équivalente à celle versée par la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et **RÉSOLU À LA MAJORITÉ/UNANIMITÉ** des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet que le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Confirme son engagement financier à verser une somme supplémentaire de 10 000 \$ pour bonifier l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec 2018-2020 ;
- b) Autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, ladite bonification de l'Entente de développement culturel.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

PRIX EXCELLENCE TOURISME 2019

Le Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à transmettre une lettre de félicitation aux deux organismes récipiendaires.

PALMARÈS DES VILLE OÙ IL FAIT BON VIVRE

Le Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut félicite la Ville de Saint-Sauveur et la Ville de Sainte-Adèle pour leur classement dans le palmarès.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 280-11-19 PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – OCTROI D’UN MANDAT À ABRINORD

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d’en-Haut a l’obligation d’élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE les organismes de bassin (OBV) versant ont toute l’expertise souhaitée pour mener à bien un tel projet ;

ATTENDU l’offre de service reçue de la part des OBV de notre territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

D’OCTROYER le mandat à l’Organisme de bassin versant Abrinord pour élaborer le plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC des Pays-d’en-Haut.

ADOPTÉE

CM 281-11-19 PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE (PMVI)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d’en-Haut est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d’Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne 120 kV du Grand-Brûlé-Dérivation Saint-Sauveur sur son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d’en-Haut, la Ville de Sainte-Adèle et la Municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard se sont vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 416 855.15 \$;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d’en-Haut renonce aux crédits en faveur de la Ville de Sainte-Adèle et de la Municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard, que ces dernières se sont entendues pour partager les crédits comme suit :

Organismes admissibles MRC et Municipalités	Longueur de la ligne en (KM)	Crédits PMVI disponibles à partager entre les organismes admissibles
MRC des Pays-d’en-Haut		0.00 \$
Sainte-Adèle	6,157 KM	133 871.12 \$
Saint-Adolphe-d’Howard	13,015 KM	282 984.03 \$
		416 855.15 \$

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d’en-Haut, la Ville de Sainte-Adèle et la Municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard ont été informé par Hydro-Québec, lors d’une rencontre officielle tenue le 11 novembre 2019, de l’objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d’activités admissibles et du processus d’application du Programme de mise en valeur intégrée ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle et la Municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard désirent adhérer à ce programme et s’engagent à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l’un des domaines d’activités admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle et la Municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard s’engagent à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d’initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendent compte à Hydro-Québec de l’utilisation de la somme qui lui est allouée ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de l’Estérel et RÉSOLU à l’unanimité des membres présents :

QUE la MRC des Pays-d’en-Haut renonce aux crédits en faveur de la Ville de Sainte-Adèle et de la Municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard au Programme de mise en valeur intégrée.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CM 282-11-19 MORIN HEIGHTS — RÈGLEMENT 576-2019

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver une résolution relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 21 novembre 2019, le règlement n° 576-2019, concernant une modification du règlement de zonage 416 et adoptée par le conseil municipal de Morin-Heights, le 13 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement n° 576-2019 de la Ville de Morin-Heights soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 283-11-19 PIEDMONT — RÈGLEMENT 756-07-19

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver une résolution relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 19 novembre 2019, le Règlement 756-07-19, concernant une modification du plan d'urbanisme et adoptée par le conseil municipal de Piedmont, le 4 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le Règlement 756-07-19 de la municipalité de Piedmont soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 284-11-19 SAINTE-ADÈLE — RÈGLEMENTS 1200-2012-Z-32 ET 1200-2012-Z-33

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver une résolution relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 19 novembre 2019, les règlements n^{os} 1200-2012-Z-32 et 1200-2012-Z-33, concernant une modification au règlement de zonage et adoptée par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 18 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les règlements n^{os} 1200-2012-Z-32 et 1200-2012-Z-33 de la Ville de Sainte-Adèle soient certifiés conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 285-11-19 SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON — RÈGLEMENT 128-2018-A02

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver une résolution relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 24 octobre 2019, le Règlement n^o 128-2018-A02, concernant une modification au règlement d'urbanisme et adoptée par le conseil municipal de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 22 octobre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le Règlement n^o 128-2018-A02 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit certifiée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 286-11-19 SAINT-SAUVEUR – RÈGLEMENTS 221—04-2019 ET 222-52-2019 ET 222-53-2019

ATTENDU QU'en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 28 octobre 2019, les règlements 221-04-2019 et 222-52-2019 et 222-53-2019, modifiant le plan et les règlements d'urbanisme et adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 22 octobre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les règlements n° 221-04-2019 et 222-52-2019 et 222-53-2019 de la Ville de Saint-Sauveur soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 287-11-19 SAINT-SAUVEUR – RÉSOLUTIONS 2019-11-667 ET 2019-11-668

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 20 novembre 2019, les résolutions 2019-11-667 et 2019-11-668, modifiant le règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et adoptées par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 18 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les résolutions 2019-11-667 et 2019-11-668 de la Ville de Saint-Sauveur soient certifiées conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 288-11-19 CONCORDANCE À UNE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 ;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement no 388-2019 afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 29 octobre 2019, un avis favorable à son entrée en vigueur de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, faisant en sorte que ce règlement est entré en vigueur à cette même date ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées par cette modification doivent apporter à leurs documents d'urbanisme après cette entrée en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur du règlement no 388-2019, la Ville de Sainte-Adèle doit adopter un règlement de concordance par lequel elle rend ses documents d'urbanisme (plan et/ou règlements) conformes au schéma d'aménagement et de développement tel que modifié, et ce, dans un délai de six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement, tel que stipulé à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 289-11-19 RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT 061-51, 064-52 ET 064-71T

Attendu les dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ;

Attendu que le 18 février 2019, la direction des opérations intégrées Lanaudière-Laurentides du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a sollicité la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC responsable de la délégation de gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF), pour réaliser la consultation publique sur les Plans d'aménagement forestier opérationnels (PAFI-O) des unités d'aménagement forestier de la région des Laurentides ;

Attendu la tenue des séances de consultation publique les 22 et 29 mai 2019 ;

Attendu la mise en ligne d'un site web collaboratif par le MFFP ;

Attendu la réception des divers avis émis par les participants durant la consultation publique de vingt-cinq (25) jours consécutifs, du lundi 21 mai au vendredi 14 juin 2019 ;

Attendu que la période de consultation est terminée ;

Attendu le dépôt d'un projet de rapport sur la consultation publique et des recommandations préparé par le Service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle, selon les modalités prévues à l'entente intermunicipale de fourniture de service conclue entre les MRC d'Argenteuil, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Antoine-Labelle ;

Il est proposé par Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, et résolu à L'UNANIMITÉ des membres présents :

D'adopter le rapport de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels des unités d'aménagement de la région des Laurentides et de l'acheminer aux autorités du MFFP et aux MRC partenaires de l'entente de délégation du programme PADF.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC au mois d'octobre et novembre 2019.

DEMANDES D'APPUI À LA MRC

CM 290-11-19 MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – DÉSENGAGEMENT DES COMPAGNIES D'ASSURANCE RELATIVEMENT À LA COUVERTURE EN RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES CENTRES DE TRI ET LES ÉCOCENTRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui transmise par la MRC de la Rivière-du-Nord concernant le désengagement des compagnies relativement à la couverture en responsabilité civile pour les centres de tri et les écocentres du Québec ;

CONSIDÉRANT les informations qui circulent à l'effet que les centres de tri de résidus de la construction, rénovation, démolition (CRD) ainsi que les centres de tri de matières recyclables peinent à obtenir des couvertures d'assurances pour la responsabilité civile ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Rivière-du-Nord demande au Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) de se pencher sur cet enjeu considérable et de prendre les mesures nécessaires afin de trouver des solutions durables ;

CONSIDÉRANT la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), laquelle prescrit notamment les orientations gouvernementales relatives à la gestion des matières résiduelles et à l'exploitation d'installations de valorisations des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 53.7 de la LQE, toute municipalité régionale de comté (MRC) doit élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), lequel doit répondre aux objectifs de la politique du gouvernement sur la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que les centres de tri et les écocentres représentent des maillons essentiels du système de recyclable québécois ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut est grandement préoccupé par les impacts négatifs actuels et à venir en lien avec cette conjoncture ;

IL PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la demande de la MRC de la Rivière-du-Nord ;

DE SOMMER le MELCC à se pencher sur cet enjeu considérable et de prendre les mesures nécessaires afin de trouver des solutions durables.

ADOPTÉE

CM 291-11-19 VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU la demande d'aide financière transmise par la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et la participation au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire, à titre de ville centre de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays-d'en-Haut en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut transmette la demande de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de participation au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au Ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, et madame Jackline Williams, directrice générale, répondent aux questions du public.

CM 292-11-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h24)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 novembre 2019 à 9 h, à l’Hôtel de ville de Saint-Sauveur, sis au 1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Robert Bélisle (maire suppléant)	Sainte-Adèle
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Joseph Dydzak	Estérel
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Nathalie Rochon	Piedmont
Tim Watchorn	Morin-Heights
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale à la MRC des Pays-d’en-Haut, et Gabriel Leblanc, technicien administratif et juridique

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L’AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le préfet constate que l’avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

CM 252-11-19 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec le retrait suivant :

6. Avis de retrait de la Ville de Sainte-Adèle au développement culturel régional.

ADOPTÉE

CM 253-11-19 ADJUDICATION D’UN CONTRAT SUITE À L’APPEL D’OFFRES PL-2019-09 « DAMAGE ET ENTRETIEN HIVERNAL DU PARC LINÉAIRE LE P’TIT TRAIN DU NORD »

ATTENDU le lancement autorisé d’un appel d’offres public intitulé Damage et entretien du parc linéaire Le P’tit train du Nord (PL-2019-09);

ATTENDU QUE la MRC souhaite obtenir de meilleurs prix par kilomètre en octroyant un contrat de plusieurs années;

ATTENDU QUE les quatre soumissions reçues ont été jugées conformes au devis publié;

ATTENDU QUE l’entreprise Karl Marcotte Excavation (7500114 Canada inc.) a soumissionné le prix le plus bas, soit 388 673.00 \$ (taxes incluses) pour un contrat de 5 ans;

ATTENDU QUE la soumission de l’entreprise Karl Marcotte Excavation (7500114 Canada inc.) est conforme et que les documents à fournir sont complets;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d’Howard, et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC adjuge le contrat de damage et entretien hivernal du parc linéaire Le P'tit Train du Nord à l'entreprise Karl Marcotte Excavation (7500-114 Canada inc.) dont le coût d'entretien au kilomètre est de 23.30 \$ (+ taxes) pour un minimum de 2 900 km par année pour une durée de 5 ans;

QUE la personne désignée pour effectuer l'évaluation de rendement est Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif à la MRC des Pays-d'en-Haut, ou toute autre personne occupant la charge de chargée de développement récréatif à la MRC des Pays-d'en-Haut;

QUE le conseil autorise Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à ce sujet.

ADOPTÉE

CM 254-11-19 MISE EN VALEUR DU SITE DE LA GARE DE PIEDMONT

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont souhaitait acquérir la salle polyvalente située à côté de la gare de Piedmont pour en faire un centre communautaire;

ATTENDU QUE l'immeuble se trouve dans l'emprise du parc linéaire Le P'tit train du Nord et que ce dernier est la propriété du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est titulaire d'un bail emphytéotique avec le ministère des Transports et qu'en vertu de cette entente, la MRC ne peut aliéner un immeuble se trouvant sur l'emprise du parc;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont et la MRC des Pays-d'en-Haut ont choisi de mettre en commun leur effort de mise en valeur de la gare de Piedmont;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents :

QUE le conseil de la MRC appuie la création d'un partenariat avec la Municipalité de Piedmont pour la mise en valeur du site de la Gare de Piedmont.

ADOPTÉE

CM 255-11-19 AUTORISATION DE PAIEMENT À POIRIER, FONTAINE, RIOPEL ARCHITECTES

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 7, datée du 28 octobre 2019, reçue de Daniel Cyr, gestionnaire de projet du complexe sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC pour un montant de 10 347.75 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive no 7 de 10 347.75 \$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

CM 256-11-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (9 h 05)

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 décembre 2019 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur, sis au 1, Place de la Mairie, à Saint-Sauveur, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Gabriel Leblanc, technicien administratif et juridique à la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 293-12-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les retraits suivants :

- 3.4.1 Siège social de la MRC – Offre de service pour un plan fonctionnel et technique
- 4.2.1 Protocole d'entente avec la Commission scolaire des Laurentides concernant le terrain de soccer synthétique
- 4.2.2 Demande de paiement de Monco
- 5.1.3 Délégation de la responsabilité d'élaborer un projet de plan de gestion des matières résiduelles (article 53.8 LQE)
- 5.1.6 Plan de gestion des matières résiduelles - Plan conjoint (art. 53.7)

ADOPTÉE

CM 294-12-19

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 27 novembre 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 295-12-19

REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE NOVEMBRE 2019

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés de novembre 2019 totalisant la somme de 42 665.08 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 296-12-19 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 4 DÉCEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant les mois d'octobre et novembre 2019.

ADOPTÉE

CM 297-12-19 CONTRIBUTION AUX PROJETS FARR

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), un levier financier stratégique en faveur de la réalisation de projets régionaux contribuant au rayonnement régional ;

ATTENDU les projets déposés et retenus dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) qui concernent la contribution de la MRC Pays d'en haut ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à investir, pour des valeurs inscrites au tableau ci-après, les sommes nécessaires pour compléter les montages financiers des projets, le cas échéant ;

No. REF MAMH	Section	Date dépôt de demande	Titre du projet (ANNEXE A)	MRC- PDH
2018-000828	Inter MRC	2017	Réalisation portrait de l'exportation dans la région, Laurentides INTL	1 358 \$
2018-000625	Inter MRC	2017	MRC- Deux montagnes - commercialisation agricole	3 125 \$
2018-001098	Inter MRC	2017	MRC thérese blainville- Marketing territorial	7 500 \$
2019-000714	Inter MRC	2019	Ville de Mirabel- Sous traitance industrielle	805 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE FINANCER les contributions du milieu par le Fonds de développement des territoires (FDT), et ce, pour l'ensemble des projets ci-haut mentionnés ;

D'AUTORISER la directrice générale et le préfet à signer les protocoles d'entente entre la MRC et les différents organismes, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

CM 298-12-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 relativement à l'administration générale;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à 1 569 397 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 979 539 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 27 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 395-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élève à 979 539 \$.

Ce montant comprend le fonctionnement général et la rémunération des maires de la MRC.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL s'élève à 829 211 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 834 172 414 \$.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉMUNÉRATION DES MAIRES s'élève à 150 328 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la dépense réelle projetée pour chacune des municipalités locales en fonction de la rémunération de leur maire pour l'année 2020.

5. L'annexe 1, intitulé « tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement à l'administration générale », fait partie intégrante du présent règlement.

6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2020
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2020

8. Le règlement numéro 395-2019 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du 10 décembre 2019.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 27 novembre 2019
Dépôt du règlement : 27 novembre 2019
Adoption : 10 décembre 2019
Entrée en vigueur: 1er janvier 2020

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 395-2019

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MUNICIPALITÉS	Fonctionnement	Rémun. des maires	Total
Estérel	29 865 \$	16 664 \$	46 529 \$
Lac-des-Seize-Iles	9 310 \$	15 361 \$	24 671 \$
Morin-Heights	81 595 \$	16 461 \$	98 056 \$
Piedmont	61 444 \$	13 964 \$	75 408 \$
Saint-Adolphe d'Howard	92 416 \$	13 161 \$	105 577 \$
Sainte-Adèle	166 740 \$	13 964 \$	180 704 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	72 346 \$	17 564 \$	89 910 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	55 456 \$	13 964 \$	69 420 \$
Saint-Sauveur	212 966 \$	11 761 \$	224 727 \$
Wentworth-Nord	47 072 \$	17 464 \$	64 536 \$
TOTAL	829 211 \$	150 328 \$	979 539 \$

CM 299-12-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 396-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 relativement à l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à 234 938 \$, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 185 955 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 27 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 396-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

- 1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élève à 185 955 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 834 172 414 \$.
 3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement à l'aménagement du territoire », fait partie intégrante du présent règlement.
 4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.
- À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.
5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2020
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2020
 6. Le règlement numéro 396-2019 entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du 10 décembre 2019.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 27 novembre 2019
 Dépôt du règlement : 27 novembre 2019
 Adoption : 10 décembre 2019
 Entrée en vigueur: 1er janvier 2020

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 396-2019

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉS	Aménagement
Estérel	6 697 \$
Lac-des-Seize-Iles	2 088 \$
Morin-Heights	18 298 \$
Piedmont	13 779 \$
Saint-Adolphe d'Howard	20 725 \$
Sainte-Adèle	37 392 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	16 224 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	12 436 \$
Saint-Sauveur	47 759 \$
Wentworth-Nord	10 556 \$
TOTAL	185 955 \$

CM 300-12-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 397-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 relativement aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élèvent à 1 456 753 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 601 567 \$.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 14 septembre 2016 du règlement no 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 18 novembre 2016, du règlement no 338-2016 abrogeant le règlement n° 239-2010 et créant une réserve financière pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire « Le p'tit train du Nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à cesdites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 23 mars 2017 du règlement no 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 27 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de l'Estérel et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 397-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élève à 601 567 \$:

Ce montant comprend le fonctionnement général, la Gare de Mont-Rolland, le terrain synthétique et la réserve financière.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL est de 313 864 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
 - c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.
3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la GARE DE MONT-ROLLAND relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 318-2016 s'élève à 42 898 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera assumé par la Ville de Sainte-Adèle.
 - b) 60 % de ce montant sera assumé par l'ensemble des municipalités locales y compris Sainte-Adèle et il sera prélevé de la façon suivante; à savoir ;
 - 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
 - 20 % de ce montant sera réparti au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.
4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TERRAIN SYNTHÉTIQUE relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 340-2017 ainsi que pour l'entretien et la gestion du terrain s'élève à 112 340 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

c) 20 % de ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- Le montant représentant le 20 % sera divisé en 10 (ci-après appelé, dixième). Le dixième sera réduit pour certaines municipalités locales et augmenté pour d'autres.
- La réduction se calcule de la façon suivante :
 - o Réduction de 25 % du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe entre 10 et 20 km du terrain synthétique.
 - o Réduction de 50% du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe à 21 km et plus
- La réduction appliquée à certaines municipalités doit être redistribuée aux municipalités dont l'hôtel de ville se situe à moins de 10 km du terrain synthétique.

Cette redistribution est faite au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

5. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉSERVE FINANCIÈRE est de 132 465 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

6. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les corporations locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 834 172 414 \$.

7. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut », fait partie intégrante du présent règlement.

8. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2020
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2020

9. Le règlement numéro 397-2019 entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du 10 décembre 2019.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 27 novembre 2019

Dépôt du règlement : 27 novembre 2019

Adoption : 10 décembre 2019

Entrée en vigueur: 1er janvier 2020

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 397-2019

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT

MUNICIPALITÉS	Fonctionnement	Gare Mont-Rolland	Terrain synthétique	Réserve financière	Total
Estérel	5 094 \$	418 \$	3 508 \$	2 150 \$	11 170 \$
Lac-des-Seize-Iles	2 200 \$	371 \$	1 794 \$	924 \$	5 288 \$
Morin-Heights	32 529 \$	2 868 \$	10 523 \$	13 733 \$	59 654 \$
Piedmont	18 566 \$	2 436 \$	9 447 \$	7 837 \$	38 285 \$
Saint-Adolphe d'Howard	40 468 \$	2 532 \$	9 808 \$	17 075 \$	69 883 \$
Sainte-Adèle	68 178 \$	23 750 \$	27 968 \$	28 777 \$	148 673 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	21 510 \$	1 764 \$	9 384 \$	9 078 \$	41 737 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	24 345 \$	1 396 \$	7 780 \$	10 273 \$	43 795 \$
Saint-Sauveur	62 990 \$	5 643 \$	26 979 \$	26 587 \$	122 198 \$
Wentworth-Nord	37 985 \$	1 721 \$	5 148 \$	16 031 \$	60 885 \$
TOTAL	313 864 \$	42 898 \$	112 340 \$	132 465 \$	601 567 \$

CM 301-12-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 398-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 relativement à l'ÉVALUATION FONCIÈRE ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de 1 535 525 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 494 025 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Joseph Dydzak, maire de l'Estérel, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 27 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 398-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant l'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élève à 1 494 025 \$.

Ce montant comprend les montants pour l'administration, la tenue à jour et l'équilibration.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'ADMINISTRATION est de 36 135 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- 50 % de ce montant sera prélevé sur la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » (9 834 172 414 \$)
- 50 % de ce montant sera prélevé sur le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut (49 500 fiches)

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la TENUE À JOUR et l'ÉQUILIBRATION est de 1 457 890 \$

Ce montant sera prélevé conformément au montant forfaitaire obtenu lors de l'octroi du contrat à la firme d'évaluation dont le numéro de référence de l'appel d'offres est le SEF 07-2016. Le montant apparaît au tableau de l'annexe 1.

4. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement à l'évaluation foncière », fait partie intégrante du présent règlement.
5. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

6. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en douze versements égaux, soit un versement mensuellement.
7. Le règlement numéro 398-2019 entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du 10 décembre 2019.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 27 novembre 2019
Dépôt du règlement : 27 novembre 2019
Adoption : 10 décembre 2019
Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 398-2019

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À
L'ÉVALUATION FONCIÈRE

MUNICIPALITÉS	Administration	Tenue à jour, équil et maintien	Total
Estérel	1 034 \$	31 461 \$	32 496 \$
Lac-des-Seize-Iles	436 \$	18 233 \$	18 669 \$
Morin-Heights	3 440 \$	125 355 \$	128 795 \$
Piedmont	2 409 \$	95 713 \$	98 122 \$
Saint-Adolphe d'Howard	4 971 \$	206 580 \$	211 551 \$
Sainte-Adèle	7 424 \$	312 810 \$	320 234 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	2 808 \$	101 908 \$	104 716 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	2 928 \$	116 746 \$	119 674 \$
Saint-Sauveur	7 817 \$	328 873 \$	336 690 \$
Wentworth-Nord	2 869 \$	120 211 \$	123 079 \$
TOTAL	36 135 \$	1 457 890 \$	1 494 025 \$

CM 302-12-19 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 399-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 relativement à la sécurité PUBLIQUE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élèvent à 70 988\$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 48 488 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 27 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À l'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 399-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élève à 48 488 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 834 172 414 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement à la sécurité publique », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2020
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2020
6. Le règlement numéro 399-2019 entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du 10 décembre 2019.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 27 novembre 2019
Dépôt du règlement : 27 novembre 2019
Adoption : 10 décembre 2019
Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 399-2019

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

MUNICIPALITÉS	Sécurité publique
Estérel	1 746 \$
Lac-des-Seize-Iles	544 \$
Morin-Heights	4 771 \$
Piedmont	3 593 \$
Saint-Adolphe d'Howard	5 404 \$
Sainte-Adèle	9 750 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	4 230 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	3 243 \$
Saint-Sauveur	12 453 \$
Wentworth-Nord	2 753 \$
TOTAL	48 488 \$

CM 303-12-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 400-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 relativement à l'HYGIÈNE DU MILIEU;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 7 199 641 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 5 505 761 \$;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 309-2015 ayant trait à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, adopté le 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 12 avril 2016, du règlement no 314-2016 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 821 331 \$, nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 11 avril 2017, du règlement no 342-2017 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$ nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 8 mai 2018, du règlement 362-2018 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine et pour la collecte des

matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 714 456 \$ nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 27 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 400-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'HYGIÈNE DU MILIEU s'élève à 5 505 761 \$:

Ce montant comprend les cours d'eau et la gestion des matières résiduelles, qui elle, est divisée selon le fonctionnement, l'opération, le règlement d'emprunt 2016, le règlement d'emprunt 2017, le règlement d'emprunt 2018.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les COURS D'EAU est de 99 770 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT des matières résiduelles est de 602 219 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction du nombre total de portes desservies dans la municipalité locale.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'OPÉRATION des matières résiduelles est de 4 270 098 \$.

Ce montant sera prélevé entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables pour la collecte/transport de toutes les matières, le traitement, l'enfouissement, le tri et conditionnement des matières, la mise en œuvre du PGMR, la gestion des contenants, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut

5. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 314-2016 est de 329 949 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

6. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 342-2017 est de 34 771 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituant de la MRC des Pays-d'en-Haut.

7. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 362-2018 est de 168 954 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituant de la MRC des Pays-d'en-Haut.

8. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 834 172 414 \$.

9. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement à l'hygiène du milieu », fait partie intégrante du présent règlement.

10. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

11. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25% de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2020
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 1^{er} mai 2020
- Le troisième versement est payable au plus tard le 1^{er} juillet 2020
- Le quatrième versement est payable au plus tard le 1^{er} septembre 2020.

12. Le règlement numéro 400-2019 entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 10 décembre 2019.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- Joseph Dydzak, maire d’Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d’Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.
- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle.

Avis de motion : 27 novembre 2019

Dépôt du règlement : 27 novembre 2019

Adoption : 10 décembre 2019

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 400-2019

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À
L’HYGIÈNE DU MILIEU

MUNICIPALITÉS	Hygiène du milieu							
	GMR					Total GMR	Cours d'eau	TOTAL HM
	Fonctionnement	Opération	Regl emprunt 2016	Regl emprunt 2017	Regl emprunt 2018			
Estérel	10 380 \$	51 206 \$	7 631 \$	145 \$	- \$	69 362 \$	3 593 \$	72 955 \$
Lac-des-Seize-Iles	7 380 \$	35 825 \$	3 224 \$	5 089 \$	1 067 \$	52 585 \$	1 120 \$	53 705 \$
Morin-Heights	50 903 \$	338 564 \$	20 279 \$	11 244 \$	37 628 \$	458 618 \$	9 817 \$	468 435 \$
Piedmont	45 291 \$	366 815 \$	- \$	- \$	- \$	412 106 \$	7 393 \$	419 499 \$
Saint-Adolphe d'Howard	70 395 \$	435 526 \$	66 090 \$	9 741 \$	- \$	581 752 \$	11 119 \$	592 871 \$
Sainte-Adèle	150 633 \$	1 120 496 \$	- \$	- \$	- \$	1 271 129 \$	20 062 \$	1 291 191 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	40 976 \$	291 964 \$	89 291 \$	1 883 \$	- \$	424 114 \$	8 705 \$	432 819 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	45 098 \$	396 656 \$	61 246 \$	3 755 \$	- \$	506 755 \$	6 672 \$	513 427 \$
Saint-Sauveur	142 710 \$	991 780 \$	- \$	- \$	123 136 \$	1 257 626 \$	25 624 \$	1 283 250 \$
Wentworth-Nord	38 453 \$	241 266 \$	82 188 \$	2 914 \$	7 123 \$	371 944 \$	5 664 \$	377 608 \$
TOTAL	602 219 \$	4 270 098 \$	329 949 \$	34 771 \$	168 954 \$	5 405 991 \$	99 770 \$	5 505 761 \$

CM 304-12-19 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 401-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE**

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l’année 2020 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élèvent à 332 248 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 117 094 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 27 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 401-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élève à 117 094 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'exception de Ville de Sainte-Adèle et Municipalité de Wentworth-Nord.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » des huit municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut concernées s'élève à la somme de 7 298 421 562 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement au patrimoine et à la culture », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2020
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2020
6. Le règlement numéro 401-2019 entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du 10 décembre 2019.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

La municipalité de Wentworth-Nord et la Ville de Sainte-Adèle ont confirmé leur retrait du partenariat culturel avec la MRC, le maire, M. François Ghali, et la mairesse, Mme Nadine Brière, ne participent pas aux délibérations.

Avis de motion : 27 novembre 2019
Dépôt du règlement : 27 novembre 2019
Adoption : 10 décembre 2019
Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 401-2019

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU
PATRIMOINE ET À LA CULTURE

MUNICIPALITÉS	Culture
Estérel	5 683 \$
Lac-des-Seize-Iles	1 772 \$
Morin-Heights	15 525 \$
Piedmont	11 691 \$
Saint-Adolphe d'Howard	17 584 \$
Sainte-Adèle	- \$
Sainte-Anne-des-Lacs	13 766 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	10 552 \$
Saint-Sauveur	40 522 \$
Wentworth-Nord	- \$
TOTAL	117 094 \$

CM 305-12-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 402-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à 689 419 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 374 419 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 27 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maires de Saint-Sauveur et résolu À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 402-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

- 1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élève à 374 419 \$.

Ce montant comprend le transport collectif et le transport adapté.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TRANSPORT COLLECTIF est de 228 845 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant le TRANSPORT ADAPTÉ s'élève à 145 574 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

4. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 834 172 414 \$.

5. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement au transport adapté et collectif », fait partie intégrante du présent règlement.

6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2020
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2020

8. Le règlement numéro 402-2019 entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 10 décembre 2019.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;

- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.
- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle.

Avis de motion : 27 novembre 2019
 Dépôt du règlement : 27 novembre 2019
 Adoption : 10 décembre 2019
 Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 402-2019

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
 À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU
 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

MUNICIPALITÉS	Transport		
	Collectif	Adapté	Total
Estérel	8 242 \$	663 \$	8 906 \$
Lac-des-Seize-Iles	2 569 \$	539 \$	3 109 \$
Morin-Heights	22 519 \$	14 308 \$	36 826 \$
Piedmont	16 957 \$	10 452 \$	27 409 \$
Saint-Adolphe d'Howard	25 505 \$	11 909 \$	37 414 \$
Sainte-Adèle	46 017 \$	45 057 \$	91 074 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	19 966 \$	12 241 \$	32 207 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	15 305 \$	10 010 \$	25 314 \$
Saint-Sauveur	58 774 \$	35 620 \$	94 395 \$
Wentworth-Nord	12 991 \$	4 774 \$	17 765 \$
TOTAL	228 845 \$	145 574 \$	374 419 \$

CM 306-12-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 403-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l’année 2020 relativement au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élèvent à 886 165 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 549 242 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l’avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 27 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et résolu À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 403-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL est de 549 242 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 60% de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - b) 40% de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
 - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » (commercial, culturel, loisirs, récréatifs) toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » (industries, services) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 50 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » (résidentiel) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 834 172 414 \$.
 3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement au développement économique et territorial », fait partie intégrante du présent règlement.
 4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.
 5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2020
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2020
 6. Le règlement numéro 403-2019 entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du 10 décembre 2019.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 27 novembre 2019
Dépôt du règlement : 27 novembre 2019
Adoption : 10 décembre 2019
Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 403-2019

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

MUNICIPALITÉS	Développement économique et territorial
Estérel	20 165 \$
Lac-des-Seize-Iles	5 134 \$
Morin-Heights	50 039 \$
Piedmont	46 446 \$
Saint-Adolphe d'Howard	52 385 \$
Sainte-Adèle	111 335 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	42 547 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	35 156 \$
Saint-Sauveur	159 603 \$
Wentworth-Nord	26 432 \$
TOTAL:	549 242 \$

CM 307-12-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 404-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU PROJET DE COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 relativement au COMPLEXE SPORTIF;

ATTENDU QUE la MRC a déclaré compétence pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif, le tout tel qu'il appert du règlement 366-2018 adopté le 18 septembre 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord s'est retirée de cette compétence et ce faisant elle ne participera pas aux dépenses en lien avec celle-ci;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LE COMPLEXE SPORTIF seront financées par le règlement d'emprunt 365-2018;

ATTENDU QUE le conseil veut procéder à une affectation d'excédent pour un montant de 549 750 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l’avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d’Howard, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 27 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 404-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts d’investissement concernant LE COMPLEXE SPORTIF s’élève à 549 750 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités participantes à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

2. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l’année 2020 relativement au complexe sportif » fait partie intégrante du présent règlement.

3. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l’envoi d’une facture pour l’acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l’an à compter de l’expiration du 30 jours.

4. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l’annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2020
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2020

5. Le règlement numéro 404-2019 entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du 10 décembre 2019.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

La municipalité de Wentworth-Nord n’ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

Avis de motion : 27 novembre 2019
Dépôt du règlement : 27 novembre 2019
Adoption : 10 décembre 2019
Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 404-2019

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU
COMPLEXE SPORTIF

MUNICIPALITÉS	Complexe sportif
Estérel	2 590 \$
Lac-des-Seize-Iles	2 106 \$
Morin-Heights	55 864 \$
Piedmont	40 809 \$
Saint-Adolphe d'Howard	46 499 \$
Sainte-Adèle	175 925 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	47 794 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	39 083 \$
Saint-Sauveur	139 079 \$
Wentworth-Nord	
TOTAL	549 750 \$

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 308-12-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 393-2019 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES
POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil des maires tenue le ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil des maires tenue le 27 novembre 2019;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil des maires tenue le 10 décembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents et que le présent Règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. **Préambule** – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
2. **Objet** – Le présent règlement vise à déterminer les modalités des séances du conseil de maires de la MRC et celle de la vente pour non-paiement de taxes.

3. **Champ d'application** – Le présent règlement s'applique pour l'année 2020.

SECTION 2 : SÉANCES DU CONSEIL

4. **Séance du conseil** – Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les dates, les heures et les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2020:

Date	Heure	Adresse
11 février	13 h 15	Hôtel de ville 670, rue Principale Piedmont
10 mars	13 h 15	Pavillon de Montfort 160, route Principale Wentworth-Nord
14 avril	13 h 15	Chalet Bellevue 27, rue Bellevue Morin-Heights
12 mai	13 h 15	Hôtel de ville 88, chemin Masson Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
9 juin	13 h 15	Hôtel de ville 47, rue de l'Église Lac-des-Seize-Îles
11 août	13 h 15	Mont Avalanche 1657, chemin de l'Avalanche Saint-Adolphe-d'Howard
8 septembre	13 h 15	Hôtel de ville 773, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs Sainte-Anne-des-Lacs
13 octobre	13 h 15	Hôtel de ville 115, chemin Dupuis Estérel
25 novembre	13 h 15	Place des citoyens 999 Boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
8 décembre	13 h 15	Hôtel de ville 1, Place de la Mairie Saint-Sauveur

SECTION 3 : VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

5. **Date** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2020 au troisième mercredi du mois de septembre, soit le 16 septembre 2020.
6. **Heure** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes débutera à 9 h 00.
7. **Lieu** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra à *La Place des Citoyens*, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle.

SECTION 4 : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

8. **Abrogation** – Le présent règlement abroge les règlements 359-2017 et 363-2018.

9. *Entrée en vigueur* – Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance régulière du 10 décembre 2019.

André Genest,
Préfet
secrétaire-trésorière

Jackline Williams,
Directrice générale et

Avis de motion : 27 novembre 2019

Dépôt du projet de règlement : 27 novembre 2019

Adoption : 10 décembre 2019

Entrée en vigueur : 11 décembre 2019

ADOPTÉE

CM 309-12-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°394-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 75-97 SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, prévoit que la MRC peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision et pour prescrire un tarif afin de déterminer le montant de cette somme, lequel peut prévoir des catégories de demandes, et ce conformément au *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec*;

ATTENDU QUE le *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec*, RLRQ c J-3, r 3.2 a été modifié en janvier 2019;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil des maires tenue le ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil des maires tenue le 27 novembre 2019;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil des maires tenue le ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents et que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

SECTION 1 : INTRODUCTION

10. *Préambule* – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

11. *Modification* – L'article 4 est modifié et doit se lire ainsi :

« ARTICLE 4 Somme exigée

La somme exigée en vertu de l'article 3 lors du dépôt d'une demande de révision est fixée selon les catégories

suivantes pour chaque unité d'évaluation, ou lieu d'affaires :

Demande de révision à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière :

1. 79,20 \$, lorsque la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale 500 000 \$;
2. 316,60 \$, lorsque la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$;
3. 527,65 \$, lorsque la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$;
4. 1 055,30 \$, lorsque la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$;

Demande de révision de valeur locative :

1. 42,20 \$, lorsque la valeur locative inscrite au rôle est inférieure ou égale à 50 000 \$;
2. 137,25\$, lorsque la valeur locative inscrite au rôle est supérieure à 50 000 \$. »

12. *Entrée en vigueur* – Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 10 décembre 2019.

André Genest
Préfet
trésorière

Jackline Williams
Directrice générale et secrétaire-

Avis de motion : 27 novembre 2019

Dépôt du projet de règlement : 27 novembre 2019

Adoption : 10 décembre 2019

Entrée en vigueur : 11 décembre 2019

ADOPTÉE

CM 310-12-19 DÉPÔT ANNUEL DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

ATTENDU QUE, tel que requis par l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, dépôt est fait au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du registre des déclarations des dons ou marques d'hospitalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC prend acte du dépôt du registre des déclarations des dons ou marques d'hospitalité de son préfet, M. André Genest.

ADOPTÉE

CM 311-12-19 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET

ATTENDU QUE, tel que requis par les articles 358 et 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dépôt est fait au conseil de la déclaration des intérêts pécuniaires de la personne élue à la préfecture de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC prend acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de son préfet, M. André Genest;

QUE la directrice générale envoie une lettre attestant que le préfet a mis à jour sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 312-12-19 NOMINATION DE ME GABRIEL LEBLANC À TITRE DE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AU SEIN DE LA MRC

ATTENDU QUE la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, à son article 8, mentionne que c'est la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public qui a la responsabilité de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ;

ATTENDU QUE ce même article prévoit que cette personne peut désigner une ou des personnes membres de l'organisme à titre de responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ;

ATTENDU QUE Me Gabriel Leblanc a été nommé greffier et secrétaire-trésorier intérimaire en remplacement de Me Mélissa Bergeron-Champagne, en vertu de la résolution CM 214-09-19;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE NOMMER Me Gabriel Leblanc à titre de responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

D'AUTORISER M. André Genest à signer le formulaire de désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités.

ADOPTÉE

CM 313-12-19 ASSURANCES CORPORATIVES – CORPORATION DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU QUE l'assureur actuel de la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord met fin à son contrat d'assurance dès le 15 décembre 2019;

ATTENDU les discussions entreprises avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) afin d'inclure la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord à titre d'assuré additionnel à la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MMQ a confirmé par lettre qu'elle accepte de considérer la sinistralité de l'assuré additionnel la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord de façon distincte et que par conséquent, l'ajout de cet assuré additionnel à la police de la MRC des Pays-d'en-Haut n'aura aucune incidence sur le calcul de la ristourne de cette dernière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut inscrive la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord à titre d'assuré additionnel à sa police;

QUE la directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut, Jackline Williams, soit autorisée à procéder dans ce dossier et à signer les documents nécessaires suite à la recommandation du conseil d'administration de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 314-12-19 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DU COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC, M. Guy Meilleur, pour l'année 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC accepte le renouvellement, pour un an, du contrat de travail de M. Guy Meilleur, à titre de coordonnateur en sécurité incendie pour la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, aux mêmes conditions qu'en 2019, à savoir :

- 2 000 \$ par mois;
- 1 000 \$ pour participation à des congrès;
- 2 jours ½ par semaine.

ADOPTÉE

CM 315-12-19 RENOUVELLEMENT DES MODALITÉS DU CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MRC, MME JACKLINE WILLIAMS

ATTENDU QUE les modalités contractuelles des trois dernières années de la directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut, Mme Jackline Williams, viennent à échéance le 28 février 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du conseil de la MRC pour les conditions de renouvellement qui ont été discutées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le contrat de travail de Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut soit renouvelé du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2022, et ce, selon les modalités et conditions discutées.;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE

CM 316-12-19 ADOPTION DE LA NOUVELLE STRUCTURE SALARIALE DE LA MRC

ATTENDU la résolution 172-06-18 autorisant la directrice générale, Mme Jackline Williams à effectuer la révision de la structure salariale de la MRC ;

ATTENDU que le Service en ressources humaines et en relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités a été mandaté afin d'effectuer une recherche de données comparatives des salaires auprès de MRC comparables, d'assister et de conseiller la direction générale de la MRC dans sa révision de la structure salariale;

ATTENDU les propositions de la FQM découlant de cette étude et déposées à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacque Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER la structure salariale telle que proposée par le Service en ressources humaines et en relation du travail de la Fédération québécoise des municipalités;

D'INTÉGRER cette structure salariale au Guide de l'employé dans le cadre d'une politique de rémunération.

ADOPTÉE

CM 317-12-19 EMBAUCHE DE MME MONIQUE JARRY À TITRE DE TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE, OCCASIONNELLE LONG TERME

ATTENDU QU'à la suite de sollicitation de candidatures pour le poste de technicien(ne) administratif(ive) et juridique, le comité de sélection a procédé à l'étude d'une vingtaine de curriculums vitae, a rencontré quatre candidats en entrevue pour ce poste et que son choix s'est porté sur la personne de Mme Monique Jarry;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Monique Jarry au poste de technicienne administrative et juridique, occasionnelle long terme, à compter du 13 janvier 2020, aux conditions discutées.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur André Genest, préfet, fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

CM 318-12-19 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU SOMMET ET D'INFRASTRUCTURE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE AVEC LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE, SUR LES LOTS # 4 547 131, 5 547 135 ET 4 547 133

ATTENDU le projet de construction d'un complexe sportif ;

ATTENDU QUE des délais serrés sont à respecter dans l'échéancier de ce projet en raison, entre autres, des conditions climatiques du Québec ;

ATTENDU QU'il a été convenu avec la Ville de Sainte-Adèle qu'un protocole d'entente serait rédigé afin de faciliter l'atteinte des objectifs temporels prévus pour la construction du complexe sportif ;

ATTENDU le dépôt au conseil du protocole d'entente intitulé : Prolongement de rue et d'infrastructures aqueduc et égout sanitaire sur les lots 4 547 131, 5 547 135 et 4 547 133, projet de construction d'un complexe sportif sur le lot 6 260 811 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Adèle et la MRC des Pays-d'en-Haut : Prolongement de rue et d'infrastructures aqueduc et égout sanitaire sur les lots 4 547 131, 5 547 135 et 4 547 133, projet de construction d'un complexe sportif sur le lot 6 260 811 ;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet ainsi que Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 319-12-19 DEMANDE DE PAIEMENT DE POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 8, datée du 27 novembre 2019, reçue de Daniel Cyr, gestionnaire de projet du complexe sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC pour un montant de 5 173.88 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive n° 8 de 5 173.88 \$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 320-12-19 RADIATION DE CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE AU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – ENTREPRISE FL-1637

ATTENDU QUE le Centre local de développement (CLD) des Pays-d'en-Haut a consenti un prêt à l'entreprise FL-1637 le 21 octobre 2010 via le Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE FL-1637 n'est plus en opération depuis 2012 ;

ATTENDU QUE le contrat de prêt liant FL-1637 au CLD des Pays-d'en-Haut a été cédé à la MRC des Pays-d'en-Haut le 21 avril 2015 ;

ATTENDU QUE qu'une provision pour créance irrécouvrable a déjà été comptabilisée pour ce dossier ;

ATTENDU QUE toutes les démarches utiles et nécessaires pour tenter de recouvrer ces créances ont été effectuées.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE soit radiée la somme résiduelle de 1 929,12 \$ due au FLI sur le prêt consenti à FL-1637, tel que résolu lors du comité FLIP du 4 décembre 2019.

ADOPTÉE

CM 321-12-19 RADIATION DE CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE AU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – ENTREPRISE FL-1644/FL-1611

ATTENDU QUE l'entreprise FLS-1644/FL-1611 a fait faillite le 11 février 2019 et qu'elle devait alors la somme de 20 589,25 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) et 20 589,25 \$ au Fonds local de solidarité (FLS) ;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'entreprise s'étaient portés solidairement caution de cette compagnie;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun FLI des Pays-d'en-Haut (FLIP) a accepté lors de la rencontre du 1^{er} avril 2019, la proposition de consommateur présentée par Raymond Chabot inc. le 4 mars 2019;

ATTENDU QUE la proposition de consommateur a été acceptée par l'ensemble des créanciers et que la MRC des Pays-d'en-Haut devrait recevoir un dividende de 3 701,60\$ dont la distribution est prévue en cinq versements annuels de 740,32 \$;

ATTENDU QUE toutes les démarches utiles et nécessaires pour tenter de recouvrer ces créances ont été effectuées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE soit radiée la somme résiduelle de 18 738,45 \$ au FLI et 18 738,45 \$ au FLS due sur le prêt consenti à l'entreprise FLS-1644/FL-1611, tel que résolu lors de la rencontre du comité FLIP de 4 décembre 2019.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 322-12-19 ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL DES LAURENTIDES AVEC LE CALQ

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU QUE l'«Entente de partenariat territorial des Laurentides » avec le Conseil des arts et de la culture du Québec(CALQ) conclue en 2017, viendra à échéance le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE les représentants du CALQ ont proposé à la MRC de conclure une nouvelle entente de partenariat territorial des Laurentides, s'échelonnant sur 3 ans de 2020 à 2022;

ATTENDU QU'au terme d'une rencontre du comité culturel tenue le 16 octobre, les membres ont convenu de recommander au conseil des maires de conclure une nouvelle entente de 3 ans avec le CALQ et les partenaires, et ce, en s'engageant financièrement à verser une somme de 15 000 \$ par année;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle et la Municipalité de Wentworth-Nord se sont retirées du partenariat régional avec la MRC en matière de culture et ce faisant ne participent plus aux dépenses et aux délibérations en lien avec celui-ci;

ATTENDU QUE par souci d'équité envers ses autres municipalités partenaires, la MRC a dû revoir ses interventions en termes de réalisation et de soutien financier auprès des citoyens, artistes et organismes culturels de Sainte-Adèle et de Wentworth-Nord, signifiée par la résolution numéro CM 278-11-19;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut:

- a) Confirme son intention de conclure une nouvelle entente de partenariat territorial des Laurentides, s'échelonnant sur 3 ans de 2020 à 2022 au bénéfice des artistes et organismes de son territoire à l'exclusion de ceux de Sainte-Adèle et de Wentworth-Nord;
- b) Contribue, pour les années 2020, 2021 et 2022, une somme de 15 000 \$ par année, qui sera versée selon les modalités d'attribution décrites de ladite entente;
- c) Autorise le préfet, M. André Genest et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, à tout document relatif à cette entente

ADOPTÉE

CM 323-12-19 DÉPÔT DU GUIDE D'ATTRIBUTION DU FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2020 / APPEL DE PROJETS

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 268-11-19, la MRC des Pays-d'en-Haut confirmait le montant de 32 000 \$ alloué à son Fonds culture et patrimoine pour l'année 2020;

ATTENDU QUE par souci d'équité envers ses autres municipalités partenaires, la MRC a dû revoir ses interventions en termes de réalisation et de soutien financier auprès des citoyens, artistes et organismes culturels de Sainte-Adèle et de Wentworth-Nord, signifié par la résolution numéro CM 278-11-19;

ATTENDU QU'au terme d'une rencontre du comité culturel tenue le 28 novembre 2019, les membres ont convenu d'apporter des modifications au prochain guide d'attribution pour tenir compte du retrait de la Ville de Sainte-Adèle et de la Municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU le dépôt au conseil du Guide d'attribution du Fonds culture et patrimoine 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil confirme avoir pris connaissance du Guide d'attribution du Fonds culture et patrimoine 2020.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 324-12-19 APPEL D'OFFRES GMR-COLLECTE TRANSPORT CCA 2019-10-002 – ADJUDICATION DU PRIX I (LOTS 1, 2 ET 3)

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres GMR-COLLECTE TRANSPORT CCA 2019-10-002. Celui-ci est subdivisé en 4 lots. Le soumissionnaire doit soumissionner pour tous les lots. Les lots 1, 2 et 3 sont adjugés à un même soumissionnaire (Prix I). Le lot 4 est une option et sera adjugé au soumissionnaire ayant déposé la meilleure soumission conforme pour ce lot (Prix II);

ATTENDU QUE le lot 1 est pour la collecte des conteneurs à chargement avant ainsi que le transport des matières recyclables, des déchets ultimes et des matières organiques, le lot 2 pour la fourniture (location) et l'entretien de certains de conteneurs à chargement avant de déchets, de matières recyclables, le lot 3 pour la fourniture, l'entretien, la collecte et le transport de deux conteneurs « roll-off » compacteurs à carton;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut choisir d'adjuger le contrat pour 3 ans ou 5 ans;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 25 novembre 2019 et la recommandation des membres du comité aménagement et environnement :

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC adjuge le contrat GMR-COLLECTE TRANSPORT CCA 2019-10-002 pour le prix I, soit les lots 1, 2 et 3 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Sanitaires MAJ inc-Compo-Recycle, pour une durée de 5 ans à compter du lundi 4 mai 2020 jusqu'au dimanche 27 avril 2025 inclusivement, pour un montant total de deux millions deux cent quarante-sept mille quatre cent soixante-trois dollars et quarante-et-un cent (2 247 463, 41\$).

ADOPTÉE

CM 325-12-19 APPEL D’OFFRES GMR-COLLECTE-TRANSPORT CCA 2019-10-002 - ADJUDICATION DU PRIX II (LOT 4)

ATTENDU que la MRC des Pays-d ’en-Haut a procédé par appel d’offres GMR-COLLECTE TRANSPORT CCA 2019-10-002. Celui-ci est subdivisé en 4 lots. Le soumissionnaire doit soumissionner pour tous les lots. Les lots 1, 2 et 3 sont adjugés à un même soumissionnaire (Prix I). Le lot 4 est une option et sera adjugé au soumissionnaire ayant déposé la meilleure soumission conforme pour ce lot (Prix II);

ATTENDU QUE le lot 4 est pour des services d’entretien, réparations et déplacements de conteneurs à chargement avant;

ATTENDU QUE le conseil peut choisir d’adjuger le contrat pour un prix forfaitaire ou unitaire;

ATTENDU QUE le conseil peut choisir d’adjuger le contrat pour 3 ans ou 5 ans;

ATTENDU l’ouverture des soumissions qui a eu lieu le 25 novembre 2019 et la recommandation des membres du comité aménagement et environnement :

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC adjuge le contrat GMR-COLLECTE TRANSPORT CCA 2019-10-002 pour le prix II, soit le lot 4, option 2 « Prix unitaire par bon de travail », au plus bas soumissionnaire conforme, Services Sanitaires Saint-Jérôme inc., pour une durée de 3 ans, à compter du lundi 4 mai 2020 jusqu’au dimanche 30 avril 2023 inclusivement;

QUE les montants payés à l’adjudicataire, soit ceux demandés par « bon de travail » par la MRC, aux prix unitaires indiqués à la formule de soumission dûment complétée par l’adjudicataire.

ADOPTÉE

CM 326-12-19 DIGUE DE MONTFORT – PROLONGATION DE DÉLAI DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d’en-Haut a entrepris des démarches pour sécuriser la digue de Montfort;

ATTENDU QUE ces travaux doivent recevoir l’approbation du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) par la délivrance d’un certificat d’autorisation (CA);

ATTENDU QUE le MELCC requiert qu’une étude de stabilité du barrage et du terrain de fondation, incluant les études géotechniques, soit réalisée;

ATTENDU QUE la MRC a confié à la firme DEC Enviro le mandat d’étude géotechnique de stabilité du barrage;

ATTENDU QUE tant que la MRC n’aura obtenu les autorisations nécessaires du MELCC, elle ne peut réaliser les travaux visant à réaliser les correctifs nécessaires en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages

ATTENDU QU’il n’est plus possible, à ce moment-ci de l’année, de procéder à quelques travaux que ce soit;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut demande au ministre de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une prolongation de délai d’un an afin, d’une part, de faire réaliser cette analyse et obtenir les autorisations requises, et, d’autre part, pour procéder aux travaux de sécurisation de la digue.

ADOPTÉE

CM 327-12-19 ENFOUISSEMENT DE RÉSIDUS ULTIMES ET DES ENCOMBRANTS 2020-25 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres GMR-Enfouissement 2019-10-001 pour l'enfouissement des résidus ultimes et des encombrants 2020-25 avec options de renouvellement, pour les blocs est, centre, ouest et conteneurs.

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 20 novembre 2019 et la recommandation des membres du comité Aménagement et Environnement :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat GMR-Enfouissement 2019-10-001 pour l'enfouissement des résidus ultimes et des encombrants 2020-2025 avec option de renouvellement; au plus bas soumissionnaire conforme présentant le prix unitaire pondéré le plus bas selon chacun des 4 blocs (est, centre, ouest et conteneurs);

QUE la durée du contrat sera de cinq (5) ans, débutant le 13 avril 2020 et se terminant le 12 avril 2025. Ce contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de deux (2) ans chacune si la MRC le désire. Pour ce faire, la MRC devra faire parvenir au fournisseur un avis indiquant qu'elle veut renouveler le contrat, ledit avis devant être donné au fournisseur au plus tard cent quatre-vingts (180) jours avant le premier jour de chaque période de renouvellement;

QUE les adjudicataires soient payés selon les prix unitaires soumis aux bordereaux de prix;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat des blocs EST, CENTRE et CONTENEURS pour la période 2020-2025 avec options de renouvellement à WASTE MANAGEMENT QUEBEC INC, site Sainte-Sophie, pour un prix unitaire soumis de 45\$/tonne;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat du bloc OUEST pour la période 2020-2025 avec options de renouvellement à GFL ENVIRONNEMENTAL INC., site de Lachute, pour un prix unitaire soumis de 44\$/tonne.

ADOPTÉE

CM 328-12-19 ENTENTE POUR LE TRI ET LE CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES PROVENANT DES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-ADÈLE ET SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON

Autorisation de signature de l'entente entre la MRC et Tricentris pour les matières recyclables de Sainte-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, janvier à septembre 2020;

ATTENDU QUE la MRC prendra en charge la collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dès le 1^{er} janvier 2020;

ATTENDU QUE la MRC prendra en charge la collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables de la municipalité de Sainte-Adèle dès le 3 mai 2020;

ATTENDU l'entente à intervenir entre la MRC et Tricentris pour le tri-conditionnement des matières recyclables provenant des municipalités de Sainte-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, respectivement de mai à septembre 2020 et de janvier à septembre 2020;

ATTENDU QUE le montant à la tonne sera de 85 \$;

ATTENDU QUE le tonnage estimé est de 83 470 tonnes;

ATTENDU QUE le montant total de l'entente permet un contrat de gré à gré;

ATTENDU la recommandation des membres du comité Aménagement et Environnement :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC autorise la signature d'une entente de gré à gré entre la MRC et Tricentris pour le tri et conditionnement des matières recyclables des municipalités de Sainte-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, janvier à septembre 2020 inclusivement;

QUE la directrice générale, Mme Williams et le préfet, M. Genest, soient autorisés à signer cette entente.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CM 329-12-19 SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON — RÈGLEMENT 128-2018-A03

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant un règlement de zonage des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 4 décembre 2019, le Règlement n° 128-2018-A03, concernant une modification au règlement de zonage et adoptée par le conseil municipal de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 3 décembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le Règlement n° 128-2018-A03 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit certifiée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC au mois de novembre 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, et madame Jackline Williams, directrice générale, répondent aux questions du public.

CM 330-12-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13 h 58)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale